

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE

3^e Séance du Mercredi 30 Octobre 1974.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 5645).
M. Godon.
2. — Loi de finances pour 1975 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5345).
Qualité de la vie: I. — Environnement (suite).
MM. Jarrot, ministre de la qualité de la vie; Andrieu, d'Aillières, Kalinsky, Deniau, Zeller, Darinot, Gissingier, Bastide, Feit, Duroure.
Suspension et reprise de la séance (p. 5659).
MM. Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme); le ministre.
Etat B.
Titre III:
Amendement n° 109 rectifié de M. Andrieu: MM. Duroure, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget); le ministre. — Retrait.
Adoption du titre III.
Titre IV. — Adoption.
Etat C:
Titre V. — Adoption.
Titre VI. — Adoption.
Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.
3. — Ordre du jour (p. 5663).

PRESIDENCE DE M. PAUL STEHLIN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Godon, pour un rappel au règlement.

M. Gérard Godon. Monsieur le président, j'estime qu'il s'est produit une certaine confusion, cet après-midi, entre questions orales et questions au Gouvernement.

Nous avons à poser au Gouvernement des questions qui intéressent, sur le plan national, de nombreuses entreprises.

En effet, au cours de ce mois d'octobre, une première perturbation, due à la grève des employés de la caisse des dépôts et consignations, a retardé la mise en place des virements aux

maîtres d'ouvrages. Dans un deuxième temps, la grève des postes et télécommunications bloque l'acheminement des paiements des paieries à la Banque de France et celle-ci aux comptes des entreprises.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, ici présent, quelles instructions il compte donner à la Banque de France pour qu'il soit tenu compte de ces difficultés dans la période d'encadrement du crédit que nous connaissons et pour que des avances de trésorerie provisoires et exceptionnelles puissent être consenties aux entreprises qui subissent ainsi des dommages indépendants de leur volonté.

N'oublions pas non plus que les personnes âgées, dont les problèmes nous tiennent tant à cœur, n'ont pas reçu leurs pensions, leurs retraites ou le montant des locations de maisons ou d'appartements dont elles peuvent avoir grand besoin à la fin du mois.

M. Louis Darinot. Ce n'est pas un rappel au règlement !

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1975 (Deuxième partie.)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 (n° 1180, 1230).

QUALITE DE LA VIE

I. — Environnement (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de la qualité de la vie, concernant l'environnement. La parole est à M. le ministre de la qualité de la vie.

M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au moment de vous présenter le budget de l'environnement, je pense avec un certain soulagement que ma tâche se trouve relativement facilitée; facilitée d'abord par la clarté et l'objectivité des documents préparés par vos rapporteurs — et je tiens à nouveau à les en féliciter et à les remercier; facilitée ensuite par l'exposé du ministre de la qualité de la vie, qui a allégé ainsi d'autant le rôle de celui qui, depuis ce matin, a la charge supplémentaire du secrétariat d'Etat à l'environnement. (Sourires.)

En matière d'environnement, le budget de 1974 tendait à la fois à affirmer les orientations déjà « classiques » des budgets précédents — soutien de la croissance de l'aide aux parcs nationaux, aux parcs régionaux et aux réserves naturelles, lutte contre la pollution des eaux continentales — et à répondre à des orientations nouvelles qui n'avaient pu être traduites complètement et de manière cohérente lors de l'élaboration du VI^e Plan, avant la création du département ministériel.

Ce sont ces orientations nouvelles que traduisait le lancement ou le développement d'actions dans divers secteurs d'intervention du département : renforcement de la lutte contre la pollution dans les domaines de l'air et du bruit, protection du littoral et de la mer avec la création d'un service spécialisé, effort accru pour améliorer la qualité du cadre de vie rural et urbain et développement du secteur nouveau des études économiques amorcé en 1973, dans l'optique de la préparation du prochain Plan et de la prise en compte de l'environnement dans la comptabilité nationale.

Le projet de budget pour 1975, établi dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour rétablir les équilibres économiques et financiers généraux, répond à des objectifs plus modestes que ceux du budget de 1974, en ce sens que les crédits prévus tendent essentiellement à prolonger l'action engagée au cours des exercices précédents.

Le total des dotations budgétaires prévues — dotation au F. I. A. N. E. non comprise — s'élève à 212 980 000 francs se décomposant en 29 918 000 francs pour le fonctionnement des services de l'environnement et 183 064 000 francs pour les actions, dont 43 264 000 francs au titre de dépenses ordinaires et 139 800 000 francs au titre des investissements.

L'ensemble des mesures nouvelles se chiffre comme suit :

Pour le fonctionnement des services, un accroissement de 5 633 000 francs, soit 29 916 000 francs en 1975 contre 24 283 000 francs en 1974.

Pour les crédits « Actions » inscrits aux dépenses ordinaires, titres III et IV, un accroissement de 600 000 francs, soit 43 264 000 francs en 1975 contre 42 664 000 francs en 1974.

Pour le F. I. A. N. E., financé par une dotation budgétaire et par un prélèvement sur le P. M. U., la dotation budgétaire demeure inchangée — 85 millions de francs en 1975 comme en 1974 — ainsi que les rapporteurs l'ont rappelé.

Les crédits demandés pour 1975 doivent permettre au département de l'environnement d'assurer le fonctionnement de ses services et de développer ou à tout le moins de consolider ses actions.

En ce qui concerne le fonctionnement propre, ils doivent garantir dans des conditions acceptables le maintien de ses moyens accrus au cours de l'exercice 1974 qui a vu la mise en place de la nouvelle organisation et le regroupement, en cours d'achèvement, de tous les services. Le département de l'environnement sera donc doté d'une installation plus cohérente ; à crédits constants, son efficacité devrait augmenter.

Les crédits inscrits pour le fonctionnement propre du département passent de 22 845 000 francs — dont 2 087 000 francs d'enveloppe-recherche — en 1974 à 29 916 000 francs — dont 2 295 000 francs d'enveloppe-recherche — en 1975, soit une majoration de 31 p. 100 rendue nécessaire par les augmentations de salaires et par les frais de location liés au choix du regroupement des services à Neully.

En ce qui concerne le fonctionnement des services de l'environnement, les mesures nouvelles prévues dans le projet de budget pour 1975 peuvent être regroupées en trois catégories.

D'abord, les mesures constituant des régularisations, notamment l'ouverture d'un crédit de 3 820 000 francs pour le relogement et le regroupement des services de l'environnement, réalisés en 1974.

Ensuite, trois mesures constituant un ajustement ou un accroissement des moyens des services, pour un montant de 1 154 000 francs.

Enfin, dans le cadre de la politique d'économie générale du Gouvernement, une mesure de détail portant suppression d'un emploi d'agent contractuel au cabinet du ministre, soit une économie de 41 710 francs.

La rigueur qui a présidé à l'élaboration du budget pour 1975 n'a autorisé que la création de quatorze emplois nouveaux dont treize de régularisation et un au titre des services.

Le nombre des emplois inscrits au budget concernant le personnel propre du département passera donc, compte tenu de la suppression d'un emploi au cabinet au titre des mesures d'économie — l'effectif est ramené de seize à quinze emplois — de 258 emplois à 271. S'y ajoutent les personnels relevant de divers départements ministériels mis à disposition au titre des cadres d'emplois dont le nombre, 111, restera inchangé. Au niveau des services, l'accroissement des personnels se borne donc à un emploi de téléphoniste.

On peut juger faibles les crédits d'actions du département si l'on fait abstraction des nécessités conjoncturelles qui ont dû s'imposer à tous les ministères-dépensiers, quelle que soit la valeur de leurs objectifs.

Mais, en ce qui concerne l'environnement, d'importantes actions législatives et réglementaires viendront compenser ce qui, sur le plan strictement budgétaire, peut paraître une simple consolidation.

C'est ainsi que de très importants projets — que j'ai rappelés dans ma première intervention : loi sur la protection de la nature, réforme de la chasse et de la pêche, réforme de la législation sur les établissements classés, loi sur les déchets — n'apparaissent pas dans la présentation budgétaire des actions du département, bien qu'ils constituent les pièces maîtresses de sa politique.

Au niveau de la seule présentation budgétaire, les actions du département traduisent la continuité d'orientations déjà marquées dans les budgets précédents.

Ces orientations concernent les parcs nationaux, les réserves naturelles, la chasse, la pêche.

Dans ces domaines, si les crédits prévus pour 1975 ne permettront pas de lancer sur le terrain de grandes opérations nouvelles, ils doivent néanmoins assurer la réalisation de ce qui était envisagé. Pour les parcs nationaux, notamment, le budget pour 1975 doit faire face à l'accroissement des dépenses, en particulier de personnel, et prévoir le maintien des études pour le lancement du parc du Mercantour, dont la création est prévue pour 1976.

Les orientations concernent aussi les parcs régionaux, les sites et monuments naturels.

Malgré un ralentissement, le suivi des actions entreprises sera assuré. Cependant, la progression d'une année sur l'autre de l'action en ce domaine sera arrêtée en 1975. Nous attendons le plein succès des opérations déjà lancées avant de multiplier éventuellement les créations de parcs régionaux.

La continuité est la même en ce qui concerne la prévention et la lutte contre les pollutions et les nuisances. Il sera possible de maintenir la participation à des investissements concernant :

La lutte contre le bruit par la mise au point des guides techniques, étape de recherche encore nécessaire pour progresser dans ce secteur et définir notamment des normes applicables à tous les appareils ;

La promotion de décharges contrôlées : les crédits relatifs à ces investissements passent de 2 300 000 francs à 2 700 000 francs pour faire progresser l'élimination des déchets ;

Le lancement d'opérations-pilotes intéressant la lutte contre la pollution des eaux continentales et marines : les crédits passent de 2 800 000 francs à 3 100 000 francs ;

La participation du ministère au financement des grands barrages de régularisation. Cette participation prévue en 1975 pour le financement des grands barrages de la Loire sera en augmentation très sensible : des crédits supplémentaires s'élevant à 11 millions de francs sont prévus à cet effet au chapitre 67-00. L'ampleur de ces crédits qui représentent 45 p. 100 de l'accroissement pour 1974 des dépenses d'investissement montrent la volonté gouvernementale de faire aboutir une action capitale et tant attendue.

D'autre part, le projet de budget pour 1975 marque : la priorité donnée au développement des actions dans des domaines nouveaux ; une définition nouvelle de la politique des espaces verts, notamment dans les régions urbaines ; l'élaboration d'une série d'études statistiques permettant de cadrer les actions globales en faveur de l'environnement.

L'effort particulier et novateur amorcé en 1974 pour la promotion de la qualité des espaces aménagés — agglomérations et leurs abords, zones industrielles, zones d'aménagement concerté — sera poursuivi avec la même vigueur. Il convient, à cet égard, de signaler l'attention apportée au projet de réalisation, dans la région parisienne, de cinq zones naturelles d'équilibre situées entre les villes nouvelles et ayant pour vocation de maintenir des activités rurales et agricoles et de tempérer l'urbanisation.

Dans le domaine de la recherche fondamentale, la création d'un nouveau comité technique pour la flore et la faune est prévue.

Par ailleurs, l'inventaire de la pollution dans les étangs sera lancé à partir de crédits de recherche. Cet inventaire fera suite à celui qui vient d'être achevé pour les cours d'eau.

La réalisation de ces actions conduit à la répartition suivante des crédits prévus au budget de 1975, en globalisant les crédits d'études, d'entretien et d'investissement, par comparaison à la répartition correspondante de 1974 :

Pour l'environnement rural et urbain — sites et monuments naturels, parcs régionaux, amélioration de l'environnement — la dotation reste sensiblement la même, 29 322 000 francs en 1975 contre 29 218 000 francs en 1974 ;

Pour la protection de la nature — parcs nationaux, réserves naturelles, chasse, pêche, faune sauvage — les crédits passent de 41 743 000 francs à 46 917 000 francs, soit une augmentation de 12 p. 100, la quasi-totalité de cette augmentation étant destinée à l'accroissement des dépenses des parcs nationaux ;

Pour la prévention contre les pollutions et nuisances — air, bruit, eaux continentales et marines, déchets solides et autres nuisances — les crédits passent de 51 623 000 francs à 66 728 000 francs, soit une augmentation des 29 p. 100. Les deux tiers de cette augmentation, onze millions de francs, représentent l'augmentation de la participation du département au financement des grands barrages de régularisation de la Loire, que j'ai cités il y a quelques instants ;

Pour les actions d'information et de formation, les crédits passent de 10 941 000 francs à 11 154 000 francs, soit une légère augmentation de 2 p. 100 permettant notamment de maintenir l'aide à de nombreuses associations pour la couverture de leurs frais de diffusion. Je compte demander au ministre de l'éducation une insertion accrue des questions d'environnement dans les programmes scolaires. Une politique de sensibilisation doit, à mon sens, s'appuyer sur les institutions existantes, et non pas créer de toutes pièces des organismes coûteux ;

Les études générales et économiques, auxquelles s'ajoutent en 1975 les enquêtes statistiques, se voient dotées de 4 millions 596 000 francs, dont 2 596 000 francs pour les études générales et économiques, et deux millions de francs pour les enquêtes statistiques, action nouvelle, soit une diminution de 28 p. 100 pour les seuls crédits d'études ;

La recherche, dans le domaine des eaux continentales et marines, de l'atmosphère, du bruit, des déchets, de la faune et de la flore, bénéficie de crédits s'élevant à 24 347 000 francs en 1975 contre 21 287 000 francs en 1974, soit une augmentation de 14 p. 100 ; il convient de noter que 1 400 000 francs pris sur ces crédits serviront à participer à des travaux de recherches menés en liaison avec la Communauté économique européenne.

En ce qui concerne le fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement — chapitre 65-01 — pour 1974, la dotation budgétaire était de 85 millions de francs. Pour 1975, elle est reconduite au même niveau. L'affectation de cette dotation ne peut être présentée puisqu'elle dépendra de décisions qui seront prises en 1975 par le comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement.

Ces crédits tendent : d'une part, à répondre à la vocation initiale du fonds qui est de permettre des actions expérimentales ou exemplaires ne pouvant bénéficier d'autre financement public, ou de compléter le financement d'opérations intégrées ou exceptionnellement coûteuses ; d'autre part, à compléter sur certains points la programmation du Plan, notamment en ce qui concerne les espaces verts, les stations d'épuration et l'élimination des déchets.

En outre, la contribution du pari mutuel urbain est estimée à 40 millions de francs pour 1975 contre 38 millions en 1974.

En dépit de ces possibilités d'action limitées, le F.I.A.N.E. reste un instrument d'incitation essentiel et privilégié, car son montant traduit le pouvoir d'intervention du ministère.

Nous sommes en période d'austérité. Le budget de l'environnement est donc un budget de consolidation et non d'expansion. Mais la constance des chiffres ne doit point dissimuler le développement des actions. Bien des lignes de force de la politique de mon département risqueraient de ne pas apparaître à l'observateur qui s'en tiendrait à la seule considération des crédits et des dépenses.

La lutte contre le gaspillage, la définition d'un nouveau cadre législatif et réglementaire, la sensibilisation et l'éducation du grand public, notamment scolaire, la recherche d'une compatibilité entre le nécessaire développement de centrales nucléaires et les non moins indispensables exigences du respect de l'environnement, voilà autant de thèmes qui n'apparaissent pas dans les données budgétaires, mais qui n'en mobilisent pas moins la réflexion de mes services.

Le département de l'environnement a mis au point une politique d'ensemble, même si les incidences financières en restent limitées et si l'expression budgétaire n'en fournit qu'une image partielle. En cette matière, le civisme financier n'exclut nullement la mise au point d'une politique globale, cohérente et novatrice. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Andrieu.

M. Maurice Andrieu. Monsieur le ministre, doit-on se féliciter de la promotion dont a bénéficié le ministère de l'environnement en devenant le ministère de la qualité de la vie ? J'y souscrirais volontiers si nous trouvions, à travers votre budget, les moyens financiers et les possibilités d'intervention dans les différents secteurs de l'activité de la nation où le cadre de vie doit être mis en cause.

La qualité de la vie, une expression ambitieuse qui recouvre les aspirations profondes de notre espèce, laquelle se sent tous les jours plus impuissante devant les atteintes graves du progrès industriel dans ce monde capitaliste où la rentabilité tient lieu trop souvent de cadre de vie.

Il n'échappera à personne que vous devriez pouvoir être entendu lors de toutes les décisions qui interviennent à l'échelon national, régional ou local dès l'instant que la qualité de la vie est en cause. Votre ministère ne doit nullement, à travers les structures de vos secrétariats d'Etat, se borner à coordonner les problèmes d'environnement, de loisirs, de sports et de tourisme.

Mais la qualité de la vie est liée aussi aux problèmes de santé, d'hospitalisation, d'éducation, à la recherche, à la culture, aux transports urbains et — pourquoi pas ? — à l'alimentation dans la défense des produits naturels comme à la couverture sociale des citoyens, compte tenu des difficultés aiguës que connaît le troisième âge.

La qualité de la vie, c'est encore l'information — vous l'avez dit tout à l'heure — pour sensibiliser les masses, le soutien aux manifestations et aux campagnes écologiques ; c'est surtout l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le logement, bref, tout ce qui, de près ou de loin, contribue à donner à l'homme de ce siècle sa manière de vivre au milieu de ses semblables.

En somme, votre département devrait être un grand ministère puissant et entendu à tous les échelons administratifs où se décident les grandes orientations pour le mode de vie des futures générations.

Est-ce le cas présentement ? Hélas ! non, et vous le savez bien, monsieur le ministre. Il vous faudra batailler ferme pour briser les citadelles bureaucratiques des autres ministères, trop souvent jalouses de leurs prérogatives. Il vous faudra aussi les moyens juridiques de vos interventions.

Est-il, en effet, admissible que l'aménagement du territoire puisse être défini sans un regard préalable sur le cadre de vie ? Qui, mieux que l'ensemble des citoyens concernés, peut apporter leur efficacité aux meilleures orientations, tout cela, sous l'impulsion de votre ministère ?

Me permettez-vous, pour illustrer mon propos, de citer un exemple puisé dans ma circonscription de Toulouse-Sud et dont je vous ai entretenu en commission des affaires culturelles ?

Est-il raisonnable qu'une voie autoroutière, la rocade sud de Toulouse, puisse, sur deux kilomètres de tissus urbains, détruire 200 immeubles — petits pavillons construits il y a dix ans, voire vingt ans — et massacrer 2 000 arbres, dont plus de 400 centenaires, pour aboutir à un tracé qualifié d'aberrant par l'unanimité du conseil général, toutes tendances politiques confondues ? Je ne parlerai pas du gaspillage des deniers publics puisqu'il faudra démolir un récent et coûteux réseau d'assainissement d'un quartier construit en 1969, au moment même où les services élaboraient les plans de cette rocade dans la plus parfaite clandestinité.

On pourrait, certes, monsieur le ministre, contester, sur le plan des principes, la nécessité de cette emprise de l'automobile sur les centres des villes et envisager la dissuasion qui devra tôt ou tard s'imposer en cette matière. Je veux bien admettre que cette rocade de liaison nord-sud à Toulouse ait, dans l'immédiat, son utilité, mais nous avions à proposer un tracé cent fois plus économique le long de la petite vallée de l'Hers, lequel aurait sauvé l'environnement.

J'ai déposé, depuis quatre mois, une question écrite restée jusqu'à ce jour sans réponse. Or vous devez avoir le courage de mettre un terme à de tels errements, vous inspirant en cela des récentes décisions prises en haut lieu à propos d'un projet parisien semblable.

Allez-vous, monsieur le ministre, réaliser, au nom de la qualité de la vie de vos concitoyens, dont vous êtes responsable, cette coordination indispensable à l'échelon local en pratiquant la seule politique possible de réelle participation des élus et des populations concernés ?

Rapporteur pour avis, l'an dernier, du budget du logement social, j'avais mis l'accent sur l'indispensable environnement pour ne pas répéter à cette tribune les impératifs de la qualité de la vie dans un domaine qui intéresse directement nos concitoyens et leur comportement de tous les jours.

Il faut que votre ministère soit le premier à dire son mot, par-delà les contingences financières, sur la ségrégation à éviter, sur l'espace à réserver, sur la qualité du logement à respecter, sur les équipements socio-culturels à mettre en place, sur la dimension humaine à préserver dans nos cités d'H. L. M. où il fera alors bon vivre.

Dans un autre domaine, l'implantation des centrales nucléaires, dont vous avez parlé, soulèvera des questions semblables en même temps, bien entendu, que des problèmes d'environnement et de sécurité, qui ne devront pas être examinés après que les orientations technologiques auront été retenues. Le sujet est grave : mon collègue Louis Darmot y reviendra dans un instant.

D'une façon générale, les problèmes posés par l'énergie ont tous des retombées importantes sur le cadre de vie et l'environnement. Il faudra que vous puissiez imposer des mesures aux compagnies pétrolières pour que, en accord avec celles des autres pays, elles dotent les tankers d'un équipement permettant d'éviter la pollution des mers. L'exemple du *Torrey Canyon* est encore présent dans nos mémoires.

Que dire également de la pollution, phénomène mondial ? Les solutions employées diffèrent selon les pays. Certains mettent en œuvre des moyens considérables ; c'est notamment le cas de la Suède ainsi que des Etats-Unis où le *Clean air act* de 1970 impose à l'industrie automobile des normes très sévères.

Les dangers sont cependant énormes pour notre santé et notre survie. Tout à l'heure, mon collègue Jean Bastide exposera, mieux que je ne saurais le faire, les conséquences biologiques de cette pollution de l'air et de l'eau.

Certes, les agences financières de bassin accomplissent un effort méritoire, mais le niveau des redevances exigées est insuffisant. La création d'un fonds de péréquation alimenté par les redevances mises à la charge des industries polluantes devrait dégager d'importantes ressources.

Le coût de la lutte contre les nuisances est cher, me direz-vous. Avez-vous songé, monsieur le ministre, au fait que la pollution de l'air réduit de 15 p. 100 la productivité, que le bruit diminue de 30 p. 100 le rendement d'un travailleur manuel et de 50 p. 100 celui d'un travailleur intellectuel ? Dès lors, prenez en compte les économies réalisées par ailleurs. Concluez des accords internationaux pour mettre les entreprises à égalité dans ces actions antipolluantes.

Au niveau du Plan, il faudra procéder à des choix tenant compte de la protection et du bon usage des biens naturels. On devra aider les industriels à s'équiper contre la pollution en facilitant les emprunts nécessaires à la réalisation des installations, en exonérant de tout impôt d'Etat les subventions obtenues en vue de tels équipements, en exemptant, par exemple, de la patente communale ces ouvrages d'intérêt général, en créant ce fonds de péréquation qui aura pour objet de répartir la charge de la protection et de la conservation de la nature, en compensant le manque à gagner des communes où seront interdites les industries polluantes. Ce système vient d'être mis en vigueur en Suède.

Monsieur le ministre, vous avez donc à entreprendre une action immense avec un budget dérisoire.

La réduction considérable des crédits de paiements doit-elle être interprétée comme un diminiution de votre volonté d'intervention ou comme une incapacité à utiliser les crédits ouverts ?

Les crédits de l'enveloppe « recherche » correspondent à des opérations dont la réalisation s'étend sur deux ans au moins. Pourquoi, si les délais sont si longs, l'administration préfère-t-elle confier la réalisation des études à des organismes extérieurs ? Ne pourrait-elle s'attacher, de façon permanente, des spécialistes qui exécuteraient les travaux au sein même de l'administration ?

Où en est la création du comité national écologique prévue dans le programme avancé lors des élections présidentielles ? Quand les projets élaborés par le comité de la charte de la nature seront-ils déposés ? Quand disposera-t-on de crédits importants pour le fonctionnement des parcs régionaux ? Mon collègue Roger Duroure défendra un amendement dans ce sens.

Votre budget, il faut bien le constater, consacre la stagnation et même, sur certains points, une diminution des moyens du département chargé de l'environnement.

En réalité, la création du ministère de la qualité de la vie n'est qu'un artifice publicitaire destiné à camoufler l'absence totale d'une volonté politique de s'attaquer réellement à un problème qui est, certes, très vaste mais qui devrait être à la mesure de notre temps ?

Les prises de conscience se multiplient dans le pays. A l'appel de ses savants les plus éminents, le monde prend tous les jours davantage en considération les moyens de sa survie. Un vaste mouvement écologique se développe, créant un état d'esprit nouveau dont l'égoïsme et le profit ne seraient plus le moteur.

Au congrès international de Nairobi, les nations participantes ont lancé un cri d'alarme sur l'imminence des dangers et dressé le bilan des urgences ; la lutte contre la pollution de la Méditerranée en est une.

Tout va se jouer dans les prochaines années : pénurie de l'énergie, pénurie alimentaire, destruction des ressources naturelles. Il faut cependant cesser de prédire le malheur des temps à venir, ne pas crier à l'apocalypse prochaine. L'homme a prouvé qu'il savait tirer de son savoir, de son intelligence, les adaptations nécessaires. Encore faut-il lui en donner les moyens.

Les pays développés tels que le nôtre ne peuvent plus échapper à leurs responsabilités mondiales et doivent résoudre en même temps, et de toute urgence, leurs problèmes propres.

L'examen de votre budget, monsieur le ministre, nous fait craindre que vous n'ayez, à défaut d'armes efficaces, que de vagues intentions. Or pour nous, socialistes, tout est lié dans ce combat redoutable mais nécessaire et si exaltant pour l'homme. « Ma civilisation — écrivait Saint-Exupéry — repose sur le culte de l'homme au travers des individus. Il faut restaurer l'homme, c'est lui l'essence de ma culture, c'est le chef de ma communauté. » Cette pensée qui traduit notre démarche devrait, monsieur le ministre, guider votre action. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. d'Aillières.

M. Michel d'Aillières. Monsieur le ministre, les républicains indépendants sont conscients de l'importance de la tâche qui vous est confiée ; ils en reconnaissent aussi toute la complexité et la difficulté. Protéger l'homme et la nature contre les nuisances de toutes sortes, améliorer notre cadre de vie, rendre l'existence des Français plus agréable, tous ces objectifs peuvent paraître inaccessibles à une époque où l'urbanisation, l'industrialisation, le mouvement sont souvent considérés comme des contraintes inévitables de la vie moderne. Mais nous pensons avec vous que des résultats positifs peuvent être obtenus grâce à une politique déterminée et à une action persévérante. Pour y parvenir, de quels moyens disposez-vous ?

Les intéressants rapports qui nous ont été présentés indiquent que votre budget, dépenses ordinaires et dépenses en capital confondues, ne progressera que d'environ 12 p. 100 par rapport à celui de l'année dernière, c'est-à-dire dans une proportion moindre que le budget général. Si l'on compte parmi vos ressources les crédits des autres ministères qui doivent être affectés aux mêmes objectifs que les vôtres on obtient toujours un taux d'augmentation qui demeure inférieur à celui de la hausse des prix.

La conjoncture actuelle impose certes des choix, mais nous sommes nombreux à regretter qu'on ne vous ait pas donné les moyens de votre politique, qui restera, pour une très large part, tributaire de l'effort des collectivités locales : départements, communes et régions. Parmi ces dernières, certaines ont montré qu'elles avaient conscience de l'importance du problème et ont déjà mis en œuvre des programmes et voté des aides substantielles.

Mais nous savons que l'amélioration de la qualité de la vie ne dépend pas uniquement de considérations financières.

Il est certain que l'attention de nos concitoyens se porte de plus en plus sur ces questions. C'est un élément très positif, tant il est vrai que la lutte pour la défense de l'environnement concerne chaque Français et dépend, pour une bonne part, de son action individuelle.

On pourrait établir un long catalogue des actions à mener. Je n'en retiendrais que quelques-unes, qui me semblent prioritaires, en vous faisant part des réflexions qu'elles nous inspirent.

Il s'agit d'abord de la protection de la nature, qui doit permettre de préserver le cadre naturel là où il existe encore et, si possible, de le reconstituer là où il a disparu, notamment à proximité des grandes concentrations urbaines. Il n'est que de constater l'affluence que connaissent les bois, les forêts et les zones vertes en général, lors des week-ends et pendant les vacances, pour mesurer les besoins de nos concitoyens qui aspirent à une saine détente dans une ambiance agréable. Cela explique d'ailleurs, aussi, le succès rencontré par certaines formes de tourisme rural, qui ont été développées par les stations vertes et les villages de vacances.

Votre action dans ce domaine revêt plusieurs aspects. Elle s'exerce d'abord dans un secteur dont vous êtes directement responsable, celui des parcs nationaux et régionaux.

En ce qui concerne les premiers, l'Etat est maître-d'œuvre et les réalisations sont encourageantes. Il conviendrait cependant, de déterminer le nombre et la dimension de ceux dont la création semble souhaitable, car il est évident qu'une trop grande prolifération ne ferait que diminuer l'intérêt de ces parcs.

Il en va de même, d'ailleurs, pour les parcs régionaux dont la création, dans la mesure où elle dépend d'initiatives locales, suscite davantage de difficultés. Selon la valeur des sites proposés, les pouvoirs publics devraient encourager ou non de telles initiatives et, dans le cas d'une décision positive, s'efforcer de vaincre les réticences d'une certaine partie de la population, inquiète des répercussions de la création d'un parc régional sur la vie économique de la région. Il suffit pour cela de rappeler qu'une telle opération ne contrarie nullement l'expansion sous toutes ses formes, et qu'elle a essentiellement pour objet de mettre à la disposition des Français des zones choisies, où le cadre naturel a été préservé dans la mesure du possible et où ont été réalisés des équipements d'accueil et de loisirs.

Je vous demande, monsieur le ministre, lorsque les conditions sont remplies, d'accélérer la création de ces parcs régionaux, d'abord en approuvant rapidement les chartes constitutives — et je me permets de vous signaler le cas du parc Normandie-Maine qui est à l'état de projet depuis plusieurs années et qui, ayant reçu l'accord de toutes les collectivités intéressées, n'attend plus que le votre pour que sa charte constitutive entre en application — mais aussi en prévoyant des crédits pour aider à la réalisation des aménagements nécessaires et assurer le fonctionnement de ces nouveaux organismes, fonctionnement qui d'ailleurs suscite parfois notre inquiétude.

Vous pouvez également agir auprès des villes, en les incitant à créer ou à aménager des espaces verts, notamment dans les zones nouvelles à urbaniser, en intervenant auprès des services de l'équipement et en étudiant l'octroi d'avantages particuliers sous forme de prêts ou de subventions du F. I. A. N. E.

Le second sujet de nos réflexions concerne la lutte contre les diverses pollutions, sujet qui nécessiterait un débat que nous serions heureux de voir s'instaurer devant notre Assemblée.

La pollution croissante des eaux — mers, rivières et nappes souterraines — inquiète tous les Français et de nombreux cris d'alarme se font entendre à ce sujet. Des études ont été effectuées, de nombreuses initiatives ont été ou sont prises et des résultats ont déjà été obtenus grâce à la construction d'un grand nombre de stations d'épuration. Mais ces efforts doivent être intensifiés et l'Etat devrait, me semble-t-il, intervenir dans deux directions : d'abord en coordonnant toutes les initiatives, celles des agences de bassin, celles des collectivités locales, celles des particuliers, et notamment des entreprises industrielles; ensuite en accordant des incitations financières ou des aides fiscales et en prenant éventuellement des sanctions contre ceux qui ne se soumettraient pas aux règles instituées.

Je sais que beaucoup d'initiatives en matière d'épuration et d'assainissement sont freinées par des contraintes financières qui ne peuvent pas toujours être réparties entre les usagers. Il serait souhaitable, par conséquent, de moduler les aides accordées par les agences de bassin dont la création fut certainement intéressante, mais qui ont un peu déçu les responsables locaux et qui fonctionnent d'ailleurs dans des conditions assez différentes les unes des autres.

L'évacuation des déchets, notamment des ordures ménagères, préoccupe de plus en plus les responsables locaux, et nous avons appris avec satisfaction votre intention de créer une agence nationale des déchets, qui pourrait rendre les plus grands services pour réduire le gaspillage de certaines matières premières et éviter les dépôts qui trop souvent déshonorent les abords des villes. Il est urgent, qu'en liaison avec les ministères de l'équipement et de l'intérieur, vous définissiez une politique d'enlèvement des ordures et des déchets, car les responsables locaux que nous sommes hésitent entre les

diverses formules qui nous sont proposées : décharge contrôlée, broyage avec ou sans compost, incinération. On nous décrit les avantages et les inconvénients financiers ou techniques des unes et des autres. Là aussi, il serait souhaitable que s'établisse une certaine coordination, et que nous possédions une information complète sur les procédés techniques qui sont employés dans d'autres pays.

La dernière suggestion que je voudrais vous soumettre est plus difficile à mettre en œuvre, parce que plus générale. Elle m'est inspirée par un passage d'un très intéressant article que vous avez publié dans le journal *Le Monde* du 5 octobre dernier.

Je pense avec vous, monsieur le ministre, que la routine, le manque de goût et d'imagination sont souvent à l'origine d'erreurs profondes. Pourquoi raser des hectares de forêts pour créer une zone industrielle, pourquoi détruire des zones d'habitation, des autoroutes, sans avoir le souci du paysage, pourquoi créer des concentrations industrielles alors qu'une certaine dispersion pourrait être plus heureuse, plus harmonieuse ?

Et que dire des remembrements, certes nécessaires dans de nombreuses régions à la modernisation de notre agriculture, mais qui, trop souvent, sont réalisés sans tenir compte de l'environnement et transformant d'agréables paysages en de tristes étendues qui deviendront peut-être, du fait de bouleversements écologiques inconsidérés, des zones moins fertiles ?

Je sais que dans tous ces domaines, la tâche des défenseurs de l'environnement est difficile, surtout dans un régime où l'on répudie, à juste titre, les contraintes trop sévères. Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'agir auprès de tous ceux qui sont responsables : administrations et collectivités locales, pour les conseiller, les inciter, voire les obliger à prendre en considération cette préoccupation essentielle.

Pour avancer dans cette voie, il faut que votre ministère soit doté de moyens d'action suffisants, de moyens financiers bien sûr — et nous regrettons la modestie de ceux qui vous sont attribués cette année — mais aussi de moyens de persuasion et de formation, pour que les Français, jeunes et moins jeunes, prennent conscience de l'importance de ces problèmes dont dépend en définitive la qualité de leur vie.

Nous faisons confiance à l'équipe que vous animez pour que la modernisation et l'expansion de notre pays ne se fassent pas au détriment des hommes et de leur bonheur, mais leur soient au contraire de plus en plus profitables. Dans cette tâche quotidienne, difficile mais passionnante, nous serons à vos côtés. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le ministre, le 10 mai 1974 M. Giscard d'Estaing proclamait son intention de créer un « ministère de l'environnement disposant de pouvoirs et de moyens d'action importants... ».

Nous avons aujourd'hui un mini-sécrétariat d'Etat, qui n'a plus de secrétaire d'Etat, avec un budget qui ne représente que 0,66 pour 1 000 du budget total de l'Etat.

Ce n'est pas seulement un budget de stagnation; il est en très nette régression, étant donné qu'il augmente que de 4,20 p. 100 en francs courants. Encore faut-il préciser que la progression des dépenses de fonctionnement provient pour l'essentiel, comme nous l'indique un des rapports, « d'une part, d'une dotation complémentaire pour le logement des services de l'environnement, d'autre part, de la prise en compte sur le budget de l'environnement d'un secrétaire d'Etat et des emplois afférents à son cabinet ».

Les crédits de paiement sont les mêmes que l'an passé; ils sont donc en régression du fait de l'inflation. Les subventions d'investissement sont amputées de 20 p. 100 par rapport à 1974.

Quant à la part consacrée à la protection de la nature et de l'environnement, tous ministères confondus, elle représentait, en 1974, 0,76 p. 100 du budget général. En 1975, elle n'en représente plus que 0,61 p. 100, soit 15 p. 100 de moins.

Telle est, brièvement résumée, la réalité des « moyens d'action importants » promis par le Président de la République alors qu'il était candidat.

Il est clair, dans ces conditions, que les actions urgentes indispensables pour lutter contre les nuisances de toute nature et pour promouvoir un cadre de vie correspondant aux besoins et aux aspirations des Français ne seront pas plus entreprises en 1975 qu'elles ne l'ont été en 1974.

Comment le secrétariat d'Etat à l'environnement, qui n'a pu empêcher en 1974 de nouvelles dégradations du cadre de vie, pourrait-il faire mieux en 1975 avec des crédits qui diminuent en valeur réelle ?

Nous avons désormais un ministère de la qualité de la vie. Mais que signifie la qualité de la vie pour les travailleurs, obligés à de longs et fatigants déplacements pour se rendre sur leur lieu de travail, loin de leur domicile, alors que les transports en commun accusent un retard croissant eu égard au développement des besoins ?

Que signifie la qualité de la vie pour les mères de famille emménageant dans une cité neuve où les équipements collectifs nécessaires n'existent pas, quand on sait que le budget de 1975 prévoit une nouvelle et importante diminution des crédits pour les équipements qui sont le complément indispensable des logements ?

Que signifie la qualité de la vie pour cette famille qui, faute de pouvoir payer les loyers et les charges d'un logement dit à loyer modéré, est menacée de saisie et d'expulsion ?

Comment parler de la qualité de la vie quand disparaissent, sous les appétits des promoteurs, tant d'espaces verts dans le cœur des villes et tant d'espaces boisés à la périphérie ?

Où est la qualité de la vie pour le licencié à la recherche d'un emploi ?

S'agit-il toujours de qualité de la vie quand des enfants ont froid parce que le chauffage n'a pas été mis en marche, malgré la rigueur du temps, sous prétexte d'économies d'énergie alors qu'au même moment les travailleurs luttent pour empêcher la fermeture de mines de charbon ?

Il est clair que bien loin de s'améliorer, la qualité de la vie des Français ne cesse de se dégrader à mesure que se développe la crise de votre régime

Tout un courant de pensée se développe pour faire accepter aux masses laborieuses de nouveaux sacrifices sous prétexte de mettre fin aux gaspillages, de protéger une nature que menacerait irrémédiablement l'activité humaine. La qualité de l'eau que nous buvons, la pureté de l'air que nous respirons seraient à ce prix.

C'est oublier le prodigieux développement des sciences et des techniques qui permet dès aujourd'hui de produire les biens et les services correspondant aux besoins tout en préservant l'environnement. Le développement de la recherche offre des perspectives plus exaltantes encore.

L'organisation systématique du recyclage des matières premières non utilisées dans la production et des biens de consommation usagés permettrait de limiter le prélèvement sur les ressources naturelles de la terre et de réduire les rejets dans notre environnement.

Notre inquiétude est grande devant la dégradation de la mer et des rivages. La publication du rapport de la commission d'enquête sur la pollution de la Méditerranée, que vient de décider l'Assemblée nationale, nous renseignera sur le danger que courent la faune et la flore marines, donc la population.

Le problème des centrales nucléaires est posé alors que notre pays a pour l'essentiel abandonné la filière française de recherche et de production d'énergie nucléaire et que l'on apprend qu'une quinzaine de centrales américaines ont été arrêtées pour déféctuosité.

Nous exigeons d'être informés sur les projets actuels, car il faut tirer tous les enseignements de cette politique d'abandon de l'industrie nucléaire qui n'avait pour objectif que de répondre aux désirs des grands trusts multinationaux.

N'envisage-t-on pas de poursuivre dans cette voie lorsqu'un rapport officiel du groupe interministériel d'évaluation de l'environnement demande la « création d'une autorité supra-nationale » ?

Certains voudraient rendre la science responsable de l'augmentation de la pollution et de l'urbanisation anarchique qui accompagnent la croissance des économies capitalistes.

Ils développent l'idée que l'amélioration du niveau de vie que permet la mise en œuvre de la science est à l'origine de la crise de l'environnement. Ainsi, nous serions tous des pollueurs et, pour réduire la pollution, nous devrions accepter une réduction de nos moyens d'existence.

Cette idée correspond à la volonté des pouvoirs publics de réduire la consommation populaire, pour préserver les profits des grandes sociétés, et de faire peser sur les consommateurs

tout le poids de la lutte antipollution, au lieu de rechercher les véritables responsables, c'est-à-dire les fabricants de produits polluants qui tirent profit de la vente de produits dont l'usage est à la source de nuisances supportées par la collectivité.

Les grandes sociétés qui dominent notre économie n'entendent pas prélever sur leurs profits les moyens indispensables à la limitation de la pollution. Beaucoup d'entre elles ont, au contraire, trouvé dans l'industrie de l'antipollution un nouvel éldorado où elles pourraient réaliser, avec l'appui des pouvoirs publics, de prodigieux bénéfices. Elles ont constitué des groupements industriels antipollution pour l'amélioration de l'environnement.

On y retrouve, comme par hasard, la Banque de Suez et les groupes Saint-Gobain - Pont-à-Mousson, Rhône-Poulenc, Pechiney-Ugine-Kuhlmann.

Oui, la pollution a bonne odeur pour certains !

L'aide de l'Etat aux entreprises privées prend des formes très variées : subventions pour la recherche et le développement des techniques antipollution, aides exceptionnelles pour leur mise en œuvre exemplaire, aides fiscales, réduction de l'impôt sur les sociétés au moyen de l'amortissement accéléré des investissements réalisés dans ce domaine, subventions versées par les agences de bassin ou dans le cadre des contrats passés avec une branche industrielle.

En se cumulant, ces aides peuvent atteindre 90 p. 100 des investissements consentis. Par comparaison, on peut noter que les collectivités locales ne peuvent prétendre à de telles largesses. Ainsi, pour la construction des usines de traitement des ordures ménagères, les statistiques indiquent qu'elles ont supporté près de 80 p. 100 des dépenses, en 1973.

Encore l'Etat récupère-t-il une bonne partie, sinon la totalité, des subventions versées aux collectivités locales grâce à la T.V.A. qu'il prélève sur leurs investissements, tandis que les entreprises privées ne supportent pas cette taxe puisqu'elles ont la faculté de la déduire de leurs impositions.

Les largesses sont réservées, pour l'essentiel, aux entreprises les plus grandes, à celles qui disposent de moyens de recherche et de ressources financières qui leur permettraient de réduire leur pollution sans aide publique.

Les petites et moyennes entreprises, qui supportent aujourd'hui la plus grande partie du poids des restrictions de crédits et des réductions d'activité, versent d'importantes redevances mais n'obtiennent que rarement les aides nécessaires, sous prétexte qu'il importe de lutter en premier lieu contre les pollutions les plus importantes, c'est-à-dire celles des gros industriels.

Il y a là un véritable mécanisme de redistribution qui prélève des ressources sur les particuliers, les petites et moyennes entreprises et les collectivités publiques pour les mettre à la disposition des géants de l'industrie.

Or, la cause profonde du développement des pollutions de toutes sortes tient à l'application de la règle du profit, pudiquement dénommée « rentabilité ».

Cette notion de rentabilité répond aux intérêts étroits d'une poignée de sociétés, intérêts qui s'opposent à ceux de la collectivité qui doit réparer à grands frais les conséquences de pollutions qui auraient pu être évitées au stade de la production.

La pollution de l'air provient en grande partie de la combustion du fuel. Alors que les profits des grandes sociétés pétrolières viennent de se multiplier par deux, voire par quatre, le moment serait opportun d'imposer des délais rapprochés pour que soit appliqué le programme de désulfuration du fuel au stade du raffinage.

Dix ans après le vote de la loi qui instituait les agences de bassin, ces organismes ne sont pas encore en mesure de fixer les redevances perçues sur les industriels à un niveau correspondant au coût de l'épuration pour la collectivité. On a pu dire, à juste titre, que ces redevances revenaient à vendre à bas prix le droit de polluer librement.

Il n'est pas rare que des industriels subordonnent le maintien ou la création d'unités de production à l'autorisation d'utiliser des méthodes de production polluantes. Ils voudraient ainsi opposer la lutte contre la pollution au nécessaire développement de l'emploi. Or les menaces qui pèsent aujourd'hui sur l'emploi ne proviennent pas d'une application trop rigoureuse des normes antipollution mais de la poursuite d'une politique qui, pour sauvegarder les profits des monopoles, comprime le pouvoir d'achat de la plus grande partie de la population.

Ainsi, la lutte contre les pollutions et pour l'amélioration du cadre de vie ne peut être séparée de la lutte des travailleurs pour un changement véritable de politique.

Il s'agit, en effet, de produire pour la satisfaction des besoins des hommes et, de ce point de vue, la manière dont on produit est aussi importante que le produit lui-même.

Les pays socialistes ouvrent aujourd'hui la voie dans la recherche de la prise en compte rationnelle de tous les aspects de la production, notamment sur le plan de la protection de la nature et de la lutte contre les nuisances. (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Jacques Sourdiffle. Ce n'est pas vrai !

M. Maxime Kalinsky. Le programme de sauvegarde du lac Baïkal est souvent cité en exemple. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Xavier Deniau. Lorsque nous faisons une comparaison avec la Russie, vous nous répondez que nous sommes en France !

M. Maxime Kalinsky. Mes comparaisons vous gênent ?

M. Xavier Deniau. Nullement, mais soyez logique ! Le lac Baïkal n'est pas en France : n'en parlez donc pas !

M. Maxime Kalinsky. C'est toute la planification socialiste qui est placée sous le signe du respect des équilibres naturels, de l'utilisation rationnelle des ressources rares et de la lutte contre les nuisances.

De nouvelles technologies sont mises au point pour l'utilisation de l'eau en circuit fermé. Les carburants pour les automobiles ne contiennent pas le plomb dont le rejet dans l'atmosphère est particulièrement dangereux. Les quartiers d'habitations sont construits à proximité des zones d'emplois, reliés par un réseau serré de transports en commun et dotés, dès l'origine, des équipements collectifs indispensables.

M. Jacques Sourdiffle. Et de camps de concentration !

M. Jean-Claude Burckel. Aliez-y, en Russie !

M. Maxime Kalinsky. C'est loin d'être le cas dans notre pays.

Certes, beaucoup reste à faire, même dans les pays socialistes, mais la mise en œuvre des mesures indispensables, qui ne peut être que progressive, ne se heurte pas là-bas, comme en France, à de puissants intérêts opposés aux progrès qui pourraient être réalisés immédiatement.

C'est ainsi que le Gouvernement ne tient guère compte des revendications des riverains des aéroports d'Orly et de Roissy. Des mesures efficaces peuvent être prises, des solutions ont été préconisées. J'ai déposé, avec mon groupe, une proposition de loi qui a reçu l'assentiment de tous ceux qui ont été consultés. Qu'attendez-vous pour qu'elle vienne en discussion devant Parlement ?

De même, la construction d'autoroutes en zone urbaine donne souvent lieu à des contestations sur le choix des tracés et sur la conception des ouvrages. C'est que, bien souvent, la consultation des élus et de la population, placés devant un projet à prendre ou à laisser, reste purement formelle. Les intéressés ont dû engager des batailles acharnées pour obtenir la couverture des autoroutes A6 et A4, alors que les techniciens ont montré qu'ils pouvaient, quand on leur en donnait les moyens, réaliser des ouvrages qui s'intègrent convenablement au site et limitent les nuisances.

Comment ne pas noter, enfin, la grave insuffisance des crédits consacrés à l'acquisition des espaces verts ? En ce qui concerne les bois du Sud-Est parisien, par exemple, le retard et la lenteur avec lesquels se sont réalisées les acquisitions, étaient le sûr moyen de laisser place à plusieurs programmes immobiliers. Comment peuvent être accordées des autorisations de décharges publiques très importantes en lisière de ces bois dont la pollution actuelle était prévisible ?

J'ai esquissé, monsieur le ministre, en quelques traits, la dégradation du cadre de vie dans lequel évoluent quotidiennement nos concitoyens. Pour y mettre fin, il faut à la fois une volonté politique et des moyens financiers.

La volonté politique est celle qui est nécessaire pour lutter contre les causes véritables de cette dégradation, c'est-à-dire contre la recherche de profits toujours croissants par les grandes sociétés. C'est contre les intérêts de ces sociétés qu'il faut planifier le développement harmonieux des villes, définir des normes antipollution sévères, faire supporter le coût de l'antipollution aux responsables réels des nuisances et orienter le développement de la production dans le respect des équilibres écologiques.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, ne traduit pas cette volonté politique. Au contraire, sa mise en œuvre, tel qu'il nous est présenté, ne pourra qu'entraîner une nouvelle dégradation de l'environnement.

La régression des moyens financiers mis à la disposition de votre ministère marque bien votre résignation devant les conséquences d'une politique dont l'orientation contredit à tout moment les exigences de la lutte pour l'amélioration du cadre de vie.

Quelle belle perspective tracez-vous, monsieur le ministre chargé de la qualité de la vie, lorsque vous déclarez à un quotidien : « C'est par l'imagination que nous allons améliorer notre pauvreté. » Vous concluez votre interview en précisant : « Nous avons décidé d'avoir recours aux gendarmes pour une vaste campagne en faveur de la protection de l'environnement. En effet, les gendarmes sont dans tout le pays comme une toile d'araignée. »

Cela est bien mince pour répondre à l'attente des Français. Votre imagination, monsieur le ministre, ne peut suffire pour régler les problèmes que pose un cadre de vie qui se détériore de plus en plus chaque jour.

C'est une autre politique de l'environnement qui est indispensable pour notre pays. Aussi le groupe communiste ne votera-t-il pas votre projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Avoir un ministre de la qualité et, qui plus est, de la qualité de la vie, dans un monde où, selon la formule de René Guénon, règne la quantité, c'est réconfortant.

Dans la création de votre ministère, accueillie avec espoir par le Parlement et l'opinion, nous voulons voir, monsieur le ministre, un nouveau signe des temps. Votre personnalité, qui réunit le bon sens et l'expérience, humanise ce que son titre pourrait avoir d'« élitiste », pour employer un mot à la mode. Nous sommes donc heureux d'examiner aujourd'hui le premier projet de budget du ministère de la qualité de la vie.

Je ne reprendrai pas la description de votre projet. Elle a été faite par les rapporteurs et par les orateurs qui m'ont précédé. Je me réjouis de l'augmentation importante des crédits en faveur des barrages de la Loire. Je songe, en particulier, au barrage de Villerest, destiné à régulariser le cours du fleuve. Vous nous avez annoncé, tout à l'heure, que près de la moitié de la croissance des dépenses d'équipement était consacrée à l'établissement de ces barrages.

Je regrette que les crédits du Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement soient stationnaires. Néanmoins, dans une proportion semblable à celle des années passées, ils sont réservés à l'environnement rural et urbain, en particulier aux espaces verts. Il s'agit là, en effet, d'une des actions les plus nécessaires et les plus appréciées de votre ministère.

Je consacrerai plus particulièrement le début de mon intervention à la politique que vous menez, ou que vous comptez mener, pour la reconversion des déchets.

Dans la lutte contre le gaspillage, les services de votre ministère doivent placer au premier rang non seulement l'élimination des déchets, mais encore leur récupération et leur recyclage, ce qui équivaut à l'utilisation optimale de nos ressources. En effet, les déchets industriels et urbains constituent d'importants gisements de matières premières qui ont déjà subi, néanmoins, des transformations. En règle générale, le recyclage des déchets exige donc infiniment moins de travail et de consommation d'énergie que le traitement des produits bruts.

L'exemple de l'aluminium est éclatant : la fusion des déchets n'exige que 5 p. 100 de l'énergie nécessaire à la production du métal vierge. C'est également le cas des autres métaux, des plastiques ou des vieux papiers.

Le bénéfice n'est pas moindre sur le plan de la qualité de la vie puisqu'une tonne de papier recyclé équivaut à la production de 0,4 hectare de forêt. Or on estime que la récupération des papiers peut être portée de 1,3 à 3 millions de tonnes, dans quelques années, si un effort suffisant est consenti.

Pour les plastiques, dont la récupération a heureusement commencé, les rebuts atteignent annuellement un million de tonnes. On mesure l'enjeu de cette récupération pour la santé publique puisque l'incinération des résidus des plastiques dégage beaucoup de gaz gravement nocifs.

Nous avons appris, par la presse, que dans certaines communes, on était parvenu à détruire les plastiques dans de bonnes conditions. Il est nécessaire de donner davantage d'informations au sujet de ces techniques qui pourraient être utilisées ailleurs dans notre pays.

Au moins trente millions de vieux pneumatiques sont récupérables chaque année et recyclables totalement par concassage à basse température. On a même réussi à extraire des ordures urbaines un succédané de fuel qui viendrait assez à propos.

Nous aimerions être certains, aujourd'hui, que tous les efforts sont tentés, d'une part, pour connaître précisément les conditions économiques des opérations de recyclage et, d'autre part, pour leur donner l'ampleur et la continuité nécessaires à leur réussite.

Il faut également se préoccuper de régulariser les cours des matières récupérables. Les modalités doivent en être examinées d'urgence par l'Etat et les professionnels qualifiés.

L'opinion publique, profondément acquise à l'intérêt d'une politique de récupération, s'étonne que certaines mesures ne soient pas déjà prises. Il y aurait lieu, notamment, d'inciter les collectivités locales à rationaliser la collecte des déchets au moyen d'un tri préalable que les usagers sont, pour la plupart, tout disposés à effectuer.

Je suis persuadé, en effet, que l'opinion publique, les municipalités et, d'une manière générale, les élus, attendent les méthodes et les moyens pour améliorer la récupération des ordures ménagères. Nous constatons tous, dans les collectivités auxquelles nous appartenons, que les possibilités d'incinération n'augmentent pas en fonction de l'accroissement des déchets. Dès à présent, il faut renoncer à envoyer tous les déchets à l'incinération, et opérer un tri pour ne pas courir, à coup de constructions d'usines, derrière une évolution que nous ne pouvons pas maîtriser.

Il devient donc nécessaire de traiter la situation par d'autres moyens et de récupérer, en les triant, les papiers, les métaux, les plastiques ou les verres pour n'envoyer à l'incinération que les matières non récupérables.

Peut-être pourriez-vous également, monsieur le ministre, étudier à nouveau la fabrication de composts à partir des ordures ménagères. On avait pratiquement abandonné cette technique au cours des dernières années en raison du prix de revient. Etant donné le prix qu'atteignent les engrais, la fabrication des composts peut devenir à nouveau intéressante.

Je crois que vous préparez un texte sur la récupération des déchets qui établira la responsabilité du producteur sur ses déchets. Le projet prévoira leur recyclage, en interdisant la fabrication ou l'emploi de certains produits ou de certaines variétés de produits qui s'opposent à toute récupération.

Vous allez donc mettre en place une politique chargée de promouvoir, à l'échelle nationale, les technologies adaptées à l'élimination des déchets ou à leur recyclage. Il s'agit, je le répète, d'une nécessité qui répond à l'espoir de l'opinion publique. Dans ce domaine, il ne faut pas hésiter à être systématique et à lancer la campagne d'information la plus large possible pour guider les municipalités. Elles vous attendent.

J'ai lu, par ailleurs, monsieur le ministre, qu'après les agences de bassin qui s'occupent des problèmes de l'eau, vous aviez l'intention de créer des agences chargées des problèmes de la pollution atmosphérique. Là encore, il s'agit d'une action attendue et qui sera appréciée. On nous déclare que les Anglais ont réussi à résoudre le problème du fog londonien, autrement difficile à résoudre que celui qui se pose à nous à Paris ou dans certaines de nos grandes villes.

Dans ces conditions, nous attendons avec impatience les dispositions qui pourraient être prises afin d'éliminer le mauvais air que nous respirons trop souvent dans les grands centres urbains.

Vous avez évoqué les problèmes de l'énergie nucléaire, monsieur le ministre, mais je crois qu'il faut y insister. Il est nécessaire d'informer plus complètement l'opinion publique car nombre de nos collègues se préoccupent, à juste titre, des réactions de l'opinion face au programme de construction de centrales nucléaires qui va être lancé et qui nous engagera pour de nombreuses années. Nous savons, on nous l'a dit, que les risques véritables ne sont pas dus à la radioactivité, mais nous devons connaître exactement quels ils sont. Comment, par exemple, seront récupérées les calories non utilisées ?

Vous nous avez fait remettre aujourd'hui le très intéressant rapport de M. Gruson qui doit constituer la charte de votre action. J'y ai lu que, dans ces centrales nucléaires, le rapport

entre les calories qui ne pourront être utilisées et celles qui pourront l'être est de deux à un. Cela signifie que les deux tiers de l'énergie produite s'en iront dans l'atmosphère sous forme de vapeur d'eau ou contribueront au réchauffement des fleuves, selon que l'on envisage des centrales au fil de l'eau ou par réchauffement atmosphérique.

Quel gaspillage à une époque où l'on s'efforce de le limiter au maximum ! Et, de surcroît, ce gaspillage ne contribuera même pas à améliorer la qualité de la vie ; au contraire, il tendra à la détériorer.

Je crains qu'Electricité de France se soit davantage préoccupée de produire de l'électricité — et après tout c'est son rôle — à partir des centrales nucléaires, que d'utiliser la totalité de l'énergie dégagée par ces centrales pour le meilleur usage possible de la population, que ce soit pour le chauffage ou pour toute autre utilisation.

Il faudrait traiter la construction de ces nouvelles centrales en liaison avec l'ensemble des administrations concernées et compte tenu de votre propre réflexion, afin que les nuisances, les pollutions et les dangers éventuels, les avantages, enfin, puissent être très exactement mesurés, traités sur le plan technologique et les conclusions portées à la connaissance des populations intéressées.

Outre l'énergie nucléaire produite à partir de matières premières dont la plupart se trouvent hors de notre territoire national, d'autres sources d'énergie existent, et je me suis réjoui de vous entendre les évoquer, monsieur le ministre. Le rapport Gruson fait état, par exemple, de l'énergie géothermique.

Lorsque j'étais moi-même membre du Gouvernement, j'avais présenté au Président de la République un arbitrage portant sur un programme d'énergie géothermique dans un territoire d'outre-mer. Les techniciens nous expliquaient alors que cette affaire ne serait pas rentable, comme ils le font trop souvent lorsqu'il s'agit de nouveautés.

Il apparaît aujourd'hui que la décision favorable prise à l'époque par le Président de la République n'est pas allée à l'encontre de la notion de rentabilité puisque, compte tenu du coût actuel du pétrole importé, l'énergie géothermique est maintenant particulièrement intéressante pour le territoire considéré.

Je suis persuadé que la France possède des ressources géothermiques très importantes, si l'on considère, non pas seulement le prix de revient, mais aussi le fait que la construction et l'entretien des installations de géothermie pourront être payés avec notre propre monnaie et non pas en devises ou en complaisances vers l'étranger. Il convient donc de se livrer à une recherche systématique dans ce domaine et je me réjouis que votre département ministériel s'y prépare.

Je mentionne pour mémoire les énergies marémotrice, éolienne et solaire, mais permettez-moi d'insister sur l'énergie solaire.

Le rapport que j'ai sous les yeux n'évoque l'énergie solaire que sur le plan expérimental : il précise qu'il est souhaitable d'accélérer les expériences en cours et d'effectuer un programme de recherche.

Or, nous avons dépassé le stade de la recherche. Je connais, en effet, parce qu'elle est située à Montargis, dans ma circonscription, la seule entreprise de France et du monde qui fabrique actuellement des pompes solaires.

Par ailleurs, un bon nombre de ces pompes construites par nous fonctionnent déjà en Afrique et en Amérique et un contrat très important est sur le point d'être conclu entre cette entreprise française et le gouvernement du Mexique pour l'utilisation de l'énergie solaire.

On m'affirme même que sur une grande partie — peut-être même sur la totalité — du territoire national, on pourrait, sous certaines conditions, emmagasiner de l'énergie solaire à certains moments pour l'utiliser à d'autres pour le chauffage, la transformation en énergie mécanique ou l'entraînement de turbines à gaz produisant de l'électricité.

Ce sont donc des savants et des techniciens français qui ont permis de rendre l'énergie solaire effectivement utilisable dans plusieurs pays du monde.

Je tenais à le souligner parce que les Français ne semblent pas encore avoir pris conscience de cet état de fait, même certains de ceux qui ont la responsabilité de notre politique de l'énergie.

Monsieur le ministre, les indications que vous nous avez données à ce sujet et qui apparaissent quelque peu en filigrane dans le rapport Gruson, doivent être suivies d'un appui vigoureux en faveur de l'énergie solaire.

Une telle recherche rejoint d'ailleurs le souhait des hommes, car depuis des millénaires le soleil est considéré comme la source d'énergie naturelle de l'humanité. Ce serait, comme l'aviation voilà deux générations, l'œuvre de notre temps que de capter et de maîtriser définitivement cette énergie, non plus seulement dans quelques pays et pour quelques milliers de pompes, mais aussi systématiquement dans notre propre pays.

En conclusion, monsieur le ministre, si votre département ministériel existe, il ne nous paraît pas encore avoir fait son pré carré, ni le tour de toutes ses possibilités, de toutes ses compétences, parce que, s'agissant d'un jeune département, vous vous heurtez à de très nombreuses réticences et routines administratives.

Au cours de votre vie vous n'avez pas mis votre fauteuil ou, comme l'on dit plus récemment, votre chaise-longue, dans le sens de l'histoire. Vous avez parcouru l'époque contemporaine avec courage et ténacité. Je vous engage donc à mener votre action, comme une motocyclette de compétition, avec précision dans le coup d'œil et vitesse dans l'exécution.

Dans ce monde difficile de rendement et de rentabilité où nous vivons, vous êtes chargé des rayons du soleil et du souffle du vent. Vous êtes aussi chargé du pot de fleurs de Mimi Pinson sur le bord de sa fenêtre. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) Mais oui, c'est cela aussi la qualité de la vie ! Nous souhaitons vivement que votre ministère poursuive son expansion et nous vous faisons confiance pour mener à bien une action constante d'affirmation auprès des autres départements ministériels. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je souscris pleinement aux riches idées développées par l'orateur qui vient de me précéder à cette tribune. Elles trouveraient dans ma région des applications très concrètes.

Discuter du budget et de la politique de l'environnement, monsieur le ministre, c'est faire entrer dans cette assemblée des préoccupations essentielles et vitales au sens fort de ce mot, et partagées, soyez-en convaincu, par l'immense majorité des Français, en particulier par les jeunes.

C'est aussi l'occasion de faire entrer dans cette maison un peu de ce souci de la nature dont notre civilisation technicienne, matérialiste, hureaucratique fait le plus souvent fi, sauf, il faut bien le dire, lorsque la nature se monnaie.

Votre budget, pour si modeste qu'il soit, est touché de plein fouet par la pénurie et l'austérité. On pourrait le regretter, car l'environnement risque, à court terme, de se trouver davantage dégradé et sacrifié.

Mais à la limite — car il faut être honnête — on pourrait aussi concevoir une politique de l'environnement sans moyens budgétaires autres que ceux d'un budget de fonctionnement administratif, à condition que cette politique soit assortie de mesures visant à mettre réellement en œuvre le principe « pollueur-payeur », à sensibiliser et à mobiliser la population, à contrôler et à lutter contre les gaspillages dans le sens du rapport Gruson que vous avez déposé aujourd'hui, à condition enfin que des actions d'inflexion et de révision des politiques pratiquées par les autres ministères...

M. Raymond Forni. C'est ce qui se fait à Marckolsheim !

M. Adrien Zeller. ... soient menées dans un sens bien précis, celui de casser l'ensemble des mécanismes qui conduisent à la dégradation de l'environnement et cela dans des domaines tels que les transports, l'urbanisation, l'industrialisation, la politique énergétique et, finalement, la politique économique tout entière.

A vrai dire, le rôle de « conscience écologique » que vous devez jouer dans ce pays me paraît plus important, plus porteur d'avenir que l'accumulation d'actions ponctuelles et fragmentaires qui résulteraient de l'insuffisance des moyens budgétaires. C'est en remplissant pleinement ce rôle qu'il sera possible de réaliser les réformes fondamentales que la crise de pénurie et la crise économique et sociale nous commandent d'entreprendre. à savoir la définition de nouveaux rapports entre les hommes, les entreprises, la société, d'une part, et la nature, d'autre part.

Cela ne va pas, chacun l'a compris, sans la définition de nouveaux objectifs pour notre société. Pour ma part, je suis convaincu qu'une action en profondeur en matière d'environnement, de gestion de nos ressources naturelles et de promotion du cadre de vie en faveur de tous, se trouve au cœur du processus de transformation de la société française ; elle en est même une des pierres de touche essentielle.

Après ce préambule, je m'attarderai sur quelques problèmes plus concrets et, en premier lieu, sur celui des parcs naturels régionaux. La presse d'aujourd'hui fait état de déclarations alarmistes des présidents de ces parcs. Je souhaite que, publiquement et solennellement, vous les rassuriez, monsieur le ministre, et que vous confirmiez qu'aucun nouveau parc régional ne sera ouvert tant que ceux déjà mis en place ne fonctionneront pas convenablement.

Je rappelle que les parcs qui existent actuellement sous forme d'associations provisoires sont tout prêts à fonctionner si les moyens leur en sont donnés. J'aimerais être rassuré à ce sujet.

Dans le domaine de la protection de la nature, je présenterai deux remarques.

Vous avez défini un ensemble de concepts et d'instruments, même appliqués. On parle de parcs nationaux, de parcs régionaux, de réserves naturelles, de divers types d'espaces verts. Mais si l'on reporte l'ensemble de ces protections sur une carte, on voit que la France est, en quelque sorte, criblée de taches de protection à des degrés différents.

Je me demande si cette politique est vraiment la bonne et s'il ne serait pas préférable, à l'instar de ce qui se pratique dans les pays nordiques, de couvrir le pays, non pas de points protégés, mais d'une véritable trame continue, car sectionner les espaces naturels, chacun le comprend, c'est sectionner la vie.

Peut-être faudrait-il reviser la conception qui prévaut actuellement en France et s'inspirer d'exemples étrangers.

Permettez-moi maintenant de vous présenter des suggestions très concrètes.

D'abord, il faudrait modifier le code rural en vue d'interdire le boisement dans certaines zones où il menace l'équilibre du paysage, ce qui n'est pas possible actuellement.

Ensuite, toujours en ce qui concerne le paysage, il faudrait s'interroger sur l'avenir des ateliers régionaux des sites et des paysages. Chacun sait que ces ateliers manquent quelque peu de moyens, mais je me demande s'ils représentent la meilleure solution.

Peut-être pourrait-on inventer une formule de remplacement qui consisterait à inclure un paysagiste dans les équipes chargées du remembrement, de l'équipement ou de l'urbanisme, afin que les préoccupations paysagères soient, non pas greffées sur des corps techniques, mais insérées dès le début dans les projets et qu'elles s'intègrent ainsi dans l'ensemble des aménagements prévus.

La France, d'ailleurs, manque assez gravement de spécialistes dans ce domaine. Il y aurait certainement là des débouchés très intéressants pour les jeunes.

Environ cent paysagistes par an seraient nécessaires et peut-être pourriez-vous suggérer à l'université, monsieur le ministre, d'ouvrir des sections d'écologistes-paysagistes en nombre suffisant pour couvrir les besoins qui ne manqueront pas de grandir.

Je ne reviens pas sur le développement du programme nucléaire, qui a fait l'objet d'observations fort pertinentes. Je me bornerai à présenter deux remarques.

En tant qu'élu alsacien, je vous demande solennellement d'associer les élus locaux et régionaux aux efforts indispensables de coordination de la politique nucléaire sur le Rhin. Cette affaire ne peut être traitée entre diplomates, nous voulons être partie prenante car nous savons que les risques peuvent être assez grands si tous les projets prévus de chaque côté du Rhin, en aval et en amont, c'est-à-dire en Suisse, se réalisent. Le Rhin serait alors une rivière morte — il l'est déjà en partie — un fleuve tropical et le climat de la plaine du Rhin en serait profondément modifié.

En conséquence, je demande que les élus locaux soient intégrés dans les mécanismes de coordination entre les trois pays riverains.

En matière de centrales nucléaires, il me paraît également important que soit défini un véritable pouvoir d'expert. En effet, la consultation des élus n'aurait pas de sens si ces derniers ne disposaient pas d'un véritable pouvoir d'appréciation, pouvoir différent de celui des services des relations publiques, de telle ou telle entreprise publique. Faute d'un tel pouvoir, la consultation se réduirait à une sorte de comédie et nous ne voulons pas la jouer.

Enfin, monsieur le ministre, j'en arrive au problème que vous attendez de me voir traiter, celui de l'implantation de l'usine de Chemische Werke, à Marckolsheim, au bord du Rhin, problème exemplaire, certainement typique d'une évolution des mentalités et qui pourrait peut-être se poser dans d'autres régions de France.

Je vous appelle au secours, monsieur le ministre, en quelque sorte comme un pompier qui viendrait réparer les erreurs commises sur place par d'autres administrations. Je vous demande de m'entendre.

Cette affaire de Marckolsheim défraie la chronique écologique depuis six mois, dans la plupart des journaux, et je n'en referai pas l'historique. Chacun a eu connaissance de la démission du conseil municipal, de la mobilisation de la population, de la bataille d'experts. Le moins qu'on puisse dire, sans préjuger le fond de l'affaire, c'est que l'implantation d'une telle industrie n'a rien de sympathique et qu'elle constitue, sinon une menace réelle, du moins une menace potentielle.

Vous n'ignorez pas également que l'occupation du terrain se poursuit jour après jour depuis six semaines et qu'elle a eu pour effet de rendre solidaires les populations des deux côtés du Rhin; enfin vous connaissez les résultats des dernières élections.

Monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure donné une notion très élargie de la qualité de la vie, intégrant l'ensemble des conditions de vie et la valeur du cadre naturel. Vous êtes également le protecteur des forêts, qui sont en cause dans cette affaire. Vous avez indiqué votre intention de collaborer ouvertement et activement avec les sociétés écologiques, même si elles sont un peu intransigeantes.

J'ai lu ce matin dans la presse des propositions qui pourraient être immédiatement reprises par l'administration, tendant à une industrialisation réelle mais réduite à Marckolsheim et assurant la protection de la forêt.

En tout cas, il faut crever l'abcès. Vous ne pouvez plus cautionner ce qui est en train de se passer. Il y a huit jours encore l'administration a reconduit l'arrêté de déclaration d'utilité publique de la zone industrielle précédente en l'élargissant de 880 hectares à 960 hectares. Et, comme l'ensemble de cette zone est couverte de forêts, la presse a fait remarquer que cette décision contredit vos déclarations, puisque vous avez affirmé que la forêt ne serait plus amputée d'un seul hectare.

Il conviendrait très rapidement de mettre de l'harmonie dans ce concert d'instrument désaccordés.

Prévoir l'installation d'une usine polluante, ou au moins menaçante, était déjà une erreur que, personnellement, j'excuse à de multiples égards.

Mais persister dans l'erreur serait vraiment grave et ne serait pas compris des populations. La qualité de la vie, pour un canton, c'est également le droit de choisir son avenir, au risque de se tromper. Nous comptons sur vous pour que la qualité de la vie renaisse en Alsace. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Darinot.

M. Louis Darinot. Monsieur le ministre, à l'heure où le public s'interroge sur les incidences du développement de l'énergie nucléaire, je voudrais vous poser une série de questions.

Vous, et partant le Gouvernement, comptez-vous organiser dès que possible un grand débat sur ce sujet, débat qui pourrait commencer ici, à l'Assemblée nationale ?

M. Xavier Deniau. Il est commencé !

M. Louis Darinot. Est-ce que vous aurez, vous qui êtes le ministre de la qualité de la vie, le dernier mot dans les décisions d'implantation de centrales thermonucléaires ?

Consulterez-vous les collectivités locales et régionales ? Sur qui et sur quoi appuierez-vous votre avis ?

Pourquoi avoir choisi la filière américaine à uranium enrichi et eau légère — bouillante ou pressurisée ? Ce choix ne risque-t-il pas d'avoir une incidence fâcheuse sur notre environnement ?

Le Commissariat à l'énergie atomique avait mis au point la filière à uranium naturel graphite-gaz, qui semblait parfaitement maîtrisée et pour laquelle le retraitement à la Hague des combustibles irradiés ne causait pas d'ennuis majeurs.

Malgré cela, le Gouvernement a choisi la carte américaine. Pourrez-vous nous énoncer, du haut de cette tribune, les véritables raisons de cette décision ?

Vous savez pourtant, comme moi, que les quelques incidents qui ont été signalés aux Etats-Unis se sont produits dans des centrales du même type que celui que vous avez retenu.

M. Guy de La Verpillière. Elles sont à eau bouillante !

M. Louis Darinot. Or, vous savez bien que le retraitement des combustibles irradiés provenant de cette filière n'est réussi correctement nulle part au monde. Vous savez que le choix que vous avez fait risque de nous placer sous la dépendance technologique et énergétique des Etats-Unis.

J'arrive aux deux grands problèmes posés par l'énergie nucléaire :

Comment allez-vous résoudre le problème de la pollution thermique ? Les études sérieuses qui s'imposent seront-elles réalisées au niveau de chaque site d'implantation ?

Comment allez-vous résoudre le problème aussi essentiel que pose l'augmentation inéluctable de la quantité de déchets radioactifs : le transport, le stockage et le contrôle de ces déchets ? Pour certains d'entre eux, le problème n'est plus à l'échelle humaine, ni même à l'échelle d'une civilisation ; il est à l'échelle géologique — je pense notamment au plutonium 239, dont la durée de vie est de vingt-quatre mille ans.

A propos de plutonium, j'appelle votre attention et celle de l'Assemblée sur la complexité du problème du stockage et sur l'inconvénient de privatiser ce stockage. Je citerai un exemple précis, mais il y en a et il y en aura beaucoup d'autres.

Le plutonium 239 dont la durée de vie est de vingt-quatre mille ans se transforme sous l'effet des neutrons en plutonium 241, qui donne lui-même de l'américium 241. Or cet américium 241 est cinquante fois plus producteur de rayonnements alpha que le plutonium 239, qui était le produit de départ. Ce simple fait montre la complexité des problèmes du stockage dont les conditions sont susceptibles d'être modifiées à plus ou moins longue échéance, ce qui explique notre opposition formelle à toute tentative de privatisation dans ce domaine.

Dernière question : où en est-on en matière de recherche sur les incidences génétiques des radiations ionisantes ? Pense-t-on à accroître les crédits de la recherche médicale en ce domaine, pour essayer de savoir s'il peut exister ou non un seuil biologique au niveau duquel les phénomènes monstrueux décrits par le professeur Jean Rostand pourraient se produire ?

Pour conclure, monsieur le ministre, je vous ferai deux suggestions.

Premièrement, une des interrogations médicales posées par le problème qui nous préoccupe provient du fait que nous manquons de recul pour observer les phénomènes étudiés. Il serait bon d'établir dès maintenant des statistiques médicales dans les régions concernées, statistiques où seraient dénombrés, par exemple, les leucémies, les ostéo-sarcomes et divers cancers. Cela permettrait d'établir très rapidement un point zéro de référence utile pour l'avenir.

Deuxièmement, il semble nécessaire de mettre sur pied dès maintenant — et cela pourrait être la tâche de votre ministère — un organisme d'Etat autonome de contrôle, sorte de cour suprême de l'énergie nucléaire, largement indépendante de toutes les parties concernées — commissariat à l'énergie atomique, Electricité de France, ministère de l'industrie. Un tel organisme existe à l'état latent ; je veux parler du service central de protection contre les radiations ionisantes, qui fonctionne sous l'égide du ministère de la santé et qui peut jusqu'à maintenant — mais pour combien de temps encore ? — opposer son veto.

Je propose qu'un tel organisme voie sa compétence et ses moyens très largement étendus, qu'il puisse exercer un contrôle sur tout le développement et toutes les incidences de l'énergie nucléaire : sûreté des techniques utilisées ; radioprotection des travailleurs et de la population ; médecine du travail ; contrôle et coordination des études ; coordination de la réglementation ; enfin, grâce à une impartialité unanimement reconnue, large et nécessaire information du public.

Toutes ces questions sont celles que chacun d'entre nous se pose, monsieur le ministre. Quand et comment aurons-nous le grand débat que tous les Français réclament ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, j'évoquerai rapidement deux problèmes : d'une part, l'eau et les agences de bassin ; d'autre part, nos établissements insalubres.

L'urbanisation, l'industrialisation, la modernisation de notre agriculture et l'essor du tourisme et des loisirs ont entraîné un rapide accroissement des besoins en eau et ont conduit les responsables à définir une politique de contrôle de la quantité et de la qualité des eaux.

La politique entreprise pour lutter contre la pollution des eaux, qu'il s'agisse d'eau douce — sources, rivières, nappe phréatique — ou d'eau de mer, a exigé la mise en œuvre d'actions tendant à améliorer les eaux et l'adoption de mesures tendant à prévenir la pollution accidentelle. L'application de ces mesures a été confiée aux six agences financières de bassin. Celles-ci sont condamnées par les uns, défendues par les autres. Pour ma part, j'ai pu mesurer les résultats positifs obtenus par l'agence Rhin-Meuse.

Les agences de bassin ont été créées au cours des années 1967-1968, pour assurer une gestion plus efficace des ressources en eau de notre pays et dans le double souci d'avoir de l'eau en quantité et d'avoir de l'eau de qualité, par des interventions telles que : la construction de barrages ou de réservoirs, la protection des nappes phréatiques, le contrôle des transferts d'eau, pour ce qui est de la quantité, et la construction de nombreuses stations d'épuration des eaux usées tant domestiques qu'industrielles, l'adoption de mesures de plus en plus sévères pour lutter contre la pollution industrielle sous tous ses aspects — salinité, pollutions toxiques — et le lancement d'opérations pilotes, analogues à l'opération « rivières propres », en ce qui concerne la qualité.

Je rappellerai brièvement les actions de ces agences financières de bassin pour la période se terminant au 31 décembre 1972 : 2 240 stations construites pour l'épuration des eaux usées domestiques, moyennant une aide de 536 millions de francs versée par les agences ; 567 ouvrages d'épuration pour les eaux industrielles, réalisés grâce à une aide de 285 millions de francs de ces agences.

Ces résultats globaux permettent d'affirmer aujourd'hui que la pollution chimique en France n'augmente plus. Mais, hélas ! — il faut le dire, monsieur le ministre — sur les vingt-cinq millions de Français qui se croient protégés par les stations d'épuration, un grand nombre ne le sont pas en réalité. Beaucoup de stations ne fonctionnent pas ; d'autres fonctionnent mal, parce qu'elles ont été mal conçues et surtout parce qu'elles sont mal contrôlées, sinon pas contrôlées du tout, et que les effluents rejetés sont de mauvaise qualité.

Votre administration, monsieur le ministre, se doit de mettre en place et d'associer à l'échelon départemental un service de contrôle de la qualité des effluents. Vous avez envisagé d'instituer une prime de bon fonctionnement, dont le montant serait proportionnel à l'efficacité de la station. Une telle prime aurait sûrement pour effet de rendre plus responsables ceux qui sont chargés d'assurer le fonctionnement des stations, car la prime ne serait versée que lorsque le taux de qualité de l'effluent atteindrait de 70 à 95 p. 100.

Les agences de bassin jouent le jeu. Notre système est aujourd'hui étudié par nos voisins. Peut-être sera-t-il demain copié par eux. Il est même possible que, dans une deuxième phase, ce système soit étendu au contrôle de la pollution atmosphérique.

Les agences de bassin ne font d'ailleurs qu'exécuter un programme élaboré d'un commun accord entre les divers responsables, qu'il s'agisse des usagers, de l'Etat ou des collectivités, et issu de notre politique nationale de l'eau.

Cependant, pour parfaire l'efficacité du système, pour prolonger et pour accroître les ressources en eau dans le cadre d'un bassin régional, interrégional ou national, il faut obtenir de tous les intéressés une concertation permanente et une volonté commune d'aboutir. A cet égard, je citerai, par exemple, le Lac Léman, le Rhin ou encore la Méditerranée. Ces derniers jours, s'est tenu un colloque européen dont les participants ont jugé nécessaire de définir à l'échelon de l'Europe une politique commune sur la protection des eaux douces, en particulier des eaux du Rhin et de la nappe phréatique.

Il faut de plus en plus considérer l'eau comme une ressource rare, précieuse, et prendre les mesures nécessaires pour garantir l'avenir de nos enfants et celui de notre civilisation.

J'en viens au deuxième point de mon intervention : les établissements insalubres.

Dans ce domaine, la réglementation actuelle est toujours basée sur la loi de 1917 : elle est périmée. Il nous faut une réglementation adaptée à la vie industrielle d'aujourd'hui et de demain.

Quelles sont, monsieur le ministre, les mesures que vous envisagez en la matière et surtout quels sont les moyens que vous comptez mettre à la disposition du service des mines pour la mise en œuvre de la nouvelle législation, qui permettra de mieux contrôler les établissements et d'apporter toutes garanties aux voisins et aux usagers ?

Je serais heureux, monsieur le ministre, de connaître les mesures actuellement à l'étude en l'occurrence et je vous remercie de m'avoir écouté. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Bastide.

M. Jean Bastide. Monsieur le ministre, je me bornerai à indiquer les effets fâcheux de la dégradation de l'environnement sur la santé de la population et les moyens propres à y parer.

Il y a un équilibre nécessaire entre l'homme et le milieu naturel, une écologie qui lui est propre et qui ne saurait être profondément altérée sans dommage pour la survie de l'humanité.

Cela dit, il faut néanmoins se garder des analyses outrancières très caractéristiques d'une époque où l'on manie volontiers le superlatif, où les visions apocalyptiques tiennent lieu de clairvoyance visionnaire alors qu'elles ne traduisent que la recherche de l'originalité, du « vedettisme » et du cabotinage.

Mais toutes les époques de mutation ont eu leurs excès de style et de mœurs, qui ne sont sans doute pas sans effet salubre sur l'esprit critique.

Le maintien d'une écologie propre à l'homme et à l'ensemble des êtres vivants exige la lutte contre toutes les formes de pollution de l'air, de l'eau et de la terre, ainsi que l'élimination de certaines nuisances incompatibles avec l'équilibre nerveux des êtres vivants. En effet, il ne faut pas perdre de vue que la véritable prévention en matière de santé humaine réside non pas dans le dépistage précoce de la maladie mais dans la suppression de ses causes, aussi bien celles qui résultent de la pollution que celles qui découlent des conditions du travail et de la vie.

La sauvegarde des espaces naturels est fondamentale. L'homme a besoin d'oxygène et aussi de gaz carbonique. La fonction chlorophyllienne est une nécessité vitale, qui exige non seulement le maintien, mais encore l'extension des espaces verts existants.

A la protection et à l'extension des forêts et zones boisées doit s'ajouter, à côté de la constitution des parcs nationaux, le classement des régions caractérisées par l'originalité de leur biotope. Il en est ainsi, par exemple, de la petite Camargue comprise entre le petit Rhône et le Vidourle, dont l'état actuel doit être à tout prix sauvegardé.

Une élimination aussi complète que possible de la pollution atmosphérique par les gaz industriels est essentielle. La teneur de ces gaz en bioxyde de soufre, azote et hydrocarbures a des effets nocifs incontestables, générateurs de désordres pathologiques. Les gaz d'échappement des véhicules automobiles concentrés dans les villes, ajoutent incontestablement à ces effets.

Notons toutefois, au passage, que, lorsqu'on nie que la science médicale — dont nous n'ignorons certes pas les limites ni les excès condamnables de certaines de ses applications — ait un effet salutaire sur la longévité, sous prétexte que celle-ci ne croît plus que lentement au-delà de la soixantaine, c'est passer trop légèrement sous silence que la longévité a doublé en cinquante ans. La connaissance médicale et l'hygiène qui en découle n'y sont pas étrangères, n'en déplaise à nos brillants sophistes.

Plutôt que de s'élever stupidement contre les équipements industriels nécessaires à une croissance que nous voulons intelligente, sélective et contrôlée pour le bien-être des hommes, mettons en place des dispositifs antipolluants efficaces. De tels dispositifs, qui sont généralement simples, doivent être exigés, même si leur installation est onéreuse.

Je n'évoquerai pas longuement la pollution radio-active sous toutes ses formes. Je dirai simplement que les fumées, les gaz et les particules qui les composent doivent être éliminés soit par de hautes cheminées pourvues de fumivores soit par un recyclage physique et chimique que l'on ne pratique à peu près nulle part.

A cet égard, je citerai un exemple frappant. Un complexe métallurgique important et de qualité, où sont fabriqués des aciers spéciaux, a été implanté ces dernières années à L'Ardoise, dans le cadre de l'industrialisation de la vallée du Rhône. L'émission de fumées y est quasi permanente et devient massive à certaines heures de la journée, à telle enseigne que de vrais nuages noirs et lourds obscurcissent le ciel de la région autour de Laudun et ne sont que difficilement dissipés par

le mistral. A la dégradation d'un site magnifique s'ajoute, bien entendu, l'agression physique et chimique sur les hommes et sur les cultures.

Or, on constate que les cheminées, nombreuses, sont de hauteur très réduite. Il y a donc là certainement quelque chose à faire et on ne nous convaincra pas du contraire.

Je me permets de citer un deuxième exemple, qui a trait à l'installation d'une centrale thermo-électrique à Aramon, toujours dans la vallée du Rhône. Là, deux types de pollution sont à considérer : premièrement, celle causée par les gaz et les fumées, qui exigent les mesures que nous venons de préconiser ; deuxièmement, le réchauffement des eaux du fleuve sur une longueur non négligeable, et ses conséquences sur le milieu de vie humain, animal et végétal.

Or, nous savons que 60 p. 100 de l'énergie calorifique produite par les centrales sont perdus et que la récupération de ces thermies permettrait de chauffer les agglomérations avoisinantes. Plus que jamais, maintenant que nous entrons dans l'ère de la mobilisation de toutes les sources d'énergie, se trouverait justifiée une législation rendant obligatoires la récupération de la chaleur perdue par les centrales et certaines usines, et leur utilisation à des fins domestiques.

La pollution des eaux des rivières et des fleuves, des nappes souterraines, des rivages côtiers et des étangs, a un effet néfaste sur la santé du fait de sa répercussion sur les eaux potables, sur les lieux de baignade et sur toute la faune aquatique. Germes pathogènes et produits toxiques sont à l'origine de nombreuses affections, dont certaines sont très graves.

L'interdiction par la loi de déversement de déchets industriels et l'obligation d'opérer des décantations ou des éliminations ne sont que très rarement observées, aussi bien par les usines que par les distilleries. La rigueur dans ce domaine est nécessaire. D'ailleurs, les textes existent depuis longtemps ; il suffit de les faire appliquer.

L'évacuation des eaux usées des villes dans les cours d'eau, soit directement, soit après des épurations incomplètes, est à proscrire et, pour l'éviter, il faut pousser au maximum les équipements collectifs d'assainissement.

Permettez-moi de citer un nouvel exemple. Les villes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi déversaient leurs eaux usées dans le canal maritime jusqu'à ces dernières années. Un vaste programme d'assainissement des deux villes a été réalisé, qui a pratiquement éliminé cette pollution. Les eaux du canal et du confluent du Vidourle ont retrouvé leur limpidité et l'eau de mer, le long de la plage, a été reconnue indemne de pollution notable.

Les dépôts d'ordures, en dehors de leur inesthétisme, sont cause de pollution, aussi bien de la terre que de l'air et de l'eau. Seule la création d'usines d'incinération résoudra le problème.

Le bruit enfin constitue une autre source de nuisances pour la santé humaine et l'équilibre physique et nerveux. Il doit entraîner des mesures de protection au niveau du travail, où il exerce des ravages aussi bien sur le système auditif que sur les nerfs.

Il doit inciter à prendre des mesures restrictives de circulation automobile dans le centre des cités. Il faut lutter également, bien entendu, contre les échappements libres des motos, le niveau sonore des poids lourds, le vrombissement des réacteurs des avions. C'est un domaine connu sur lequel doit se concentrer l'attention des pouvoirs publics.

Mais je voudrais appeler votre attention sur d'autres types de bruit qui, pour être moins intenses, n'en ont pas moins un effet peut-être encore plus néfaste, du fait de leur permanence et de l'environnement presque constant qu'ils créent. Je veux parler du fond sonore permanent qui nous entoure, de cette sonorisation lancinante, obsédante, souvent agressive, constituée par les disques, les transistors, les accompagnements musicaux — qui souvent ne méritent pas ce titre — des films cinématographiques aussi bien dans les salles qu'à la télévision. Ne parlons que pour mémoire de cette mode effroyable d'images qui se succèdent à une cadence ultra-rapide sur l'écran et qui ont un effet désastreux sur la rétine et sur le cerveau !

Mais il s'agit là d'une conception de société et de civilisation, et donc d'une véritable éducation. Les exigences d'une industrie trop exclusivement orientée vers le profit font que l'exploitation des instincts prime sur la forme esthétique. Et cette constatation dicte les conclusions de ma courte intervention.

La dégradation de l'environnement humain est un phénomène à la fois physico-chimique, biologique et neuro-psychique et résulte de la vie en société et des progrès de la civilisation matérielle. L'esprit inventif des hommes ne saurait être mis en défaut par les conséquences néfastes de ses découvertes. Mais soit par pure et simple sordidité — rentabilité, profit excessif — soit par égoïsme naturel, négligence ou incivisme, l'homme n'a pas fait l'effort nécessaire pour les éliminer.

L'heure est venue de donner à la vie son sens réel en conciliant ses exigences fondamentales et les acquisitions scientifiques qui doivent être source de mieux-être pour les hommes. Alors, peut-être, pourra-t-on parler d'approche du bonheur si nous savons définir une éthique universelle de compréhension et d'équilibre, d'altruisme et de solidarité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Feit.

M. René Feit. Il serait certainement difficile de nier les innovations qui figurent dans le budget que vous présentez pour améliorer la protection de l'environnement, bien que vous nous ayez dit, monsieur le ministre, qu'il s'agissait d'un budget de consolidation.

Je citerai deux décisions qui nous paraissent encourageantes : d'une part, le renforcement des moyens en capital alloués aux agences de bassin, qui doit permettre la multiplication des stations d'épuration, d'autre part, la participation des responsables de l'environnement aux opérations de remembrement conduites par le ministère de l'agriculture, qui doit garantir désormais le respect des équilibres biologiques et écologiques.

En fait, nous assistons aujourd'hui à la multiplication des interventions locales complémentaires de la part des administrations, certes, mais aussi des conseils généraux, des établissements publics régionaux — et l'exemple de la Franche-Comté est caractéristique à cet égard puisque, vous le savez, le conseil régional de la Franche-Comté a consacré le tiers du premier budget de la région à une opération de sauvetage du Doubs.

Mais est-ce à dire, monsieur le ministre, que ces interventions constituent une politique cohérente de l'environnement ? Je ne le crois pas.

En fait, le dispositif actuellement en place dans les départements et les régions présente, à mon avis, deux inconvénients majeurs : d'abord une action préventive systématique des responsables locaux insuffisante pour éviter toute dégradation de l'environnement ; ensuite une insuffisance de coordination entre les différents partenaires engagés dans la protection de l'environnement.

Nous constatons tout d'abord des lacunes très regrettables au niveau des moyens destinés à éviter les atteintes à l'environnement urbain et péri-urbain, dans les zones constructibles ou dans les zones d'espaces naturels.

Dans les zones constructibles il existe ainsi de dangereuses facilités de dégradation, résultat des contradictions ou des carences de la loi.

Contradictions de la loi : l'exemple des zones d'aménagement concerté prévues par la loi d'orientation foncière doit être cité à cet égard. En principe, le maintien des espaces verts en milieu urbain est assuré par l'existence du schéma directeur — le S. D. A. U. — et surtout du plan d'occupation des sols. En fait, les dispositions du P. O. S. sont écartées en cas de création d'une Z. A. C. ; c'est une lacune grave dans le système de protection de l'environnement urbain, dans la mesure où certains maires, mal informés ou mal conseillés, acceptent des programmes de construction avec des coefficients d'occupation des sols très élevés au détriment des espaces naturels.

Carences de la loi : il faut citer ici l'exemple de la législation sur la protection des arbres en milieu urbain. Actuellement, faute de texte législatif, les maires n'ont aucune prise sur l'abattage des arbres par les propriétaires, abattages fréquents en cas de rénovation urbaine.

Dans les zones d'espaces naturels situées à la périphérie des villes, les maires sont encore très mal armés pour intervenir de façon préventive.

Je citerai, à cet égard, l'exemple des surfaces agricoles en milieu péri-urbain. Actuellement les agriculteurs sont souvent tentés de vendre leur terrain à des sociétés de promotion qui leur offrent des avantages financiers très supérieurs aux revenus tirés de l'exploitation de ces terrains.

De tels abandons sont graves pour deux raisons : la première, c'est que les agriculteurs contribuent très efficacement à l'entretien des espaces naturels ; la seconde, c'est que la disparition des espaces agricoles à la lisière des espaces boisés facilite toutes les dégradations.

Je citerai également l'exemple des espaces boisés en zone péri-urbaine. Actuellement, la loi du 16 juillet 1971 donne de dangereuses facilités de construction, d'une part aux propriétaires d'au moins 1 000 mètres carrés desservis par un réseau d'eau, d'autre part aux propriétaires de parcelles d'au moins 4 000 mètres carrés desservies par une voie ouverte à la circulation publique. Faute de ressources suffisantes, les communes ne peuvent se porter acquéreurs de ces parcelles.

Nous constatons, par ailleurs, des lacunes très marquées au niveau de la coordination des interventions conduites par les différents partenaires engagés dans la protection de l'environnement.

Il s'agit d'abord de la coordination de l'information.

Actuellement les études et les diagnostics diffusés par les organismes publics — délégués régionaux à l'information ou délégation générale à l'information — ne coïncident pas toujours avec les études des associations de défense locales. Certaines associations ont ainsi conclu au refus catégorique de toute implantation de centrales nucléaires alors que les organismes publics ont fait connaître la faiblesse des dangers liés à ces centrales, si certaines précautions sont observées.

Mais il s'agit surtout de la coordination dans la réalisation d'équipements publics.

Actuellement, les plans régionaux d'équipement sont élaborés sans soumission préalable à des plans régionaux de protection et d'animation de l'environnement.

Par ailleurs, les opérations d'équipement associant divers ministères pour la sauvegarde d'espaces agricoles ou, par exemple, d'une rivière régionale, sont l'exception.

A ce point de mon intervention, permettez-moi d'ajouter à cette insuffisance d'actions préventives et de coordination entre partenaires, l'insuffisance, malheureusement, de compréhension, constatée parfois vis-à-vis des associations de défense qui cherchent par tous les moyens à sauvegarder l'environnement et la qualité de la vie locale et à s'opposer à l'agressivité de certains projets d'équipement. Tel est par exemple le cas dans mon département de la commune de Lavans-lès-Dole où la municipalité, le comité de défense et la population tout entière — peut-être le savez-vous, monsieur le ministre — cherchent en vain à se faire entendre de l'administration centrale, allant jusqu'à la démission du conseil municipal et jusqu'au refus du règlement des impôts, pour éviter la coupure du village par l'autoroute A 36.

Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, à partir de ce cas particulier de Lavans-lès-Dole, faire preuve d'autorité vis-à-vis des administrations et des organismes publics et, même des sociétés autoroutières privées, pour que soit sauvegardée la qualité de la vie de cette population qui ne souhaite qu'une chose : obtenir une modification du tracé de l'autoroute — modification parfaitement possible — pour n'avoir pas à subir à l'avenir les stress agressifs d'une circulation autoroutière en plein village.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, une révision rapide de l'action du Gouvernement, centrée sur l'adoption d'une politique cohérente. Une telle politique devrait, selon nous, comporter deux éléments prioritaires : d'une part, un dispositif d'alerte permettant une intervention rapide des pouvoirs publics avant toute dégradation et, d'autre part, un dispositif d'intervention renforcé dans le sens de la prévention.

La mise en place d'un dispositif d'alerte efficace, pourrait être assurée, selon nous, par différentes mesures.

Ne pourrait-on envisager la création d'un institut national de recherche et d'information sur l'environnement, sous la forme d'un établissement public coordonnant les études des différents organismes compétents, tels l'office national des forêts, les instituts d'aménagement et d'urbanisme régionaux ou municipaux ?

Ne pourrait-on, de la même manière, concevoir la création d'observatoires régionaux d'environnement, chargés de la diffusion des informations sur les risques de dégradation ? Ces observatoires pourraient être consultés par les associations de défense départementales et par les élus municipaux avant toute décision risquant d'affecter gravement l'environnement. Ils transmettraient aux intéressés les études confiées à l'institut national de recherche et d'information de l'environnement que je vous suggère.

Quant à l'amélioration du dispositif actuel d'intervention, elle devrait comporter selon nous deux éléments prioritaires. Le premier consisterait en une diffusion beaucoup plus large de l'information du grand public sur les risques et les moyens de défense existants. Trois moyens pourraient être utilisés à cet égard.

Le premier serait une publicité très large de la procédure d'enquête publique prévue pour l'élaboration ou la révision des plans d'occupation des sols, comportant des explications claires sur les garanties de l'environnement.

Le deuxième consisterait en une publicité systématique des enquêtes réalisées par les services des mines révélant les dangers de pollution de telle ou telle implantation industrielle.

Le troisième pourrait être la réalisation de films spéciaux pour les enfants, projetés dans les établissements scolaires.

Cette publicité et cette diffusion très larges de l'information du grand public sur les risques et les moyens de défense dont nous disposons actuellement pour lutter contre les dangers de pollution, doivent être considérées d'une manière catégorique par votre ministère.

Le second élément prioritaire de l'amélioration du dispositif d'intervention consisterait en la recherche d'une coordination permanente des décisions des différentes administrations affectant l'environnement. Deux moyens pourraient être à cet égard utilisés.

Le premier serait la réalisation des plans régionaux de protection et d'animation de l'environnement préalablement à l'adoption des plans régionaux d'équipement. Ces derniers devraient respecter les mesures prévues dans les plans régionaux d'environnement. A titre d'exemple, le ministère de l'agriculture devrait alors affecter à certaines zones agricoles péri-urbaines des équipements favorisant les activités touristiques.

Le second serait la réalisation de projet de protection d'intérêt régional, comportant des engagements réciproques de l'Etat, des régions et des conseils généraux et se traduisant par un budget pluriannuel.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je souhaisais vous apporter dans le cadre du budget que vous nous présentez et que nous voterons.

Votre tâche est lourde, mais combien passionnante, comme le disait tout à l'heure M. d'Aillières, car votre action concerne la qualité de la vie de la population et de la nation tout entière, c'est-à-dire, en fin de compte, l'instinct naturel des hommes et des femmes de France à assurer leur bonheur.

Je vous dis donc courage, et espoir. Grâce à vous, la qualité de la vie sera bien observée et bien maintenue. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Duroure, dernier orateur inscrit.

M. Roger Duroure. Monsieur le ministre, huit parcs naturels régionaux sont menacés de devoir débaucher leur personnel éducatif et, par voie de conséquence, de réduire leurs activités, pour certains peut-être de les abandonner.

Il s'agit des plus anciens, créés au cours des années 1968 à 1970, c'est-à-dire les mieux équipés, les mieux réussis, ceux pour lesquels l'effort d'équipement, tant de l'Etat que des départements ou d'autres collectivités, a été le plus élevé.

S'il devait en être ainsi, nous nous trouverions dans une situation de gaspillage caractérisé des deniers publics.

Comment en est-on arrivé là ?

La création des parcs naturels régionaux avait, dès l'origine, un double objet : d'une part, sauvegarder et mettre en valeur les paysages ; d'autre part, éduquer les citoyens sur le plan de la connaissance et du respect de la nature. Leur intérêt régional était reconnu, leur dénomination même en atteste. D'expérience, l'entreprise est devenue réussite. Leur impact culturel concerne désormais la collectivité nationale tout entière.

Un tel état de choses justifiait pleinement que l'Etat participe non seulement à leur équipement — que le projet de budget pour 1975 ne remet pas en cause — mais aussi à leur fonctionnement. Toutefois, les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat sont soumises à deux limitations : leur taux, dégressif au fil des années, n'est plus que de 25 p. 100 la troisième année ; leur durée n'est que de trois années, et au-delà, les parcs naturels régionaux doivent alimenter leur budget de fonctionnement par leurs ressources propres et par le recours aux collectivités locales.

C'est ici que le bât blesse. Car, d'une part, les ressources propres résultant de l'exploitation des parcs sont loin d'avoir atteint les niveaux espérés à l'origine et, d'autre part, les établissements publics régionaux, s'ils peuvent participer au financement des équipements ne sont pas autorisés à participer à celui du fonctionnement. Une circulaire ministérielle récente l'a d'ailleurs rappelé.

On voit donc que l'intérêt régional des parcs naturels, justement appelés régionaux, ne peut se traduire, sur le plan du fonctionnement, par une aide de la région.

Dès l'instant que l'Etat n'y participe plus, toute la charge retombe sur les collectivités locales dont la participation devrait s'accroître de 50 p. 100 en francs constants, soit 58 p. 100 en francs courants, pour permettre le maintien de l'activité des parcs à leur niveau actuel.

Un tel accroissement, monsieur le ministre, provoque — vous le comprenez bien — les réticences les plus vives de la part des assemblées locales et départementales, si bien que les responsa-

bles des parcs régionaux sont fondés à formuler les prévisions les plus pessimistes. Il ne faut pas oublier non plus que, de surcroît, les parcs régionaux sont généralement installés dans des régions dont les ressources naturelles sont médiocres.

Face à cette situation génératrice du sous-emploi et donc du gaspillage des sommes très élevées déjà investies dans ces parcs, il apparaît nécessaire, monsieur le ministre, que vous réexaminiez avec votre collègue de l'économie et des finances la clause des trois ans, soit pour la supprimer, soit au moins pour l'amender de telle sorte que vous puissiez continuer à accorder aux parcs naturels régionaux qui en auront besoin, sans limitation de durée, les subventions de fonctionnement qui leur sont nécessaires.

Vous savez que pour l'année 1975 au moins, tous les parcs sont dans ce cas et que tout donne à penser qu'il en sera ainsi pour l'avenir prévisible.

L'intérêt national des parcs naturels régionaux est un argument de poids qui justifie la poursuite du concours de l'Etat. Il est en effet normal que l'Etat continue de participer aux charges de la mission d'information, d'animation, et surtout d'éducation de la collectivité nationale qu'impose la réussite de cette expérience de dimension nationale. Vous avez du reste confirmé ce soir que telle était votre propre conception.

Il est donc nécessaire de faire figurer à nouveau au chapitre 44-03 une ligne spéciale : « subvention aux parcs naturels régionaux » et de faire en sorte, à l'avenir, que l'aide soit accordée en fonction des besoins et sans tenir compte de la date de création du parc.

Le montant de cette aide, qui était au budget de 1974 de 3,3 millions de francs, devrait être augmenté en 1975, compte tenu de la création des nouveaux parcs.

L'amendement que j'avais déposé et auquel a fait allusion tout à l'heure mon ami Maurice Andrieu ne viendra pas en discussion. Il était destiné à traduire en termes budgétaires le souci que je vous exprime. Mais en dépit de toute mes précautions de style, il n'a pu tromper la vigilance des gardiens attentifs du règlement qui l'ont déclaré irrecevable.

Il proposait en fait un transfert de crédit du chapitre 67-01 — crédits d'équipement — au chapitre 44-03 — crédits de fonctionnement. Pauvre solution certes, solution de misère même, qui était néanmoins un moindre mal, puisque je n'avais pas le droit d'en proposer une autre ! Mais vous, monsieur le ministre, vous avez les moyens de nous en proposer une autre.

Pour maintenir, en volume, c'est-à-dire en francs constants, la dotation de 1975 au niveau de celle de 1974, ce n'est pas 3,3 millions qui seraient nécessaires mais 3,8 millions. Et pour tenir compte de l'accroissement des besoins résultant de la création de nouveaux parcs 4,5 millions de francs au moins seraient indispensables.

Ainsi l'effort consenti par la collectivité nationale, modeste mais nécessaire, matérialisera la coopération des collectivités locales et de la collectivité nationale à une œuvre d'intérêt national.

Il justifiera et encouragera l'effort réalisé par les collectivités locales des régions défavorisées et rétablira la solidarité entre la ville et la campagne, ce que la loi ne permet pas à l'établissement public régional.

Monsieur le ministre, s'il est vrai que vous estimez justifié et nécessaire de sauvegarder, sans même chercher à l'amplifier, le rôle joué par nos parcs naturels régionaux dans le domaine socio-culturel, vous devez reviser en hausse très sensible les crédits proposés au chapitre 44-03.

Tous ceux qui sont conscients de l'intérêt que présentent pour notre société les parcs naturels régionaux ne demandent rien d'autre que de vous doter des moyens sans lesquels les intentions que vous avez exposées tout à l'heure ne seraient que vœux pieux et, en définitive, coupable tromperie. Vous ne pouvez l'accepter.

Après d'autres, monsieur le ministre, je vous demande instamment de nous apporter une réponse qui puisse rassurer tous ceux qui, à des titres divers, sont attachés à la sauvegarde des parcs naturels régionaux et à la poursuite normale de leur activité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la qualité de la vie.

M. le ministre de la qualité de la vie. Je voudrais d'abord remercier M. Andrieu du rôle qu'il entend faire jouer au ministre de la qualité de la vie : celui de Premier ministre. Si j'ai beaucoup d'ambition pour mon ministère, je n'ai pas la prétention de tout faire tout seul ! Mais, croyez-moi, le ministère de la qualité de la vie a une influence déterminante auprès des autres départements ministériels.

M. Andrieu a regretté que le ministre de la qualité de la vie ne soit pas investi d'un pouvoir de décision dans tous les domaines qui ont trait à l'environnement. Plus qu'une omnipotence, plus qu'un droit de veto qui n'est, en définitive, que le droit de prendre une décision aussi contestable que la décision contraire, le ministre responsable de l'environnement a voulu que cette responsabilité soit celle de tous. C'est pourquoi il lui a semblé plus efficace d'être la conscience de chacun plutôt que le censeur de tous.

Le projet de loi sur la protection de la nature, dans son article 2, fait obligation aux collectivités publiques et aux promoteurs privés de veiller à ce que leurs projets prennent en compte les impératifs de l'environnement. Les « projeteurs », de quelque nature qu'ils soient, seront donc dans l'obligation de présenter une étude d'impacts chaque fois qu'un nouvel équipement ou un nouvel aménagement relevant d'une autorisation des pouvoirs publics aura des répercussions notables sur le milieu ou sur la nature des sols. Ils devront en même temps proposer des variantes propres à corriger ou à éviter les conséquences de leurs projets sur l'équilibre biologique.

Je crois, monsieur Andrieu, qu'il n'y a pas de plus terrible pouvoir que d'obliger chacun à assumer ses propres responsabilités et à se livrer à la sanction du jugement de la nation.

Vous m'avez entretenu du comité national écologique. Il existe déjà un conseil national de la protection de la nature où figurent des scientifiques et des représentants de grandes associations de protection de la nature.

Pour compléter cet organisme, nous avons prévu, dans le cadre des dispositions de l'article 2 du projet de loi sur la protection de la nature, une commission nationale et des commissions régionales de l'environnement qui seront chargées d'examiner les projets d'équipement ayant des incidences notables sur la qualité de l'environnement.

Dans un autre domaine, M. Andrieu préconise que les recherches soient conduites en régie par des agents du ministère.

Je lui répondrai qu'en matière d'environnement les domaines de la recherche sont tellement nombreux qu'il n'est pas possible de faire face à leurs interrogations, à moins de disposer d'une masse de deux ou trois mille chercheurs au minimum, ce qui n'est pas concevable, ni même souhaitable.

J'ai d'ailleurs dit que je préférerais m'appuyer sur ce qui existe et faire faire plutôt que faire.

Faut-il vraiment envisager de fermer l'I. N. R. A., l'I. N. S. E. R. M. et de nombreux centres de recherche universitaire pour recréer une administration centralisée de la recherche ?

Je préfère les aider après la phase des procédures d'appel d'offres et d'examen en comité comme cela se fait généralement pour la recherche scientifique en France. Cette solution est à la fois plus décentralisée, plus incisive et plus efficace quant à la gestion des deniers publics.

A M. d'Allières, je répondrai qu'il est exact que le programme de création des parcs nationaux est limité : il s'agit en effet de mettre en valeur des richesses naturelles d'un caractère exceptionnel.

A cet effet, nous avons dressé l'inventaire des sites qui mériteraient un tel aménagement et nous pensons nous en tenir à sept ou huit parcs nationaux seulement.

Cinq parcs existent déjà : Vanoise, Pyrénées, Port-Cros, Cévennes et Ecrins. Deux sont actuellement à l'étude : Mercantour et Ariège. Il reste encore un parc à localiser. Il est également envisagé de créer éventuellement un parc national dans l'un des départements d'outre-mer.

En 1974, trois nouveaux parcs régionaux sont venus s'ajouter aux dix parcs existants, grâce aux efforts conjugués des populations concernées et de l'Etat. La législation relative aux parcs naturels régionaux prévoit en effet qu'en la matière l'Etat ne doit qu'appuyer l'initiative locale et non s'y substituer.

Dans ces conditions, il est logique que les aides de fonctionnement soient octroyées de façon dégressive ainsi qu'il en a été décidé dès 1973 au conseil interministériel d'action pour la nature et l'environnement.

Dans le même temps, il nous faut objectivement constater que les parcs existants ne sont pas tous exemplaires. Aussi, pour éviter le saupoudrage, d'une part, et pour élever dignement ces premiers enfants, il nous a paru nécessaire de marquer une légère pause. Nous ne pouvons pas passer à la vitesse supérieure sans dresser auparavant un nécessaire bilan. Il n'en demeure pas moins que nous sommes disposés à examiner les projets pour lesquels la population et ses élus sont prêts à s'engager. Ainsi le parc Normandie-Maine pourra être agréé en 1975, de même que celui de la Martinique.

Plus d'espaces verts autour des villes et dans les villes, c'est aussi l'une des requêtes de M. d'Aillières. C'est bien l'un des objectifs du ministère de la qualité de la vie, qui s'emploie à renforcer, dans ce domaine, l'action du ministre de l'équipement en milieu urbain et celle du ministère de l'agriculture en milieu forestier.

Le F. I. A. N. E. a fixé en juillet 1972 la politique du Gouvernement en matière d'espaces verts. Celle-ci a été précisée dans une circulaire interministérielle du 6 février 1973. Elle a trouvé une application particulière en région parisienne, dans l'organisation des zones naturelles d'équilibre dont un conseil des ministres récent a encore précisé les modalités d'application. Elle se traduit annuellement par une participation du F. I. A. N. E. — au bénéfice des collectivités locales pour leur faciliter l'acquisition et l'aménagement des espaces — participation non négligeable, puisqu'elle atteint 20 p. 100 des sommes disponibles au titre de ce fonds.

M. d'Aillières a posé deux questions, l'une sur le fonctionnement des agences de bassin, l'autre sur l'information à donner en matière de traitement des déchets.

Il est normal que les agences de bassin, organismes autonomes et décentralisés, aient des méthodes d'action similaires mais non identiques. Je tiens néanmoins à préciser que l'assiette des redevances qu'elles perçoivent et leurs conditions d'intervention sont partout les mêmes. Leurs frais de fonctionnement sont strictement limités et contrôlés.

Concernant le traitement des déchets, je rappellerai simplement que le projet de loi établi par mes services fait l'objet d'ultimes mises au point. Nous aurons l'occasion d'en reparler très prochainement.

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance, suspendue le jeudi 31 octobre à zéro heure cinq, est reprise à zéro heure dix.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de la qualité de la vie.

M. le ministre de la qualité de la vie. Monsieur le président, si vous le permettez, M. le secrétaire d'Etat et moi-même répondrons alternativement aux orateurs.

Je laisse à M. Ducray le soin de répondre à M. Kalinsky.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé du tourisme.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Monsieur Kalinsky, la crise des matières premières touche non seulement les pays capitalistes mais aussi les pays du bloc socialiste et les Etats sous-développés.

Le rapport sur la lutte contre le gaspillage, présenté ce matin par M. Jarrot au conseil des ministres, propose une adaptation de nos sociétés industrielles permettant simultanément de réaliser des économies de matières premières et d'énergie, de préserver notre capital naturel et d'améliorer le cadre de vie des citoyens.

La construction des centrales nucléaires, moyennant les précautions que commande la protection de l'environnement, s'inscrit dans le plan énergétique du Gouvernement destiné à préserver notre indépendance.

Quant à la lutte contre les nuisances industrielles, je comprends mal pourquoi on reproche au Gouvernement d'en imposer la charge aux entreprises elles-mêmes. C'est la règle « pollueurs-payeurs » qui s'applique; les contributions publiques ne sont qu'exceptionnelles et accessoires.

Les bruits émis par les avions posent certainement un problème sérieux. Les riverains des aéroports se plaignent et, à coup sûr, il conviendra de diminuer encore les nuisances dont ils sont victimes.

Comment faire? Deux solutions peuvent être envisagées: l'une — c'est la seule qui soit définitive — consiste à diminuer le bruit à la source, l'autre, à insonoriser les bâtiments; c'est à cette dernière qu'il faut recourir pour remédier, dans l'immédiat, aux excès constatés.

Les pouvoirs publics se sont engagés dans ces deux voies: dès 1973, des décrets et des arrêtés ont institué une taxe qui frappe les passagers empruntant les aéroports de la région parisienne. Les sommes ainsi dégagées servent à financer par-

tiellement l'insonorisation des bâtiments publics et privés. Au début de 1974, des améliorations ont été apportées à ces textes dans le sens souhaité par la commission à laquelle participaient les élus des collectivités intéressées.

M. Maxime Kalinsky. Pas du tout!

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. De telles mesures sont encore uniques en Europe.

Des normes internationales ont été adoptées pour les nouveaux avions; on peut aisément constater les progrès que permet de réaliser cette mesure en observant simplement, à Orly et à Roissy, les différences entre les bruits émis par les avions modernes et ceux qui sont causés par les appareils les plus anciens.

Le Gouvernement, d'autre part, a entrepris l'étude du coût de l'adaptation de ces normes nouvelles aux avions existants.

Des réunions internationales ont déjà été organisées sur ce thème. Il est évident qu'en agissant seuls nous pénaliserions nos compagnies, sans pour autant atténuer très sensiblement la gêne ressentie par les riverains. C'est dans cette voie qu'il convient de persévérer, et nous nous engageons à le faire.

Certes, on peut aussi améliorer les conditions d'approche ou d'envol des aéroports et modifier les trajectoires; mais il ne faut pas se dissimuler que de telles modifications ont des limites et ont souvent pour conséquence de déshabiller Pierre pour habiller Paul! On se contenterait ainsi de déplacer géographiquement le problème.

M. le ministre de la qualité de la vie. Je vous remercie, monsieur Deniau, d'avoir fait référence au rapport sur le gaspillage, que j'ai soumis ce matin au conseil des ministres.

Vous avez parlé, non seulement avec précision, mais aussi avec cœur, de cette notion de gaspillage qui se situe aux frontières mêmes de la vie économique et de la politique de la qualité de la vie.

Vous le savez — vous me connaissez — je ne me contenterai pas d'en faire un livre d'analyse lucide; je tiens à faire entrer dans les faits les changements que ce document appelle.

J'interviendrai vigoureusement, et à ma place.

Pour ce qui est de ma responsabilité, j'agirai avec détermination et rapidité, comme pour le recyclage des déchets, domaine dans lequel, je puis compter, je le sens ce soir, sur le concours du Parlement.

Pour ce qui est de la responsabilité des autres départements ministériels, M. le Premier ministre vient de nous fixer, à mes collègues et à moi-même, un délai d'un mois pour faire des propositions précises d'action: transports en commun, durabilité des produits, information des consommateurs, pédagogie, technologies nouvelles et, notamment, utilisation de l'énergie solaire au sujet de laquelle mon département a été très actif, dès le départ, au Havre, à Aramon et à Odeillo.

Je vous remercie d'avoir indiqué à cet égard que l'on allait sortir de la phase expérimentale. Je sais que l'industrie française est déjà prête à exporter son savoir-faire.

Les domaines ouverts — vous avez pu vous en apercevoir en lisant le rapport Gruson — sont très nombreux. Nous nous y attaquerons avec détermination, train de mesures par train de mesures.

J'agirai avec concision, efficacité, voire avec entêtement, mais sans céder pour autant à la tentation, qui n'est pas la mienne, de créer un superministère de l'antigasillage, tentation qui se substituerait à la résolution d'aller vite sur ce chemin, que j'ai constatée chez mes collègues ce matin.

J'agirai également en Européen et, après vous avoir écouté ce soir, je parlerai haut dans huit jours à Bruxelles.

Je suis tout à fait d'accord, monsieur Deniau, sur les propos que vous avez tenus au sujet de l'énergie nucléaire.

Le 3 octobre, le Gouvernement a pris des décisions dans ce domaine, notamment, celle d'informer l'opinion par une campagne nationale sur l'énergie, qui commencera le 15 novembre prochain, et celle de faire participer effectivement les conseils régionaux au choix des sites nucléaires intéressant leur région.

Le département de l'environnement, pour sa part, a récemment engagé une étude technique et économique sur l'utilisation des orlories rejetées par les centrales électriques. Il y a été naturellement conduit par la nécessité de limiter au minimum la pollution thermique de nos fleuves et de nos rivages.

S'il se révèle nécessaire de modifier quelque peu la vision générale de l'E. D. F., il conviendrait de le faire dans le sens de la recherche du meilleur rendement énergétique global du pays.

Il n'est plus possible aujourd'hui de gaspiller les deux tiers de la chaleur produite par nos centrales. Je vous remercie donc, monsieur Deniau, d'avoir appelé l'attention de l'Assemblée sur ce problème fondamental.

Il est exact que d'autres formes d'énergie existent en dehors de l'énergie nucléaire, c'est-à-dire de la production de chaleur par décomposition du combustible nucléaire.

Il convient, sans aucun doute, de développer le plus rapidement possible la géothermie, l'énergie solaire et l'énergie éolienne, mais nous devons rester conscients du fait qu'aucune de ces sources d'énergie ne permettra de faire face, dans les prochaines années, à l'accroissement de la consommation d'énergie des Français.

Si l'on admet qu'en l'an 2000 la consommation annuelle d'énergie par habitant sera d'environ dix tonnes d'équivalent charbon — aux Etats-Unis, elle est déjà aujourd'hui de douze tonnes — on doit bien voir que toutes les sources d'énergie autres que le charbon, le pétrole et le nucléaire, ne pourront nous fournir que moins de 20 p. 100 de notre consommation totale.

Par conséquent, et compte tenu des possibilités limitées de nos ressources charbonnières, nous n'avons le choix qu'entre le pétrole et l'atome, c'est-à-dire entre une dépendance presque totale et une réelle indépendance dans le domaine énergétique.

En ce qui concerne la pollution atmosphérique dans les grandes villes et au voisinage de certains établissements industriels, je précise qu'il importe, d'abord, de réduire les teneurs en polluants des combustibles et fumées, la teneur en soufre des fuels domestiques et la teneur en plomb des essences.

Il est nécessaire, ensuite, de compléter les réglementations applicables aux établissements polluants. Celles qui concernent les cimenteries et les unités de production d'enrobés ont été mises en œuvre récemment.

Il convient aussi de créer des nouvelles zones spéciales en milieu urbain où seraient prescrites des mesures restrictives d'emploi de certains combustibles et des mesures de surveillance des installations. De telles zones existent déjà à Paris, et nous en créerons d'autres, cet hiver, à Lyon et dans la métropole du Nord. Il faut également créer des zones d'alerte où, en cas de dépassement de certains seuils de pollution, des mesures impératives seraient appliquées à certaines catégories d'établissements industriels. Une zone d'alerte de ce type sera créée cet hiver à Rouen et une autre, l'an prochain, dans la région Fos — Etang de Berre.

Enfin, il s'agit, à terme, d'achever l'équipement de toutes les villes importantes du pays en réseaux de mesures de pollution atmosphérique automatisés, comme celui de Rouen.

De tels équipements seront bientôt mis en place, à Fos, à Paris, et partout où le degré de pollution est notable.

S'agissant du recyclage des plastiques, monsieur Deniau, il existe diverses méthodes de récupération, mais la plupart d'entre elles ne permettent d'obtenir que des produits de qualité inférieure, dont les débouchés sont limités.

Une technique nouvelle, appliquée aux bouteilles destinées à contenir des eaux minérales et des produits alimentaires, permettra de fabriquer des plastiques de bien meilleure qualité ; une expérience, au niveau d'une très grande ville, sera prochainement effectuée avec la participation des professionnels intéressés.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Zeller, de l'appui que vous voulez bien nous apporter en insistant sur le rôle d'incitation, de conscience écologique, qui doit être celui du ministre de la qualité de la vie.

En ce qui concerne les parcs nationaux, je me référerai aux propos que vient de tenir M. Jarrot. Mais je retiens votre idée de prendre en considération les exemples des pays nordiques, qui mènent une politique plus globale.

Sur les implantations des centrales nucléaires, M. Jarrot a partiellement répondu. Je répète néanmoins que les élus locaux seront étroitement associés aux décisions et qu'une concertation est, d'ores et déjà, établie avec la République fédérale d'Allemagne.

Soyez donc rassuré sur ce point. La coordination existe déjà au sein de la commission internationale du Rhin et par le biais d'une réunion annuelle des ministres des pays intéressés. C'est ainsi que, sur le Rhin, après les deux unités de centrale qui sont en cours de construction à Fessenheim, le procédé de refroidissement par eau vive ne sera plus utilisé.

Avant même la visite de M. Jarrot en Alsace, l'important problème de Marckolsheim était évoqué. A la suite de son passage dans cette région, une nouvelle enquête a été ordonnée. Elle est en cours, tant du côté français que du côté allemand. Elle doit aboutir dans une quinzaine de jours. Elle précisera l'importance et la nature des nuisances de l'usine dont l'implantation est prévue.

Défenseurs de la nature, mais aussi partisans de la création d'emplois, nous n'entendons prendre des décisions qu'après le dépôt de ce rapport. Un arrêté préfectoral a été signé depuis plusieurs mois. L'industriel possède des droits ; les conditions de retrait éventuel de l'entreprise seront donc nécessairement discutées avec lui.

M. le ministre de la qualité de la vie. Monsieur Darinot, vous avez posé des questions très claires.

Je vous indique que le Gouvernement est favorable à un débat sur l'énergie nucléaire, qui pourrait avoir lieu lors de la session prochaine.

M. Xavier Deniau. Très-bien !

M. le ministre de la qualité de la vie. Pour le choix des sites, la décision finale appartiendra toujours au Gouvernement.

Le rôle du département de l'environnement est d'informer les conseils régionaux et les collectivités locales intéressés des réelles atteintes à l'environnement, que l'implantation des centrales pourra provoquer.

Pour les conseils régionaux, le Gouvernement a déjà pris une décision. La procédure pourra être mise en place dès janvier prochain. Ils seront donc consultés dès le début de 1975.

Quant au choix des filières, il relève de la compétence de mon collègue chargé de l'industrie. Au demeurant, les principaux problèmes d'environnement sont les mêmes, quelle que soit la filière choisie.

S'agissant de la protection contre les radiations, je m'associe volontiers à l'hommage rendu au service central de protection contre les radiations ionisantes — le S. C. P. R. I. — qui dépend du ministère de la santé. Je note seulement que cet organisme nous est envié par de nombreux pays et j'affirme qu'il n'est pas question de réduire son rôle.

M. Louis Darinot. C'est l'inverse que je demandais !

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Nous remercions M. Gisinger de ses déclarations sur l'effort réalisé pour lutter contre la pollution des eaux et sur le rôle des organismes mis en place dans notre pays, et que l'étranger nous envie.

Certes, il ne suffit pas de construire des stations d'épuration. Il faut les faire fonctionner correctement, ce qui n'est pas partout réalisé.

Lé ministère de la qualité de la vie s'engage, avec le concours des agences de bassin, à aider les conseils généraux et les collectivités à mettre en place des corollaires efficaces du fonctionnement des stations.

En outre, des recherches importantes sont en cours sur des techniques nouvelles qui seront notamment adaptées aux stations d'épuration des centres de sports d'hiver et des villes fréquentées surtout de façon saisonnière.

Naturellement, la mise en place d'inspecteurs d'établissements classés n'est pas encore achevée. Elle devra être complétée au fur et à mesure des besoins, notamment pour assurer le renforcement souhaité des contrôles et l'extension de la loi de 1917.

Il convient d'insister sur cette loi très efficace qui permet d'agir à l'encontre des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes. Mais ses dispositions doivent être renforcées et surtout appliquées avec rigueur.

Elles doivent viser en effet tous les établissements susceptibles de provoquer des nuisances.

Il faut également que l'enquête préalable à leur implantation soit plus moderne et ouverte à tous les intéressés. Ce projet est préparé actuellement par les services du ministère de la qualité de la vie et vous sera bientôt soumis.

Nous ne pouvons pas, par ailleurs, renforcer aussi vite que nous le voudrions les moyens des services. Mais l'effort ralenti de cette année ne sera pas interrompu, bien au contraire.

M. le ministre de la qualité de la vie. Monsieur Bastide, les nuisances dont vous vous plaignez et qui sont causées par l'usine de l'Ardolse, usine Péchiney que mes services connaissent bien, font actuellement l'objet de discussions avec cette entreprise.

Un programme de réduction des nuisances de toutes natures provoquées par cette usine est à l'étude. Dans deux mois au plus tard ce programme sera au point. Je puis simplement vous indiquer qu'il sera coûteux, très coûteux, et que l'Etat ne le subventionnera pas, n'en déplaie à M. Kalinsky.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Monsieur Feit, le ministre de l'agriculture et le ministre de la qualité de la vie collaborent actuellement à des études et à des expériences sur la conduite des opérations de remembrement afin qu'elles portent un minimum d'atteintes à l'environnement. Une récente circulaire a d'ailleurs été adressée aux préfets pour attirer leur attention sur ces problèmes.

Vous avez signalé certaines lacunes dans nos réglementations. Mais, vraiment, faut-il tout réglementer? Ne peut-on espérer que les élus locaux se montreront un jour plus sensibles aux problèmes d'environnement et moins sensibles aux propositions des promoteurs? Faut-il vraiment les y contraindre?

Le Gouvernement a l'intention, et cela a été plusieurs fois souligné par M. Jarrot, de développer l'information sur les projets des pouvoirs publics. Ainsi, il pourrait être remédié à bien des lacunes que M. Feit nous a rappelées. De plus, avec l'article 2 de la loi sur la protection de la nature, l'Etat disposera d'un instrument efficace pour protéger l'environnement.

En ce qui concerne la coupe des arbres, il faut distinguer abattage et défrichage. Les défrichements sont strictement réglementés, et nul ne peut défricher sans avoir obtenu une autorisation préalable. Les abattages d'arbres ne sont considérés comme dangereux et donc interdits que lorsqu'il s'agit d'exploitations anormales définies par le code forestier, telle la coupe à blanc qui empêche la régénération naturelle du peuplement.

M. le ministre de la qualité de la vie. M. Duroure s'est fait l'écho de l'inquiétude des responsables des parcs naturels régionaux au moment où, pour certains d'entre eux, va cesser l'aide apportée par l'Etat à leur budget de fonctionnement, c'est-à-dire à leurs dépenses ordinaires.

Je lui signale d'abord qu'il avait été prévu, lors de la création de ces parcs, que ces crédits n'auraient qu'une durée limitée. Il est normal maintenant que la gestion intercommunale s'exerce en toute responsabilité, avec toutes les conséquences financières qu'elle entraîne pour les collectivités locales. La solidarité doit jouer entre les communes qui constituent le territoire du parc, les villes avoisinantes qui y trouvent un attrait et une possibilité de détente, la région, enfin, pour laquelle il représente un patrimoine.

L'intervention de l'Etat ne pouvait avoir qu'un caractère provisoire durant la mise en place. Il convient maintenant d'organiser les moyens pour permettre aux régions d'assumer la responsabilité qui était inscrite dès le départ dans une telle institution.

M. Roger Duroure. C'est bien peu!

M. le ministre de la qualité de la vie. En conclusion, mesdames, messieurs, je dirai qu'il y a dix ans, en matière d'environnement et de protection de la nature, nous en étions encore au temps de *Germinol*.

La première loi sur l'eau date de 1964, la mise en place des agences de bassin date de 1968, le ministère de l'environnement date de 1969 et a été ouvert en 1971. Et, pourtant, la pollution date de l'ère industrielle!

Toutes ces réalisations ont été mises en place par la V^e République, et nous en sommes fiers. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère de la qualité de la vie: I. — Environnement.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III: 6 348 839 francs;

« Titre IV: moins 116 000 francs.

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme: 50 500 000 francs;

« Crédits de paiement: 13 660 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme: 174 300 000 francs;

« Crédits de paiement: 26 500 000 francs. »

MM. Andrieu, Duroure et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 109 rectifié, ainsi libellé:

« Au titre III de l'état B concernant le ministère de la qualité de la vie, I. — Environnement, réduire les crédits de 330 000 francs. »

La parole est à M. Duroure.

M. Roger Duroure. Monsieur le ministre, je vous prie d'excuser M. Andrieu qui a dû quitter l'hémicycle prématurément, victime d'un léger malaise qui, je l'espère, n'aura pas de suites. Je défendrai donc cet amendement à sa place.

Le Gouvernement a pris l'habitude, trop souvent à notre gré — votre prédécesseur en particulier — d'utiliser les crédits des services à des destinations pour lesquelles ils n'avaient pas été votés. Vous êtes en quelque sorte la victime de notre réputation à l'égard des agissements de tous vos collègues, monsieur le ministre.

Je citerai à titre d'exemple la mise en souterrain du réseau téléphonique de Chambord, qui a coûté 130 000 francs. Ces crédits auraient dû être prélevés sur le budget du ministère de la culture et non sur celui de l'environnement.

De la même manière, 200 000 francs ont servi au financement du musée de l'homme et de l'industrie du Creusot. S'il est normal d'entretenir ce musée, il n'est pas nécessaire de le faire sur les crédits de l'environnement. A la limite, pourquoi ne pas nous faire voter globalement le budget de l'Etat en un seul chapitre?

Ainsi, puisque 330 000 francs ont été détournés du budget de l'environnement — parce qu'ils étaient sans doute inutiles, et nous les avons votés en trop — nous demandons que le budget de l'environnement soit réduit d'autant pour 1975.

Tel est l'objet de notre amendement. Si vous pouvez nous assurer que de telles pratiques ne se renouvelleront pas, je le retirerai; dans le cas contraire, je le maintiendrai.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je demande d'abord à M. Duroure de bien vouloir présenter nos vœux de prompt rétablissement à M. Andrieu.

MM. Andrieu et Duroure estiment que les crédits affectés au F. I. A. N. E. subissent — lit-on dans l'exposé sommaire de l'amendement — une « nouvelle diminution ».

Je voudrais brièvement, avec quelques chiffres, réfuter cette affirmation.

Quels sont les faits?

En crédits budgétaires, le F. I. A. N. E. a reçu, au titre de l'exercice 1973, 69,5 millions de francs et, en 1974, 85 millions de francs, soit une augmentation non négligeable d'environ 22 p. 100. Dans le budget pour 1975, nous avons prévu le maintien d'un même montant de crédits, soit 85 millions de francs.

Outre ces crédits budgétaires, le F. I. A. N. E. reçoit le produit d'un prélèvement sur les recettes du pari mutuel urbain. En 1973, le fonds a reçu 35 millions de francs. Pour 1974, nous ne pouvons pas encore chiffrer exactement le produit de ce prélèvement, mais nous estimons d'ores et déjà qu'il atteindra 38 ou 39 millions de francs. Enfin, pour 1975, les opérations déjà réalisées cette année par le P. M. U. nous permettent d'espérer un produit d'environ 40 millions de francs, soit une augmentation de 5,2 p. 100 par rapport aux prévisions pour 1974, elles-mêmes en augmentation de 8,5 p. 100 par rapport au produit du prélèvement de l'année précédente.

Au total, les crédits affectés au F. I. A. N. E., crédits budgétaires plus affectation d'une part des recettes du P. M. U., se sont élevés en 1973 à 104,5 millions de francs et en 1974 à 123 millions. Pour 1975, il y a lieu de prévoir une légère augmen-

tation, même si les crédits budgétaires restent au niveau de 1974, puisque nous prévoyons une augmentation du produit du prélèvement sur les recettes du P. M. U. Le total donnera 125 millions de francs, soit, en deux ans, une augmentation de 19,6 p. 100.

On peut donc dire que le F. I. A. N. E. a reçu chaque année une dotation supplémentaire de crédits de 9,5 p. 100, ordre de grandeur comparable à celui qui a été obtenu pour les crédits dits d'investissement.

Telles sont les informations que je tenais à donner à M. Durouire. Je pense qu'elles seront de nature à le rassurer et qu'ainsi il pourra retirer son amendement.

Maintenant, si l'Assemblée et son président n'y voient pas d'inconvénient, je répondrai brièvement à M. Godon qui, tout à l'heure, dans le cadre d'un rappel au règlement, a en quelque sorte interpellé le Gouvernement.

Il lui a demandé, d'abord, quels étaient les effets de la grève qui avait eu lieu récemment à la Caisse des dépôts et consignations; ensuite, quelles seraient les conséquences de la grève des P. T. T. sur la vie des entreprises et la situation des salariés.

Dès maintenant, je peux dire à M. Godon que les effets de la grève qui a eu lieu récemment à la caisse des dépôts et consignations seront très limités, grâce aux mesures que nous avons immédiatement prises.

Cet établissement réalise d'importantes opérations au bénéfice des offices d'H. L. M. L'échéance du 4 octobre relative aux prêts consentis par la caisse des dépôts et consignations aux offices a été assurée normalement. En revanche, la vérité oblige à dire que celle du 15 octobre a été perturbée.

Nous avons donc pris des mesures pour que les retards constatés soient rapidement rattrapés, ce qui est le cas désormais, sauf pour quelques opérations. Mais je puis indiquer que l'échéance du 5 novembre sera assurée dans des conditions normales.

La grève des P. T. T. est certes d'une ampleur et d'une nature différentes.

Ce mouvement gêne sans aucun doute les salariés des entreprises qui les payent par l'intermédiaire des chèques postaux. Il est alors possible aux entreprises de verser la rémunération des salariés soit en numéraire, soit par chèque bancaire.

Nous nous attendons ainsi à un gonflement important du nombre des chèques bancaires qui seront présentés aux guichets des banques pour paiement de salaires. Nous avons donc demandé à ces établissements, par l'intermédiaire de leur association professionnelle, de bien vouloir dès maintenant prendre toutes dispositions utiles pour faire face à cette situation.

Des défaillances involontaires de paiement pourront, certes, se produire. Nous prenons des dispositions pour que tout contentieux soit évité lorsque la bonne foi des débiteurs ne sera pas en cause.

Enfin, s'agissant de difficultés de trésorerie que pourraient rencontrer les entreprises, nous avons demandé aux banques de bien vouloir accepter les demandes d'avances qui leur seraient présentées, dans le respect de l'encadrement du crédit, étant entendu que la majorité des encours de prêts sont actuellement en deçà des normes que nous avons autorisées.

Telles sont les quelques précisions que je voulais apporter à M. Godon et à l'Assemblée.

M. le président. Monsieur Durouire, maintenez-vous votre amendement ?

M. Roger Durouire. L'intervention de M. le secrétaire d'Etat me donne l'occasion de dénoncer un deuxième aspect du budget.

Certes, en francs nominaux, en francs courants, les crédits augmentent; mais cela ne signifie pas pour autant que le budget progresse. Vous le savez aussi bien que moi, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les autorisations de programme — vous avez parlé des crédits du F. I. A. N. E., mais il s'agit des autorisations de programme — ont certes progressé, et je ne l'ai pas contesté; mais, en fait, elles ont conservé leur niveau.

Quant aux crédits de paiement — et c'est cela qui compte — ils tombent de 50 millions de francs en 1974 à 25 millions de francs en 1975, soit 50 p. 100 en moins, c'est-à-dire 58 p. 100 en francs constants. Les crédits de paiement, et non les autorisations de programme, se situent donc à 42 p. 100 du niveau de 1974.

Les crédits du F. I. A. N. E. ont bien diminué, monsieur le secrétaire d'Etat. Telle est la raison de notre demande de réduction de 330 000 francs des crédits du budget de l'environnement.

Le ministre des finances continuera-t-il à prélever des crédits sur ce budget pour les affecter à des opérations qui sont sans rapport avec l'environnement? Ils ne sont déjà pas très importants, qu'il n'y touche donc pas!

Entend-il continuer ainsi à l'intérieur même d'autres budgets en procédant à des transferts de chapitre à chapitre, comme c'est malheureusement l'habitude?

Répondez-moi au moins en ce qui concerne les crédits de l'environnement et, suivant ce que vous me direz, je maintiendrai ou je retirerai l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la qualité de la vie.

M. le ministre de la qualité de la vie. Je rappelle à M. Durouire que la vocation du F. I. A. N. E., dont je souligne le caractère interministériel, est de favoriser des actions expérimentales ou exemplaires ne pouvant bénéficier d'autres financements publics, ou de compléter le financement d'opérations intégrées, complexes et coûteuses, ces actions et opérations étant liées à la protection de l'environnement.

Ce fonds ayant un caractère interministériel, comme je viens de vous le signaler, le ministre des finances a le droit de s'y intéresser. Il est incontestable que les deux opérations dont il a été fait état répondent à ces critères, qu'il s'agisse de la mise en souterrain de lignes téléphoniques dans le très beau parc de Chambord ou de l'octroi de crédits à l'éco-musée du Creusot.

Il se trouve que je suis le président de la communauté urbaine de Montceau-les-Mines-Le Creusot et que mon excellent ami Henri Lacagne, maire du Creusot, est ici présent. Or je peux vous dire, monsieur Durouire, que les métallurgistes, qui ont réalisé cet éco-musée, n'auraient pas été très satisfaits en vous entendant. Ils n'avaient pas d'autre solution pour l'équiper que de faire appel aux petits crédits complémentaires accordés par le F. I. A. N. E. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Du reste, vous semblez oublier que nous avons mis des lignes électriques en souterrain dans les Alpilles pour respecter le site et que nous avons accordé des subventions à l'éco-musée des Eyzies ainsi qu'à divers centres d'initiation à l'environnement. Vous n'avez donc pas tout examiné; il y avait encore quelques articles au sujet desquels vous auriez pu nous reprocher des subventions de même nature.

Aussi, je ne peux que vous demander de bien vouloir retirer l'amendement et à l'Assemblée de repousser toute réduction portant sur des crédits dont la modicité, pour 1975, a déjà été suffisamment soulignée, et par les auteurs de l'amendement eux-mêmes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Durouire.

M. Roger Durouire. Monsieur le ministre, je me contenterai des explications que vous venez de me donner.

Vous pensez bien que je ne voulais pas supprimer ces 330 000 francs de crédits. Au fond, ce que j'aurais souhaité, c'était plutôt le rétablissement des 50 millions de crédits de paiement.

Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 109 rectifié est retiré.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV.

(*La réduction de crédit est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(*Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(*Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la qualité de la vie concernant l'environnement.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975, n° 1180 (Rapport n° 1230 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Qualité de la vie (suite) :

JEUNESSE ET SPORTS :

(Annexe n° 27. — M. Coulais, rapporteur spécial ; avis n° 1231, tome XII, de M. Flornoy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

TOURISME :

(Annexe n° 28. — M. Alduy, rapporteur spécial ; avis n° 1235, tome XIV, de M. Bégault, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à zéro heure cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.

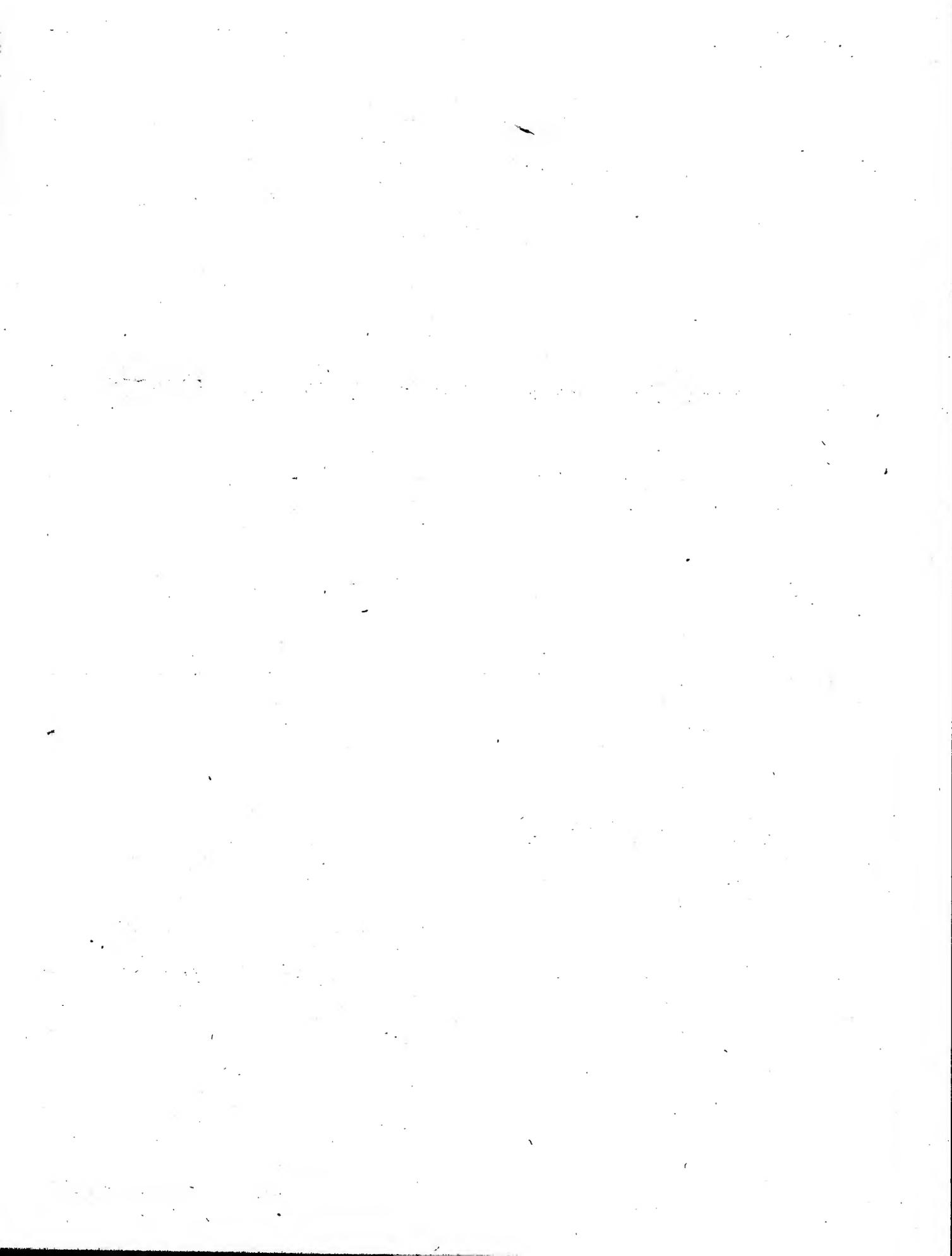
Nomination de membre de commission.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux a désigné M. Le Cabellec, pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Candidature affichée le 30 octobre 1974, à quinze heures, et publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 21 octobre 1974.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Aérospatiale (développement, avenir du Concorde).

14632. — 30 octobre 1974. — **M. Ducoloné** rappelle à **M. le ministre de la défense** combien la situation de l'industrie aérospatiale est préoccupante; l'emploi des salariés de cet important secteur de l'économie française est menacé. Le personnel de la Société nationale des industries aérospatiales est particulièrement visé par la menace de licenciement et la fermeture de certains ateliers de cette société. Le secteur « Bureau d'études » verra dans les prochains jours diminuer ses effectifs de 500 techniciens. Sous la pression des grandes firmes américaines, l'entrée en service du premier transport supersonique mondial « Concorde » est mise en cause. La production en série de cet appareil est compromise et, par delà, la place de toute l'industrie aérospatiale française. L'intérêt national est dangereusement menacé par des accords avec les entreprises américaines ravalant notre industrie et ceux de ses ouvriers, techniciens, cadres, qui n'auraient pas été licenciés, au rôle de sous-traitants de l'industrie américaine. Il apparaît que la solution aux difficultés actuelles et la garantie de l'emploi pour l'ensemble du personnel de la Snias se trouvent dans un développement important des fabrications civiles. En conséquence il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer le développement de l'industrie aérospatiale, partie intégrante du patrimoine national; 2° quelles sont ses intentions en ce qui concerne les constructions futures du Concorde et l'emploi à la Snias.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Enseignants (maîtres auxiliaires sans affectation).

14628. — 30 octobre 1974. — **M. Maurice Andrieux** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre en ce qui concerne les maîtres auxiliaires d'enseignement qui n'ont pu obtenir une affectation lors de la rentrée scolaire.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux articles 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Diplôme du baccalauréat (formalités de délivrance).

14601. — 31 octobre 1974. — **M. de Poulpiquet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que les formalités de délivrance du diplôme de bachelier sont imposées par une instruction ministérielle qui précise que cette délivrance est effectuée à la demande de l'impétrant. Elle ne peut intervenir qu'après que ce dernier ait apposé sa signature sur le diplôme et sur la liste d'enregistrement ou sur un récépissé qui doit être annexé à la liste. Elle donne lieu à la restitution du certificat provisoire d'admission. Ces formalités obligatoires font obstacle à l'expédition du diplôme par la poste. Cette procédure est extrêmement regrettable puisqu'elle oblige les titulaires du baccalauréat à se rendre dans la ville où se trouve le rectorat pour obtenir leur diplôme. Cette ville est parfois éloignée de leur domicile, ce qui leur impose des frais de déplacement tout à fait injustifiés. Il lui demande de bien vouloir faire étudier ce problème afin qu'une solution différente puisse être trouvée : si possible l'expédition du diplôme par la poste, à défaut de délivrance dans un ou plusieurs centres universitaires du département des intéressés, lequel serait moins éloigné du domicile de ceux-ci que peut l'être le siège du rectorat.

Allocation de chômage (mensualisation des indemnités de chômage partiel).

14602. — 31 octobre 1974. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre du travail** comment ses services centraux n'ont pu encore donner d'instructions en vue de faire appliquer la mensualisation, votée par le Parlement, aux indemnités de chômage partiel. Il est surprenant qu'un département ministériel ignore la loi et persiste à réclamer des payes établies à la quatorzaine pour des travailleurs mensualisés. Il lui demande de mettre fin d'urgence à de tels errements.

Assurance maladie (retraités du régime de prévoyance de la S. N. C. F. : exonération de cotisations).

14603. — 31 octobre 1974. — **M. Charles Signon** demande à **M. le ministre du travail** si, dans le cadre de l'unification des régimes de sécurité sociale, il est prévu de supprimer la cotisation d'assurance maladie des retraités du régime de prévoyance de la S. N. C. F. Il lui rappelle que ces cotisations d'assurance maladie doivent être progressivement supprimées pour les commerçants et artisans et pour les agriculteurs.

Assurance maladie (représentation de l'union nationale pour l'avenir de la médecine dans les conseils d'administration des caisses).

14604. — 31 octobre 1974. — **M. de Gastines** rappelle à **M. le ministre du travail** que l'union nationale pour l'avenir de la médecine qui avait antérieurement une représentation importante dans les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale ne peut plus depuis quelques années assurer cette représentativité qui est réservée aux centrales de travailleurs. Or, groupant plus de 700 000 d'entre eux ainsi que des membres des professions de santé, cette organisation est particulièrement qualifiée, au sein des organismes de sécurité sociale pour promouvoir une doctrine permettant de sauvegarder la qualité de la médecine en France et l'équilibre financier de l'assurance maladie. Il lui demande s'il n'estime pas équitable, étant donné l'importance de cette association, que soit enfin publié le décret prévu par la loi n° 68-598 du 31 juillet 1968 qui modifiant l'article 10 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 permettra aux représentants de cet organisme de siéger avec voix consultative aux conseils d'administration des caisses d'assurance maladie.

Prestations familiales (octroi de prestations extra-légales aux fonctionnaires dont les enfants de plus de vingt ans poursuivent des études).

14605. — 31 octobre 1974. — **M. de Poulquet** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'en réponse à sa question écrite n° 507 (*Journal officiel*, Débats A. N. n° 60, du 25 août 1973, p. 3444) **M. le ministre de la santé publique** et de la sécurité sociale, qu'il avait interrogé sur le maintien des prestations familiales pour les enfants de plus de vingt ans continuant leurs études, disait qu'aucune prestation légale n'est prévue à ce sujet mais que les caisses d'allocation familiales pouvaient accorder des prestations supplémentaires pour les enfants de leurs allocataires ayant dépassé l'âge de vingt ans et n'ouvrant plus droit aux prestations familiales. Cette prestation extra-légale est supportée par le fonds d'action sociale des caisses. Il lui fait valoir que les fonctionnaires de l'Etat et les agents des collectivités locales ne peuvent bénéficier du même avantage, ce qui paraît parfaitement anormal. Il lui demande de bien vouloir envisager une solution permettant aux intéressés de percevoir une allocation extra-légale lorsque leurs enfants de plus de vingt ans qui continuent leurs études n'ouvrent plus droit aux allocations familiales.

Logement (protection des occupants de locaux à usage d'habitation contre les pratiques des sociétés immobilières).

14606. — 31 octobre 1974. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre de l'équipement** que par une question écrite (n° 1551) du 23 mai 1973, il appelait l'attention d'un de ses prédécesseurs sur certaines dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 qui prévoient qu'un propriétaire peut entreprendre, sans que son locataire puisse s'y opposer, certains travaux ayant pour objet d'augmenter soit la surface habitable, soit le nombre des logements ou le confort de l'immeuble ou d'améliorer le confort d'un ou plusieurs logements de cet immeuble. Il est prévu par ces textes que les occupants peuvent être tenus d'évacuer une partie des immeubles en cause en fonction de la nature de ceux-ci et sous réserve d'un préavis donné par le propriétaire. Ces mesures ont pour objectif une amélioration de l'habitat existant. Elles prévoient également qu'une modification totale ou partielle des éléments ayant servi à la détermination du loyer peut entraîner une révision de celui-ci. Les textes rappelés permettent donc en principe d'assurer aussi bien la défense des droits des locataires que ceux des propriétaires. Il arrive cependant de plus en plus fréquemment, à Paris en particulier, que des immeubles anciens, souvent vétustes, soient acquis par des sociétés dites immobilières qui, en partant de locaux sans confort voire inoccupés parce qu'inhabitables, entreprennent des travaux qui, sous prétexte d'améliorer le confort de l'habitat ou

de rénover quelques locaux, mettent en cause l'intégrité des autres logements de l'immeuble souvent occupés par des locataires anciens ignorant de leurs droits. Devant l'importance des atteintes portées à l'habitabilité même des logements qu'ils occupent les intéressés sont naturellement amenés à refuser que de tels travaux soient entrepris. Les sociétés utilisent alors tous les moyens pour intimider les locataires et occupants de bonne foi : après avoir délivré des congés dont la rédaction incite déjà certains des destinataires à vider les lieux, elles ne cessent d'importuner voire de menacer ceux qui restent en place pour arriver à leurs fins. L'objectif recherché n'est nullement d'améliorer le confort des logements en cause qui sont tout au contraire réduits en superficie ou en habitabilité par le passage intempestif de conduites de toutes sortes mais plus simplement, au prétexte de créer un ou deux logements supplémentaires, de rendre la vie impossible aux occupants de bonne foi ou locataires des autres appartements dans l'espoir de les amener à quitter les lieux ce qui permet à la société de procéder à la revente de ces logements à des prix naturellement élevés. C'est pourquoi il lui demandait quelles mesures pouvaient être prises afin d'assurer une meilleure protection des locataires dont le logement fait l'objet de travaux de modernisation. La réponse faite à cette question (*Journal officiel*, Débats A. N., du 21 juillet 1973) qui faisait allusion aux travaux d'un groupe d'étude lui ayant paru décevante, il avait demandé par lettre au ministre de l'équipement de l'époque de bien vouloir faire étudier à nouveau ce problème. La réponse à cette nouvelle intervention faisait état de diverses dispositions législatives ou réglementaires en cours d'élaboration. Ce sont sans doute les mesures annoncées qui figurent dans le projet de loi n° 157 déposé au Sénat le 4 avril 1974, projet relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. Ce texte peut utilement servir de base de discussion au Parlement. Encore conviendrait-il, s'agissant du règlement d'un problème ancien et d'une incontestable gravité, qu'il soit inscrit le plus rapidement possible à l'ordre du jour du Sénat puis de l'Assemblée nationale. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement envisage de faire inscrire ce texte à l'ordre du jour prioritaire dans le courant de la présente session. Le retard apporté à l'adoption de mesures efficaces est d'autant plus regrettable que les locataires exposés au début de la présente question ont tendance à devenir de plus en plus fréquents.

Poste (courrier recommandé : conservation un mois au bureau distributeur pendant les vacances d'été).

14607. — 31 octobre 1974. — **M. Lafay** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** qu'il advient que des personnes absentes de leur domicile pendant la période des congés annuels soient matériellement privées du moyen d'établir une procuration habilitant un tiers à recevoir en leur lieu et place le courrier qui leur est destiné et à en donner éventuellement décharge aux services chargés d'en assurer la distribution. Lorsque des lettres ou des paquets recommandés sont adressés durant ce laps de temps aux personnes en cause, ces objets restent donc en instance dans les bureaux de poste qui ne les conservent que pendant quinze jours. A l'expiration de ce délai les lettres ou les paquets dont il s'agit sont renvoyés à leur expéditeur ou mis au rebut lorsque ces derniers ne peuvent être identifiés. Dans l'un et l'autre cas il en résulte, notamment pour les destinataires, des désagréments qui seraient évités si le délai susindiqué était porté à un mois pendant la période habituelle des vacances, c'est-à-dire du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année. Il lui saurait gré de bien vouloir faire mettre cette suggestion à l'étude en le tenant informé de la suite qu'elle sera susceptible de comporter.

Copropriété (coexistence d'une rubrique « questions diverses » avec l'obligation d'un ordre du jour précis pour les assemblées de copropriétaires).

14608. — 31 octobre 1974. — **M. Lafay** expose à **M. le ministre de la justice** qu'il résulte de l'article 9 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 que chacune des questions soumises à la délibération d'une assemblée générale de copropriétaires doit être précisée sur l'ordre du jour dont fait mention la convocation que reçoivent les membres de ladite assemblée. L'article 11 du même décret ajoute qu'une délibération de l'assemblée n'est valable qu'à la condition qu'elle porte sur l'une des questions inscrites à l'ordre du jour. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître comment peut se concilier avec ces dispositions la pratique, habituelle dans les assemblées générales de copropriétaires, qui fait figurer sur l'ordre du jour une rubrique de questions diverses, qui, en raison de son imprécision, pourrait ne pas cadrer parfaitement avec les prescriptions réglementaires susrappelées et soulever en conséquence, sur le plan juridique, certaines difficultés.

*Viellisse (retraite à soixante ans, en priorité
ou bénéfice des femmes).*

14609. — 31 octobre 1974. — **M. Mayoud** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'engagement pris en début de législature d'accorder la retraite au taux plein, dès l'âge de soixante ans, à l'ensemble des travailleurs. Cette mesure serait d'autant plus justifiée qu'elle faciliterait l'accès de nombreux jeunes sur le marché de l'emploi ou à plus de responsabilités au sein des entreprises, et qu'elle permettrait un meilleur équilibre entre une vie professionnelle active, dont le rythme s'est considérablement accéléré, et la période de retraite. En conséquence, il lui demande selon quelles modalités il compte tenir les engagements pris, et notamment s'il n'envisage pas, dans l'hypothèse où il serait procédé à un étalement, d'en rendre les femmes bénéficiaires par priorité.

Bruit (Villefranche-sur-Saône: riverains de l'autoroute A 6).

14610. — 31 octobre 1974. — **M. Mathieu** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie** qu'à proximité de l'autoroute A 6, à Villefranche-sur-Saône, a été édifié un nombre important d'immeubles collectifs de sorte que le trafic et le bruit incessant sur cette voie perturbent dangereusement l'équilibre nerveux des enfants et de leurs familles. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour réduire le plus possible, dans ce cas particulier, de telles nuisances pour les immeubles riverains et, d'autre part, quelles mesures il envisage de proposer sur le plan national avant la création de nouveaux logements afin que soit préservée la qualité de la vie.

*Successions (inventaire des biens soumis à l'usufruitier
à la demande de l'un des héritiers).*

14611. — 31 octobre 1974. — **M. Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre de la justice** que, pour protéger les successeurs à l'encontre d'éventuels abus du conjoint survivant usufruitier, la loi n° 63-699 du 13 juillet 1963 prévoit que les héritiers pourront, sans que l'usufruitier puisse en être dispensé par le testateur, exiger qu'il soit dressé inventaire des biens soumis à l'usufruitier. Il lui demande si le notaire peut passer outre à une demande d'inventaire demandée en temps opportun par le notaire d'un héritier afin de sauvegarder les droits de ce dernier, notamment au moment où l'usufruitier envisage de vendre sa part à un étranger.

*Successions (achat par un héritier de parts
dans un immeuble en indivision).*

14612. — 31 octobre 1974. — **M. Maujôan du Gasset** pose la question suivante à **M. le ministre de la justice**: lorsqu'un immeuble est dans l'indivision par suite de l'ouverture d'une succession et que l'un des enfants demande, par l'intermédiaire de son notaire, à acheter la part de l'un de ses co-indivisaires, y a-t-il faute professionnelle si le notaire du père usufruitier, malgré cette offre, reçoit l'acte de vente à une personne étrangère par lesdits co-indivisaires, sans en aviser au préalable l'enfant qui avait fait cette offre d'achat.

*Logements sociaux (répartition entre H. L. M., I. L. M. et I. L. N.
à l'intérieur d'une Z. A. C. pour répondre aux besoins).*

14613. — 31 octobre 1974. — **M. Deprez** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur des difficultés causées par l'application rigoureuse de la « directive du 21 mars 1973 visant à prévenir la réalisation des formes d'urbanisation dites « grands ensembles et à lutter contre la ségrégation sociale par l'habitat ». En effet l'administration, s'en tenant strictement au texte énoncé, demande la création dans les Z. A. C. de 20 p. 100 de logements sociaux. Or, dans certaines communes, la plupart des logements H. L. M. existants donnent lieu actuellement au paiement du surloyer. Il paraîtrait plus simple de reloger ces locataires dans des immeubles I. L. M., voire I. L. N., et d'attribuer les logements H. L. M. existants aux candidats remplissant les conditions économiques pour les obtenir. D'autre part, certains locataires évincés lors de la création d'une Z. A. C. demandent souvent à être relogés dans des immeubles présentant un confort meilleur, seule justification à leurs yeux de l'abandon de leurs habitudes. Il lui demande de bien vouloir définir le texte susvisé avec précision afin que les logements sociaux des zones d'aménagement concerté puissent appartenir aux différentes catégories H. L. M., I. L. M. ou I. L. N.

*Allocation de logement
(droit dès cinquante-cinq ans pour les femmes seules).*

14614. — 31 octobre 1974. **M. Delong** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur certaines imperfections du système de l'allocation logement. En effet, beaucoup de femmes seules ou restées seules au-delà de cinquante-cinq ans éprouvent des difficultés à trouver ou à retrouver une situation convenable. La plupart vivent dans des conditions précaires et n'ont droit à aucune aide en matière de logement. Aussi, **M. Jacques Delong** demande à **M. le ministre du travail** et de la sécurité sociale si le droit à l'allocation logement ne pourrait pas être ouvert pour les femmes seules à partir de cinquante-cinq ans comme l'est le droit à la pension de réversion.

*Retraites complémentaires (textes d'application au profit des anciens
agents non titulaires des communes d'Algérie).*

14615. — 31 octobre 1974. — **M. Sénès** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les termes du décret du 27 mars 1973 relatif à la généralisation de la retraite complémentaire au profit des agents de l'Etat et des collectivités publiques affiliés à l'assurance vieillesse du régime général ou du régime agricole des assurances sociales. L'article 3 du décret précité précise que le régime de retraite complémentaire est géré par l'Ircantec et s'applique, à titre obligatoire, aux administrations, services et établissements publics de l'Etat, des départements et des communes. L'article 4 précise que la validation des services est effectuée dans les conditions fixées par un arrêté. L'article 5 stipule que ce régime s'applique aux bénéficiaires de la loi du 26 décembre 1964, ce qui est le cas des salariés rapatriés d'Algérie. On peut donc conclure que les anciens agents non titulaires des communes d'Algérie, qui ont obtenu la retraite du régime général obligatoire de la sécurité sociale par la loi du 26 décembre 1964, ont droit à la retraite complémentaire Ircantec, un arrêté d'application devant fixer les conditions de validation des services effectués. Il lui demande de lui faire connaître dans quel délai paraîtra cet arrêté d'application.

*Internes des hôpitaux
(statut au profit des internes des régions sanitaires).*

14616. — 31 octobre 1974. — **M. Sénès**, considérant la situation des internes des hôpitaux des régions sanitaires qui se plaignent de n'avoir pas de statut, qui sont souvent rémunérés sur la base du S. M. I. C. et qui souhaiteraient voir reconnaître leurs stages qualifiants dans les services des hôpitaux où ils exercent, demande à **Mme le ministre de la santé** les mesures qu'elle envisage de prendre en faveur du corps des internes des hôpitaux des régions sanitaires, notamment en ce qui concerne leur statut.

*Calamités (catastrophe de Malpasset :
paiement des dommages dus à une entreprise sinistrée).*

14617. — 31 octobre 1974. — **M. Sénès** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'à la suite de la catastrophe de Malpasset, une entreprise de travaux publics a subi d'importants dommages matériels dont elle a demandé dédommagement en justice. Le tribunal administratif de Nice, le 7 mars 1973, reconnaissant le bien-fondé de la demande de la société a conclu à la responsabilité du département du Var; à ce titre, commandement a été signifié le 15 juin 1973 à **M. le préfet du Var** afin que soient réglés les dommages subis. Malgré les nombreuses interventions de l'entreprise intéressée auprès de ses services, restées sans réponse, ainsi qu'auprès de **M. le Président de la République**, de **M. le ministre de la justice**, de la commission du rapport au Conseil d'Etat, l'exécution du jugement n'a pu être obtenue. Considérant l'importance des sommes dues : 2 772 619 francs, valeur théorique estimée au 31 juillet 1974, et, par ailleurs, les difficultés qui risquent d'affecter la trésorerie de l'entreprise considérée, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin que les sommes dues soient réglées sans autres délais et ce conformément aux décisions de justice.

*Education (auxiliaires de bureau et de service relevant de la
direction de l'administration générale et des affaires sociales :
Savoie).*

14618. — 31 octobre 1974. — **M. Jean-Pierre Cot** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il peut lui faire connaître les résultats de l'enquête menée auprès de l'inspection académique du département de la Savoie sur les auxiliaires de bureau et de service relevant

de la direction de l'administration générale et des affaires sociales. Il souhaite savoir également si un fichier est effectivement constitué et si le libellé des engagements ne fait pas obstacle à l'application du règlement prévu en matière de licenciement.

Travailleurs étrangers (bénéficiaires de stage de formation professionnelle pour adultes : faciliter leur entrée dans la vie active).

14619. — 31 octobre 1974. — M. Labarrère appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les problèmes rencontrés par les ressortissants étrangers bénéficiant des stages de formation professionnelle pour adulte lorsqu'ils doivent, à la fin de leur stage, entrer dans la vie active. La recherche d'un employeur par l'ex-stagiaire se trouve compliquée par le fait qu'il n'a encore jamais exercé l'emploi recherché, qu'il est étranger et qu'il n'a pas de carte de travail. L'Agence nationale pour l'emploi ne peut intervenir puisqu'elle ne peut inscrire et placer que les étrangers munis d'une carte de travail en cours de validité. Lorsqu'un employeur accepte d'engager l'ex-stagiaire F.P.A., celui-ci ne peut effectivement commencer à travailler avant d'être en possession de la carte de travail, du contrat et d'un logement. Or, ces formalités administratives prennent un mois et même plus. Durant ce temps, le travailleur n'a aucun moyen de subsistance. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible de préciser et d'améliorer les textes prévoyant dans ce cas une accélération de la procédure, textes qui ne sont en fait pratiquement pas appliqués, et de faire en sorte que ces étrangers qui, après avoir bénéficié de ce stage, se sont engagés à travailler un an dans notre pays soient automatiquement au terme du stage en possession d'une autorisation temporaire qui leur permettrait une régularisation plus rapide et plus facile de leur situation.

Taxe professionnelle (remplacement de la patente par cette nouvelle taxe).

14620. — 31 octobre 1974. — M. Besson rappelle à M. le Premier ministre, d'une part, le caractère inique actuel de la patente, injuste aussi bien pour les contribuables assujettis que pour les collectivités locales dont elle constitue l'une des ressources, et d'autre part, les promesses gouvernementales faites au cours des dernières années de réformer profondément cet impôt. Il lui demande en particulier si l'engagement contenu dans la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, de remplacer la patente au plus tard au 1^{er} janvier 1974 par une taxe professionnelle, profondément transformée dans son assiette et ses modalités de répartition afin de réaliser la justice entre contribuables et l'équité entre communes, sera effectivement tenu et si, en conséquence, le Parlement sera bien appelé à délibérer d'un projet de loi à cette fin, au cours de la présente session.

Education (auxiliaires de bureau et de service relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales).

14621. — 31 octobre 1974. — M. Besson demande à M. le ministre de l'éducation quels sont les résultats exhaustifs de l'enquête menée auprès des recteurs, académie par académie, portant sur les auxiliaires de bureau et de service, relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales (circulaire D.A.G.A.S. n° 73-495 du 26 novembre 1973, *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, n° 45, du 6 décembre 1973). Il souhaite également savoir si, dans chaque académie, au sein de chaque rectorat, un fichier académique des auxiliaires est effectivement constitué et si, par ailleurs, le libellé des engagements ne fait pas obstacle, dans toutes les académies, à l'application de la réglementation prévue en matière de licenciement, le cas échéant (décret n° 75-512 du 22 juin 1972, *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, n° 28) et de perte d'emploi (circulaire F. P. du 29 septembre 1970, *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, n° 39).

Assurance vieillesse (mesures en faveur des mères de famille ayant interrompu leur travail pour servir de tierce personne à leur enfant handicapé).

14622. — 31 octobre 1974. — M. Besson expose à M. le ministre du travail que le décret du 29 décembre 1972 a permis la prise en compte dans le calcul de la retraite des dix meilleures années, mais après 1947. Il lui rappelle la situation des nombreuses mères de famille qui ont dû quitter leur travail pour soigner un enfant infirme et leur servir ainsi de tierce personne, sans percevoir l'aide

sociale correspondante, et lui signale particulièrement le cas d'une assurée sociale ayant travaillé de 1930 à 1950 qui, obligée de soigner son enfant surhandicapé et lui servir de tierce personne (sans aide sociale), a cessé son activité puis a travaillé de novembre 1963 à septembre 1966, deux heures par jour avant d'interrompre définitivement toute activité pour se consacrer entièrement à son enfant infirme à 100 p. 100. Dans ce cas, les dix dernières années qui sont prises en compte depuis 1947 ne sont pas les meilleures années puisque l'intéressé travaillait à temps partiel. Il lui demande : 1° si des mesures particulières sont envisagées en matière de retraite pour ces nombreuses mères de famille ayant dû abandonner leur emploi pour servir de tierce personne à leur enfant surhandicapé, sans pouvoir bénéficier de versements volontaires de retraite réservés à ceux qui perçoivent l'allocation pour tierce personne de l'aide sociale, et si la possibilité de remonter au-delà de 1947 peut leur être donnée afin que leur retraite soit basée sur les dix meilleures années à temps complet de leur carrière, ceci pour ne pas les pénaliser alors qu'elles étaient par ailleurs dans l'impossibilité de placer leur enfant handicapé par suite de manque de places offertes par les établissements ; 2° s'il ne pourrait envisager à ce sujet des dispositions pour ces mères dans le projet de loi-cadre en faveur des handicapés qui sera soumis au Parlement au cours de la présente session.

Assurance vieillesse (mesures en faveur des mères de famille ayant interrompu leur travail pour servir de tierce personne à leur enfant handicapé).

14623. — 31 octobre 1974. — M. Besson expose à M. le Premier ministre (Condition féminine) que le décret du 29 décembre 1972 a permis la prise en compte dans le calcul de la retraite des dix meilleures années, mais après 1947. Il lui rappelle la situation des nombreuses mères de familles qui ont dû quitter leur travail pour soigner un enfant infirme et leur servir ainsi de tierce personne, sans percevoir l'aide sociale correspondante, et lui signale particulièrement le cas d'une assurée sociale ayant travaillé de 1930 à 1950 qui, obligée de soigner son enfant surhandicapé et lui servir de tierce personne (sans aide sociale) a cessé son activité puis a travaillé de novembre 1963 à septembre 1966, deux heures par jour avant d'interrompre définitivement toute activité pour se consacrer entièrement à son enfant infirme à 100 p. 100. Dans ce cas, les dix dernières années qui sont prises en compte depuis 1947, ne sont pas les meilleures années puisque l'intéressée travaillait à temps partiel. Il lui demande : 1° si des mesures particulières sont envisagées en matière de retraite pour ces nombreuses mères de famille ayant dû abandonner leur emploi pour servir de tierce personne à leur enfant surhandicapé — sans pouvoir bénéficier de versements volontaires de retraite réservés à ceux qui perçoivent l'allocation pour tierce personne de l'aide sociale — et si la possibilité de remonter au-delà de 1947 peut leur être donnée afin que leur retraite soit basée sur les dix meilleures années à temps complet de leur carrière — ceci pour ne pas les pénaliser alors qu'elles étaient par ailleurs dans l'impossibilité de placer leur enfant handicapé par suite de manque de places offertes par les établissements ; 2° s'il ne pourrait envisager à ce sujet, des dispositions pour ces mères dans le projet de loi-cadre en faveur des handicapés qui sera soumis au Parlement au cours de la présente session.

Industrie du bâtiment (institution d'un « budget sécurité » pour tout chantier important).

14624. — 31 octobre 1974. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre du travail sur les difficiles conditions dans lesquelles doivent se dérouler les chantiers saisonniers de construction de bâtiments en haute montagne, pour les employeurs comme pour les salariés. En raison des risques pris par ces derniers en matière d'accident du travail, risques aggravés par leur volonté de faire souvent un maximum d'heures avant leur retour dans leur pays d'origine en fin de saison et par la rigueur des délais impartis aux entreprises par les promoteurs, c'est sans doute vers l'obligation d'instituer un « budget sécurité » pour tout chantier important qu'il faut aller, afin de ne pas pénaliser les entreprises faisant le plus d'efforts dans ce domaine tout en accroissant sensiblement la protection indispensable de tous ces salariés saisonniers. Comme pour ces salariés saisonniers les entreprises cotisent à la caisse des intempéries qui n'est généralement pas sollicitée pour eux-mêmes puisqu'ils ne sont pas là pendant la plus mauvaise saison, il lui demande : 1° si cette idée de « budget sécurité » pourrait être retenue ; 2° si le financement de ce budget ne pourrait pas, pour une large part, provenir d'un ripage de cotisations de la caisse des intempéries vers le régime accidents du travail.

Enseignement supérieur (université de Vincennes : possibilité pour les étudiants non bacheliers d'obtenir le D. E. U. G.).

14625. — 31 octobre 1974. — M. Jean-Pierre Cot appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur les conséquences très graves de sa décision de demander au conseil général de l'enseignement supérieur et de la recherche d'approuver a posteriori son arrêté du 18 septembre dernier qui retirait aux étudiants non bacheliers de l'université de Vincennes la possibilité d'obtenir un diplôme d'études universitaires générales. La raison officielle de cette décision est qu'il est inutile de maintenir « le caractère expérimental de l'université de Vincennes » puisque l'on compte étendre cette possibilité d'accès des non-bacheliers à d'autres universités parisiennes, tout en omettant de préciser quelles seront ces universités et la date à partir de laquelle ce projet sera réalisé. En ce qui concerne l'université de Vincennes-Paris-VIII, il a été établi que les non-bacheliers forment environ 30 p. 100 des étudiants et parviennent à effectuer des scolarités très voisines de celles de 70 p. 100 des bacheliers. En clair, cette décision, si elle était maintenue, aurait pour conséquence d'écartier de manière autoritaire de toute promotion universitaire les travailleurs et d'éviter l'entrée de ces derniers dans une filière jusque là réservée à une certaine élite sociale et intellectuelle. En conséquence, il lui demande s'il peut lui assurer que, dans le cas où cette décision serait reconduite, l'ouverture d'autres universités aux non-travailleurs serait décidée dans le même temps.

Pollution (installation d'une usine de la firme Chemische Werke München à Marckolsheim).

14626. — 31 octobre 1974. — M. Chevènement expose à M. le ministre de la qualité de la vie l'inquiétude des populations concernant l'installation d'une usine de stérate de plomb par la firme allemande Chemische Werke München, à Marckolsheim. Il lui demande comment il entend traduire dans la réalité le contrôle sévère qu'il s'est déclaré décidé à exercer sur les risques de pollution liés à l'activité de cette entreprise alors même qu'on ne dispose en la matière d'aucune donnée fiable.

Donations-partages (possibilité de paiement fractionné).

14627. — 31 octobre 1974. — M. Spénale appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème suivant : l'article 1718 du code général des impôts accorde le paiement fractionné des droits de mutation par décès aux héritiers qui en font la demande et donnent à l'administration des garanties suffisantes. Les droits de mutation à titre gratuit et leur modalité de recouvrement étant en règle générale identiques pour les droits de succession et ceux de donation, l'administration ne pourrait-elle pas accorder — par une interprétation libérale des textes — ce bénéfice du paiement fractionné aux donations-partages, soit dans le cas où les deux donateurs concourent à l'acte, soit dans celui où l'un des donateurs est prédécédé, la donation-partage n'étant faite alors que par le survivant pour ses biens propres, et éventuellement sa part de biens communs.

Conseillers d'orientation (indemnités de sujétion ou d'orientation).

14629. — 31 octobre 1974. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des conseillers d'orientation. Alors que tous les personnels, administratifs ou enseignants, qui concourent à l'orientation des élèves perçoivent soit des indemnités de charges administratives, soit des indemnités de sujétion ou d'orientation, les conseillers n'en perçoivent pas. Pourtant, leurs horaires de travail sont les plus élevés et ils sont encore accrus par leur participation à des réunions d'information ou différents conseils en dehors des horaires normaux de la fonction publique. Ils ne bénéficient pas des vacances scolaires et, avec une formation en tout point semblable à celle des professeurs de lycées, leurs traitements sont inférieurs à ceux des titulaires du C. A. P. E. S. Or, les conseillers d'orientation sont classés dans la catégorie des personnels dits « sédentaires » de la fonction publique (et ne sont point classés enseignants, la prime d'enseignement leur ayant été refusée). Dans ces conditions, l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 prévoit (art. 22) d'ajouter au traitement « des indemnités rétribuant les travaux supplémentaires effectifs et des indemnités justifiées par des sujétions... ». Les travaux supplémentaires des conseillers d'orientation sont reconnus puisque plusieurs circulaires ministérielles ou rectoriales autorisent les « récupérations » qui ne

font pas disparaître les sujétions. Les conseillers peuvent donc, à ce qu'il semble, refuser toute participation à des travaux supplémentaires en dehors de leurs horaires de travail, dans la mesure où ces heures (ou les sujétions ainsi imposées) ne sont pas rémunérées, conformément à l'article 22 du statut des fonctionnaires. S'il n'en est pas ainsi, il lui demande quels sont les articles du code du travail ou du statut des fonctionnaires qui permettent d'imposer ces sujétions ou ces travaux supplémentaires sans rémunération ni indemnité.

Aéronautique (commandes de la Compagnie Air France : choix d'appareils français).

14630. — 31 octobre 1974. — M. Ducoloné rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux transports qu'il a récemment attiré l'attention du Gouvernement à l'Assemblée nationale sur les difficultés que rencontre l'industrie aéronautique française et particulièrement la S. N. I. A. S. Il lui demande s'il est exact que la Compagnie nationale Air France envisagerait de commander pour ses lignes moyen-courriers trente ou quarante bi-réacteurs Boeing 737, alors que les appareils français, tels que Air Bus, peuvent remplir les mêmes fonctions.

Téléphone (abonnement : dispenser les personnes âgées du versement d'une avance remboursable).

14631. — 31 octobre 1974. — M. Ducoloné attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le fait qu'en application de l'article D. 570 du code des postes et télécommunications il est demandé une avance remboursable de 2 000 francs pour tout abonnement au téléphone. A défaut, le raccordement est renvoyé au tour normal qui, selon les départements, peut être retardé de plusieurs années. Il lui signale combien cette situation est injuste et inhumaine pour les personnes âgées dont les modestes revenus ne permettent pas de faire cette avance, alors que leur état de santé et leur solitude nécessitent absolument l'installation du téléphone. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour permettre aux personnes âgées d'être reliées au monde extérieur sans avoir à verser cette avance.

Fonctionnaires (dégagement des cadres : possibilité de retraite anticipée pour les femmes à cinquante-cinq ans).

14633. — 31 octobre 1974. — M. Legrand demande à M. le Premier ministre (Fonction publique) s'il ne pense pas souhaitable, dans le cas de dégagement des cadres dans la fonction publique, donner aux femmes âgées de cinquante-cinq ans et comptant trente années de service la possibilité de partir en retraite anticipée.

Postes et télécommunications (reclassement indiciaire des receveurs de 3^e et 4^e classe).

14634. — 31 octobre 1974. — M. Legrand attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation faite aux receveurs de 3^e et 4^e classe qui attendent leur reclassement de la réforme de la catégorie B de la fonction publique et le paiement du rappel qui leur est dû depuis le 1^{er} juillet 1973. Ce classement a été prévu par le décret n° 73-971 du 11 octobre 1973 (Journal officiel du 19 octobre 1973). Le projet de texte d'application de ce décret a été transmis depuis plusieurs mois au secrétariat d'Etat à la fonction publique par l'administration centrale des postes et télécommunications. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de prendre les mesures nécessaires afin que les receveurs de 3^e et 4^e classe puissent bénéficier au plus vite des sommes qui leur sont dues.

Enseignants (règles de mutations dans un département d'outre-mer : avis du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer).

14635. — 31 octobre 1974. — M. Odru demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il entend prendre à l'avenir pour éviter que des mutations de personnels enseignants dans un département d'outre-mer interviennent après la rentrée scolaire ou soient effectivement empêchées par le seul retard dans la transmission de l'avis du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, comme ce fut le cas pour certaines demandes de mutation en 1974. L'absence d'avis du secrétariat d'Etat équivaudrait-il désormais à un avis défavorable. Il aimerait, par ailleurs, connaître les dispositions légales ou réglementaires en vertu desquelles la mutation

d'un enseignement dans un département d'outre-mer, donc à l'intérieur du même département ministériel, est subordonnée à un avis provenant d'un autre département ministériel résultant des conclusions tirées d'une enquête de police qui porte essentiellement sur les opinions politiques de l'intéressé.

Ecoles maternelles (transformation des emplois de femmes de service en emplois d'agents spécialisés).

14536. — 31 octobre 1974. — M. Robert Fabre expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que, par arrêté ministériel du 27 avril 1971, les emplois de femmes de service des écoles maternelles et des classes enfantines ont été transformés en emplois d'agents spécialisés des écoles maternelles et des classes enfantines. Ainsi qu'il résulte d'une réponse à une question écrite (*Journal officiel*, A. N., du 21 août 1971), il ne s'agit pas fondamentalement d'un emploi nouveau, mais du reclassement particulier d'un personnel spécialisé, dans le cadre général de la réforme des emplois d'exécution. Il lui demande donc si, dans le cas où un conseil municipal aurait pris une délibération postérieurement au décret précité, la rétroactivité peut être appliquée à ces personnels.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ECONOMIE ET FINANCES

Imprimerie nationale (perspectives à la suite de la décentralisation à Douai d'une partie de ses activités).

11593. — 19 juin 1974. — M. Stehlin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le personnel ouvrier de l'imprimerie nationale de l'établissement de Paris éprouve de sérieuses inquiétudes en raison des projets de transfert à l'usine de Douai de certaines fabrications, et notamment de l'impression de la totalité des tirages « en continu » effectués sur presses Chambon actuellement réalisés à Paris. En amputant l'imprimerie nationale de Paris de son atelier d'impression « en continu », fabrication autonome, c'est-à-dire nécessitant peu de composition en amont de la chaîne de fabrication et relativement peu de façonnage, l'application de cette mesure provoque déjà par moment un surcroît d'imprimeurs, lesquels se trouvent déclassés par rapport à l'emploi habituellement occupé sur les machines Chambon. Le manque à gagner des ouvriers oscille dans ce cas entre 1 franc et 2,14 francs l'heure. Il semble qu'une soixantaine d'imprimeurs et une vingtaine d'auxiliaires seront touchés lorsque le transfert de la totalité des machines sera achevé. Il s'agit de savoir si, pour occuper ces ouvriers, il existera un volume de travail suffisant pour leur garantir l'emploi à Paris. La direction de l'imprimerie nationale espère pouvoir récupérer des travaux en quantité suffisante en vue d'éviter la crise. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait opportun d'envisager : 1° un certain nombre de mesures en vue d'éviter que le transfert des machines Chambon soit effectué au détriment des salaires des « Chambonistes » et auxiliaires parisiens ; 2° de donner au personnel de l'imprimerie nationale un certain nombre d'informations sur les intentions du Gouvernement concernant l'avenir de l'usine de Paris, en précisant quelles sont les délimitations envisagées par les activités et effectifs parisiens et pour ces mêmes éléments à Douai.

Imprimerie nationale (transfert de cet établissement en province : inquiétudes du personnel).

11603. — 27 juin 1974. — M. Frédéric Dupont exprime à M. le ministre de l'économie et des finances l'inquiétude du personnel de l'imprimerie nationale à la suite des projets de transfert de la majeure partie de cet établissement en province. Cette inquiétude semble justifiée par le déplacement à Douai d'un certain nombre de machines et par l'absence de réponse aux demandes des syndicats du personnel intéressé. Le parlementaire susvisé qui est soucieux de voir promouvoir une politique contre la ségrégation sociale à Paris et qui a constaté que les emplois secondaires avaient diminué dans des proportions alarmantes dans la capitale lui demande s'il a l'intention de transférer en province les ateliers de l'imprimerie nationale avec l'espoir que la réponse obtenue permettra de rassurer les intéressés.

Réponse. — La construction d'un second établissement de l'imprimerie nationale à Fiers-en-Escrebieux, dans la banlieue de Douai devrait permettre d'atteindre un double objectif : exécuter en province des travaux de masse qu'il n'est plus souhaitable de faire en

agglomération parisienne et procurer du travail à une région frappée par la crise de reconversion des charbonnages. Ce programme s'exécute très exactement comme il avait été décidé : l'usine de Douai est aujourd'hui construite, les activités de production ont commencé dès le mois de mai 1974 et son effectif, qui est actuellement de 200 personnes, va augmenter selon un rythme normal pour atteindre, au milieu de 1975, les 450 emplois budgétaires ouverts par la loi de finances de 1974 ; son équipement est celui qui avait été prévu, c'est-à-dire qu'il se compose d'un matériel de gros tirage offset, pour ouvriers imprimeurs de spécialisation récente et le transfert des machines Chambon, étalé sur deux exercices, est effectué dans cette optique ; l'activité de l'usine de Douai, qui doit être complémentaire de celle de Paris, va s'exercer à partir d'une certaine reprise de la sous-traitance et sans nuire à l'équilibre de l'établissement parisien, l'effectif de ce dernier ne se trouvant affecté que par le non-remplacement des départs en retraite. Les craintes formulées sur l'avenir de l'usine de Paris ne sont donc pas justifiées. Dans l'immédiat, le problème très limité des « chambonistes » tient pour beaucoup au mode particulièrement sensible de rémunération aux pièces auquel ils sont très attachés. Ces ouvriers imprimeurs, en changeant de poste de travail, ne subissent pas de déclassement et toutes les mesures sont prises pour assurer leur réemploi sans dommage dans les autres fonctions d'imprimeur de l'établissement. A moyen terme, la masse de travail de l'usine de Paris paraît suffisante, en raison même du volume de la demande d'imprimés administratifs et la véritable préoccupation est celle de l'adaptation de cette unité parisienne à sa mission spécifique qui est d'exécuter des travaux répondant à des exigences particulières d'urgence, de sécurité et de qualité. Aussi bien, d'importants travaux d'aménagement et d'équipement sont-ils programmés afin d'améliorer les conditions de travail dans l'établissement de la rue de la Convention. En ce qui concerne l'avenir à long terme de l'imprimerie nationale, je renouvelle les assurances déjà données au Parlement dans le passé par mes prédécesseurs : la nécessité de disposer d'une unité polyvalente d'impression à portée immédiate des administrations centrales impose le maintien, dans la région parisienne, d'un échelon industriel important.

Équipements publics (montant des crédits affectés, par département ministériel, aux investissements de catégories II et III).

11298. — 6 juin 1974. — M. Besson demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut lui préciser, par département ministériel, à combien s'élèvent chaque année les investissements pour les équipements de catégories II ou III qui résultent de « reliquats de crédits » ou de « dotations exceptionnelles » ouverts par les ministères eux-mêmes au lieu de relever de la programmation normale des crédits d'équipements, programmation normale sur laquelle l'avis des conseils généraux est requis depuis 1970 et celui des conseils régionaux depuis 1974.

Réponse. — En vertu des dispositions du décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970 portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics, les autorisations de programme correspondant à des investissements de catégories II et III sont déléguées dans leur intégralité par les administrations centrales qui, dès lors, n'ont plus à intervenir directement dans le choix des opérations. Il appartient aux préfets ou aux chefs de service habilités à cette fin de prendre toute décision tendant à la réalisation d'un équipement public, lorsqu'il ne s'agit pas d'un investissement du niveau national. Les dérogations à ce principe, prévues par des textes particuliers, sont exceptionnelles et répondent au souci de simplifier les circuits administratifs ou d'assurer un meilleur emploi des deniers publics (marchés industrialisés par exemple). En conséquence, pour les opérations de catégorie II dont l'individualisation est faite par le préfet de région, les subdivisions non utilisées au 31 décembre sont annulées dans les écritures du contrôleur financier local et reprises en compte par le préfet de région. Parallèlement au niveau du département, le préfet conserve la disposition des subdivisions afférentes aux opérations de catégorie III non utilisées au 31 décembre. Il résulte de cet ensemble de dispositions que l'ensemble des crédits déconcentrés, y compris les « reliquats », est effectivement mis à la disposition des autorités locales et, par suite, relève de la programmation normale des crédits d'équipement soumise à l'avis des assemblées compétentes pour en connaître.

Taxe de publicité foncière (interprétation abusive de la législation en ce qui concerne les acquisitions d'immeubles ruraux).

12689. — 27 juillet 1974. — M. Audnot expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969 (art. 3-II, 5° b) a prévu que la taxe de publicité foncière s'applique au taux réduit de 0,60 p. 100 aux acquisitions d'immeubles

ruraux à condition, notamment, qu'au jour de l'acquisition, les immeubles soient exploités en vertu d'un bail enregistré ou déclaré depuis au moins deux ans. Ce texte ne soulèverait pas de difficulté d'interprétation si une instruction de la direction générale des impôts n° 7 C-1-71, en date du 5 février 1971, ne précisait qu'il résulte des dispositions de la loi précitée que, en ce qui concerne les baux écrits tacitement reconduits, la date d'enregistrement du bail initial n'est susceptible d'être prise en considération que si le laps de temps qui sépare l'acquisition de l'expiration du contrat primitif est trop bref pour qu'une déclaration de location verbale ait pu être souscrite ou pour que le dépôt de la première déclaration consécutive à la cessation dudit contrat présente une antériorité suffisante. Dans l'hypothèse contraire, en revanche, seul doit être retenu le fait que la location a été déclarée ou non deux ans avant la date de l'acquisition. Il s'ensuit que, lorsqu'en pareil cas cette condition n'est pas remplie, l'acquisition ne peut être admise au bénéfice du régime de faveur. Il ne semble pas que l'interprétation de l'administration soit conforme au principe qui veut que la loi fiscale dont le sens est clair doit être appliquée à la lettre et qu'il n'est pas permis d'y introduire des distinctions qu'elle n'a pas faites (cass. civ. 6-4-1887). Or, il est manifeste qu'un bail renouvelé par tacite reconduction a l'antériorité voulue par la loi s'il a été soumis, à l'origine, à la formalité de l'enregistrement. Le délai de deux ans fixé par le législateur paraît avoir eu pour unique objet d'évincer la fraude qui consisterait pour l'acquéreur à se faire consentir quelques semaines ou quelques mois avant la vente un bail pour des immeubles qu'il n'aurait, en fait, jamais exploités. Il ne semble pas que ce délai ait été prévu pour pénaliser lourdement la simple négligence soit du bailleur, soit du preneur, ce dernier étant encore moins fautif que le premier puisqu'il tient du statut du fermage son droit au renouvellement du bail. Par ailleurs, certaines circonstances, telles que le décès de l'une ou l'autre partie, peuvent amener un retard important à la rédaction d'une nouvelle convention. Il demande donc dans quelle mesure la circulaire administrative ne s'éloigne pas de la stricte application du texte législatif.

Réponse. — L'article 705 du code général des impôts subordonne l'application du tarif réduit à 0,60 p. 100 de la taxe de publicité foncière prévu pour les acquisitions d'immeubles ruraux à la condition, notamment, qu'au jour de l'acquisition, les immeubles soient exploités en vertu d'un bail enregistré ou déclaré depuis au moins deux ans. Ce texte fait donc de l'enregistrement ou de la déclaration le mode légal de preuve de la réalité du bail. Dès lors, si le fermier est titulaire d'un bail écrit en cours au jour de l'acquisition, la condition exigée par la loi est remplie si ce bail a été enregistré depuis au moins deux ans. S'il s'agit d'une location verbale, celle-ci doit avoir été déclarée depuis deux ans au moins pour ouvrir droit au régime de faveur. Enfin, en cas de bail écrit tacitement reconduit, la situation est plus complexe. En effet, un bail écrit venu à expiration et continué par tacite reconduction ne peut être distingué d'une location verbale, puisque aucun document écrit n'est présenté à la formalité de l'enregistrement. De même qu'une location verbale, le bail ainsi reconduit doit donc faire l'objet d'une déclaration annuelle à compter de l'année qui suit celle de l'expiration du contrat primitif. Mais pour la détermination du délai de deux ans, il y a lieu de tenir compte du bail initial puisque celui-ci se trouve prolongé par tacite reconduction. La date d'enregistrement de ce bail initial est donc prise en considération si le laps de temps qui sépare l'acquisition de l'expiration du contrat primitif est trop bref pour qu'une déclaration de location verbale ait pu être souscrite ou pour que le dépôt de la première déclaration consécutive à l'expiration de la durée de ce contrat présente une antériorité suffisante. Par conséquent, le preneur dont le bail a été reconduit de manière tacite bénéficiait automatiquement du régime de faveur, lorsque la date de cette reconduction remonte à moins de deux ans. Dans le cas contraire, il ne peut prétendre à l'application de ce régime que si, conformément à la loi, la location a fait l'objet d'une déclaration souscrite depuis deux ans au moins. Ces solutions font donc une exacte application de la loi et apparaissent parfaitement adaptées aux diverses situations susceptibles de se présenter.

Impôt sur le revenu (sommes versées en dehors de toute décision de justice à des enfants mineurs d'origine adultérine).

13091. — 24 août 1974. — M. Bourgeois demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut exposer la doctrine actuelle de l'administration au regard de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en ce qui concerne les sommes versées spontanément et mensuellement par un contribuable, en dehors de toute décision de justice, à des enfants mineurs d'origine adultérine reconnus par ledit contribuable dans le cadre de la loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation. A cet égard, il lui demande s'il peut préciser le sort fiscal des sommes en cause sous le triple aspect de l'assiette

de l'impôt sur le revenu : a) du père ; b) de la mère, en l'absence de demande d'imposition séparée des revenus ainsi perçus par ses enfants, cecl dans l'hypothèse où la mère serait divorcée et non remariée ; c) des enfants eux-mêmes, au cas de demande d'imposition séparée et distincte de celle de leur mère. Il lui demande également sous quelles conditions les enfants d'origine adultérine peuvent être pris en compte directement pour le calcul du quotient familial de leur père.

Réponse. — Le père d'un enfant naturel au sens de la loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 peut déduire de son revenu global les sommes effectivement versées pour l'entretien de son enfant mineur. Bien entendu, les versements ne sont déductibles que dans la mesure où leur montant correspond à la fois aux besoins de l'enfant et aux ressources du père. Ces sommes sont alors imposables, après application de l'abattement de 20 p. 100, entre les mains de la mère. En effet, l'imposition séparée des enfants mineurs ne peut être demandée que lorsque ceux-ci ont des revenus tirés de leur propre travail ou d'une fortune personnelle. Tel n'est pas le cas de l'enfant qui reçoit de ses parents une aide alimentaire. Enfin, il est précisé que le père de l'enfant pourrait compter ce dernier à charge pour la détermination du quotient familial s'il l'avait recueilli à son propre foyer, situation qui exclut bien entendu la déduction d'une pension alimentaire et la prise en compte de l'enfant pour le quotient familial de la mère.

Exploitants agricoles (déduction du revenu imposable des primes d'assurance vieillesse complémentaire).

13166. — 24 août 1974. — M. Chambon demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'estime pas équitable que les agriculteurs puissent soustraire de leur élément imposable les primes d'assurance complémentaire qu'ils souscrivent en matière de protection sociale, notamment lorsqu'elles sont destinées à leur assurer une retraite décente.

Réponse. — En ce qui concerne la déduction des cotisations versées pour l'obtention d'une retraite complémentaire, les agriculteurs sont soumis au même régime que les industriels, commerçants et que la généralité des salariés : les versements volontaires effectués à une caisse de retraite ou à une mutuelle ne sont pas considérés comme engagés directement pour l'acquisition et la conservation du revenu et ne peuvent par conséquent, en l'absence de disposition législative contraire, être admis en déduction. Cela dit, les agriculteurs peuvent, comme tous les autres contribuables, déduire de leur revenu global les primes d'assurance-vie qu'ils ont versées, suivant des modalités que le Gouvernement propose de rendre plus libérales dans l'article 8-III du projet de loi de finances pour 1975. Ces contrats d'assurance permettent en pratique aux intéressés de se constituer des compléments de retraite.

Impôt sur le revenu (propriétaire logeant gratuitement son ascendant dans un immeuble lui appartenant).

13236. — 31 août 1974. — M. Crépeau expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la pension alimentaire versée par un contribuable à ses ascendants en exécution de l'obligation prévue aux articles 205 et suivants du code civil, est admise en déduction du revenu imposable à l'I.R.P.P. Il avait été admis sous l'empire de la réglementation antérieure à la loi n° 64-1270 du 23 décembre 1964, et cette position trouvait son fondement dans l'obligation faite à l'époque aux propriétaires qui réservaient, à eux-mêmes ou aux membres de leur famille, la jouissance de leur logement, d'en déclarer la valeur locative, qu'un propriétaire logeant gratuitement son ascendant dans un immeuble lui appartenant pouvait déduire à ce titre de ses revenus, sous forme de pension alimentaire, la valeur locative dudit logement. Depuis qu'est intervenu le non-assujettissement à l'impôt sur le revenu des logements en cause, l'administration ne semble pas avoir fait connaître son point de vue. Il lui demande quelle est la position actuelle de l'administration fiscale tant dans le cas général que dans celui plus particulier où le logement fourni constitue également, d'une manière notoire, la résidence secondaire du déclarant.

Réponse. — Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat (req. n° 81-616 du 3 janvier 1973), un contribuable peut déduire de son revenu global l'aide en nature qu'il apporte à ses parents dans le besoin en mettant à leur disposition une habitation dont il est propriétaire. La somme à retrancher en ce cas est égale — la condition prévue à l'article 208 du code civil étant supposée remplie — au loyer que l'intéressé pourrait tirer de ce logement en le louant à un tiers. Mais, bien entendu, le montant de la déduction doit être limité aux besoins des parents, ce qui suppose, d'une part, que ces derniers n'aient pas la possibilité de se loger par leurs propres

moyens, d'autre part, que la valeur locative représentative de l'aide soit en rapport avec la situation des personnes aidées. En tout état de cause, il ne saurait être admis que, sous le couvert d'une pension alimentaire servie en nature, le contribuable retranche de ses revenus la valeur locative de sa résidence secondaire.

Impôts (contribution exceptionnelle due par les sociétés : retard dans le versement dû à la fermeture pour congé annuel).

13373. — 14 septembre 1974. — M. Paul Durafour expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un certain nombre de petites sociétés se sont trouvées dans l'impossibilité d'acquitter à la date limite du 31 juillet la contribution exceptionnelle instituée par la loi de finances rectificative du 16 juillet 1974 du fait qu'elles étaient dans la deuxième quinzaine de juillet en période de fermeture pour congé annuel, ce qui a entraîné pour elles l'application de la majoration de 10 p. 100 pour paiement tardif. Compte tenu de la brièveté exceptionnelle des délais prévus, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas possible de donner des instructions aux comptables chargés du recouvrement afin que soit accordée libéralement la remise de cette majoration lorsque la bonne foi de la société peut être prouvée et que le paiement est intervenu avant la fin de la première quinzaine du mois d'août.

Réponse. — Les contributions exceptionnelles dont le règlement n'a pas été effectué par versement spontané à la date d'échéance légale, à savoir le 31 juillet dernier, font, de plein droit, l'objet de l'imposition d'un rôle comprenant la somme restant due à titre principal, augmentée de la majoration de 10 p. 100 encourue. Or, il n'est pas possible de déroger en faveur d'une catégorie de contribuables à ces conditions de paiement qui sont fixées par la loi. Toutefois, la loi portant institution de la contribution exceptionnelle n'ayant été promulguée que le 15 juillet 1974, il est admis que quelques entreprises aient pu rencontrer certaines difficultés autres que financières pour se libérer de cette obligation fiscale dans le délai légal, bien que l'administration ait mis au plus tôt à leur disposition les éléments d'information nécessaires. Aussi, les sociétés qui se trouvent dans la situation particulière qui est évoquée, pourront, le moment venu, présenter au comptable, détenteur du rôle, une demande en remise de la majoration de 10 p. 100 en cause. En effet, bien que celle-ci ne soit pas liquidée par les comptables du Trésor, ces derniers sont compétents pour se prononcer sur les requêtes de l'espèce lorsque le principal de la dette est soldé. Chaque demande en remise devra apporter au comptable intéressé des éléments d'information très précis de nature à lui permettre de déterminer le motif exact du retard de paiement. Si ce dernier n'est pas imputable au fait de l'entreprise, la demande en remise sera examinée favorablement.

Avocats (impôt sur le revenu : abattement de 20 p. 100 pour les honoraires déclarés par des tiers).

13432. — 14 septembre 1974. — M. Cousté appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que l'abattement de 20 p. 100 sur l'élément imposable dont peut bénéficier la grosse majorité des contribuables ne peut être appliquée d'une façon générale par les travailleurs indépendants, et notamment parmi les membres des professions libérales, par les avocats. La raison donnée est que les ressources des intéressés sont mal connues. Or, si cette imprécision existe effectivement dans un certain nombre de cas pour ceux qui ont une clientèle dont les honoraires ne figurent pas dans une comptabilité, il n'en est pas de même pour les avocats qui travaillent pour des sociétés ou des compagnies déclarant les honoraires versés, ce qui implique que l'administration fiscale a une connaissance exacte des ressources déclarées. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas de simple justice que sur toute part des honoraires étant déclarés par les tiers les avocats concernés puissent bénéficier de cet abattement de 20 p. 100 sur les revenus professionnels imposables.

Réponse. — Le Gouvernement a marqué à diverses reprises sa ferme volonté de rapprocher les modalités d'imposition des revenus salariaux et des revenus non salariaux dans la mesure permise par l'amélioration qui pourrait être constatée dans la connaissance des revenus. La procédure suivie à cet effet s'inspire de la préoccupation de ne pas privilégier, au sein d'une profession donnée, ceux de ses membres qui indiquent n'avoir pour clients que des tiers-déclarants. Compte tenu de la difficulté de vérifier des indications de cette nature, une telle distinction risquerait en effet d'aboutir à des anomalies ou à des injustices. C'est pourquoi les mesures prises jusqu'à présent ont concerné des professions entières. Mais, dès lors qu'il s'agit de porter un jugement sur l'ensemble d'une profession, il est indispensable de le fonder sur des données précises, complètes et objectives. C'est la raison pour laquelle

il a été jugé nécessaire, préalablement à toute décision, de recueillir l'avis du conseil des impôts, organisme totalement indépendant de l'administration fiscale et doté des pouvoirs d'enquête les plus étendus. Jusqu'à présent, les travaux menés par le conseil ont permis d'établir que seuls les agents généraux d'assurances et les auteurs ou compositeurs remplissaient les conditions requises pour bénéficier du régime fiscal des salariés, et le Parlement en a tiré les conséquences. Mais le conseil poursuit actuellement ses études et enquêtes et toutes les organisations professionnelles peuvent, si elles le désirent, lui faire parvenir les éléments qu'elles jugeraient nécessaires de lui communiquer.

Successions (droits applicables au testament-partage d'un oncle en faveur de ses neveux).

13533. — 21 septembre 1974. — M. Lafay expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il ressort de la réponse du 2 mars 1974 à la question écrite n° 7208 du 29 décembre 1973 qu'un droit proportionnel de 1 p. 100 est applicable à l'enregistrement de tous les partages, que ceux-ci résultent ou non d'un testament. Or, selon les réponses des 29 novembre 1969 et 30 juin 1970 respectivement apportées aux questions orales posées par MM. André Beauguitte, député, et Marcel Martin, sénateur, un testament contenant un partage n'est assujéti au droit proportionnel déjà mentionné que dans le cas où cet acte a été fait par un ascendant en faveur de ses descendants, car c'est seulement à cette condition qu'il constitue un testament-partage au sens de l'article 1075 du code civil. La synthèse de ces réponses s'avère quelque peu délicate à réaliser. Elle laisse subsister, en tout état de cause, des ambiguïtés sur l'exacte nature du régime fiscal applicable en la matière. Pour que soient levées ces incertitudes, il lui saurait gré de bien vouloir lui préciser si un testament par lequel un oncle a divisé ses biens entre ses neveux doit être enregistré au droit proportionnel de 1 p. 100 ou au droit fixe prévu par l'article 848 (5^e) du code général des impôts.

Réponse. — Le testament visé par l'honorable parlementaire est soumis au droit fixe de 60 francs. En outre, la liquidation des droits de succession proprement dits tient compte du lien de parenté unissant le défunt et ses héritiers.

Donations (fiscalité applicable à une donation faite en faveur d'un enfant d'un premier lit par une femme remariée).

13540. — 21 septembre 1974. — M. Mario Bénard expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation suivante : un notaire a été pressenti par une mère remariée pour l'établissement d'une donation à sa fille née d'un premier lit d'un immeuble dépendant de la communauté existant entre elle et son second mari. Il est communément admis en doctrine par l'application de la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 que la femme mariée peut consentir une donation de biens communs avec l'autorisation de son conjoint. Le seul consentement d'un époux à ce que l'autre fasse à un tiers une donation prise sur les biens communs ne fait pas, du premier, un donateur conjoint. Comme il n'a pas, par ce simple consentement, la disposition des droits de l'époux commun, une récompense sera due par le donateur à la communauté du moment qu'il a approuvé celle-ci par sa donation. On appliquera notamment cette règle au cas où, du consentement de l'autre, un époux a prélevé sur les biens communs une donation au profit d'un enfant qu'il a eu d'un autre lit (cf. M. René Savatier, « La Communauté conjugale nouvelle en droit français » p. 85). Il lui demande, compte tenu de cette disposition du droit civil, quels sont les droits de mutation qui seront applicables à cette donation immobilière.

Réponse. — Si, comme il semble résulter des termes de la question posée par l'honorable parlementaire, le mari n'intervient à l'acte que pour autoriser son épouse, la libéralité sera considérée comme consentie par la mère pour son compte personnel et assujéti pour le tout aux droits de mutation à titre gratuit au tarif applicable aux transactions en ligne directe.

Baux ruraux (exonération des droits de mutation à titre gratuit antérieurement à la date de départ d'un bail à long terme conclu par le fermier en place).

13587. — 21 septembre 1974. — M. Audinot rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi n° 70-1298 du 31 décembre 1970 fixe les conditions dans lesquelles les biens faisant l'objet d'un bail rural à long terme peuvent bénéficier de certains avantages fiscaux et qu'il semble résulter de ce texte et de toutes les réponses ministérielles faites à des questions

écrites posées depuis sa parution que, pour bénéficier de ces avantages fiscaux, le bail à long terme doit être suivi d'un état des lieux à dresser obligatoirement dans les trois mois de l'entrée en jouissance ou ultérieurement à la requête de la partie la plus diligente, en saisissant le tribunal paritaire. Et il a été décidé que, si le bien loué faisait l'objet d'une première transmission à titre gratuit avant l'établissement de l'état des lieux, le bail ne pouvait pas être considéré comme un bail à long terme et l'exonération de droits de mutation à titre gratuit n'était pas applicable aux biens transmis. Or, il est fréquent qu'un bail à long terme puisse être conclu pour prendre effet à compter de l'expiration d'un bail déjà en cours, sans pour autant annuler ou résilier ce bail. Et, dans ce cas, l'entrée en jouissance du bail à long terme ne peut intervenir que plusieurs années après la date de sa conclusion. S'il est conclu un bail à long terme de dix-huit ans à l'expiration d'un bail intervenant dans un délai de quatre ans, il est certain qu'une telle opération a pour but d'apporter au fermier en place la sécurité recherchée par la loi. En pareille circonstance, n'y a-t-il pas lieu de considérer que l'entrée en jouissance est déjà intervenue antérieurement au point de départ du bail, puisque le fermier est dans les lieux et que l'état des lieux prévus par la loi peut être dressé dès la conclusion du bail dans la mesure où il s'agit bien d'un fermier en place et, dans cette hypothèse, l'exonération de droits de mutation à titre gratuit peut-elle être accordée au bailleur.

Réponse. — Dans la situation exposée par l'honorable parlementaire, l'état des lieux prévu à l'article 870-24 du code rural ne peut être établi qu'à compter de l'entrée en vigueur du bail à long terme. En outre, l'exonération de droits de mutation à titre gratuit édictée par l'article 793-2 (3^e) du code général des impôts ne sera susceptible d'être appliquée qu'à la première transmission à titre gratuit des biens qui interviendra à compter de la prise d'effet du bail à long terme et après l'établissement de l'état des lieux.

Résistants (application rétroactive des bonifications aux fonctionnaires civils en retraite à la date de promulgation de la loi du 26 septembre 1951).

13609. — 21 septembre 1974. — **M. Raymond** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les modalités d'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951. Il lui fait observer que la circulaire d'application de cette loi (n° 896 du 6 février 1953) a exclu du bénéfice des bonifications les fonctionnaires résistants qui n'étaient plus en activité à la date de l'entrée en vigueur de la loi. Or la loi n° 58-347 du 4 avril 1958 a abrogé cette disposition en faveur des militaires retraités, mais le principe de non-rétroactivité continue à être appliqué aux fonctionnaires civils. Cette discrimination est particulièrement choquante et, dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la loi précitée du 26 septembre 1951 soit désormais applicable à l'ensemble des fonctionnaires résistants, y compris à ceux qui étaient en retraite à la date de sa promulgation.

Réponse. — La loi n° 58-347 du 4 avril 1958 a défini les modalités d'application aux personnels militaires à solde mensuelle des majorations d'ancienneté prévues par la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 relative aux déportés et internés de la résistance et par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 relative aux personnes ayant pris une part active à la résistance. L'article 4 de la loi du 4 avril 1958 a certes autorisé la révision de la situation de certains retraités. Mais cette disposition ne concerne que les agents qui, se trouvant en activité aux dates d'effet respectives des lois des 6 août 1948 et 26 septembre 1951, se sont trouvés être radiés des cadres avant l'intervention de la loi du 4 avril 1958. Contrairement à l'information recueillie par l'honorable parlementaire, ce dernier texte n'a donc pas eu pour résultat de régler différemment la situation des fonctionnaires et personnels militaires admis à la retraite avant l'intervention des lois du 6 août 1948 et 26 septembre 1951.

EDUCATION

Bourses d'enseignement (conditions d'attribution).

4574. — 22 septembre 1973. — **Mme Constans** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le surcroît de charges financières qui pèse sur les familles à l'occasion de la rentrée scolaire. Le prix des livres est de plus en plus élevé et le matériel scolaire et sportif est de plus en plus varié et coûteux. Les bourses scolaires ne contribuent pas, comme elles le devraient, à couvrir les frais de scolarité et d'entretien des enfants des familles modestes. Le plafond de ressources maximum permettant l'octroi d'une bourse n'a pas été suffisamment réévalué, le taux de la part de bourse (majorée de 5 p. 100 seulement en 12 ans) n'a pas été suffisamment

augmenté. Le nombre de parts dont bénéficie la majorité des enfants est trop faible et de plus le paiement des bourses intervient plusieurs mois après que les familles aient déboursé les frais occasionnés par la rentrée. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour augmenter le taux de la part de bourse et le nombre de parts attribuées aux familles modestes; relever le plafond de ressources ouvrant droit à une bourse et aménager le barème d'attribution; verser le montant des bourses dès les premiers jours de la rentrée scolaire. (*Question orale renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1974.*)

Réponse. — Les bourses nationales d'études du second degré constituent une des formes de l'aide apportée par l'Etat aux familles dont les enfants poursuivent des études du second degré. L'effort assumé par la collectivité se traduit également par la gratuité de l'enseignement dispensé, la prise en charge des équipements scolaires, les subventions servies aux transports scolaires, la gratuité de certains livres pendant les premières années de la scolarité dans le premier cycle du second degré. De plus, une réduction du tarif applicable à la part de rétribution scolaire due par la famille est prévue lorsque trois des enfants au moins fréquentent simultanément, en qualité d'internes ou de demi-pensionnaires des établissements d'enseignement publics du second degré. Enfin il convient de signaler que des majorations du montant des allocations familiales liées à l'accomplissement de la scolarité obligatoire sont accordées et qu'une allocation scolaire annuelle de cent dix francs a été versée aux familles les plus défavorisées à compter de la présente année scolaire. Ainsi les bourses nationales d'études s'inscrivent-elles dans un ensemble de mesures prises pour alléger les charges liées à la scolarisation. Au cours des dernières années des dispositions ont été prises pour améliorer cette forme d'aide de l'Etat et ses conditions d'octroi dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire. Le taux de la part de bourse fixé chaque année par la loi de finances portant budget de l'Etat, resté stationnaire pendant plusieurs années est passé de 117 francs en 1970 à 141 francs en 1974 soit un accroissement de 20,50 p. 100. Le nombre de parts de bourse attribué en fonction des ressources et des charges des familles varie de deux à six parts dans le premier cycle et de trois à dix parts dans le second cycle mais ce nombre peut être accru en raison soit de la nature des études poursuivies, octroi d'une part supplémentaire aux élèves préparant un diplôme de formation professionnelle, soit des difficultés particulières de scolarisation dues à l'isolement du domicile familial, parts supplémentaires aux enfants d'agriculteurs et de salariés agricoles des zones de rénovation rurale ou de montagne et aux enfants dont les familles résident dans une île du littoral. En outre, un crédit complémentaire porté pour la présente année à 10 p. 100 des crédits de paiement des bourses nouvelles est mis à la disposition des services rectoraux et départementaux et peut permettre de revaloriser certaines bourses en considération de situations particulièrement dignes d'intérêt. Chaque année des aménagements sont apportés au barème d'attribution des bourses par l'adjonction de points de charge supplémentaires et le relèvement des plafonds de ressources au-dessous desquels une bourse peut être accordée. En 1974 les plafonds ont été relevés de 6,36 p. 100, taux retenu en prenant en considération à la fois l'accroissement moyen de l'indice des prix de détail et des salaires entre l'année 1971, année de référence retenue pour l'octroi des bourses en 1973-1974, et l'année 1972, année de référence des revenus pris en considération pour l'attribution des bourses en 1974-1975. Les crédits destinés au paiement du trimestre octobre-décembre des bourses nationales d'études du second degré sont, chaque année, mis à la disposition des ordonnateurs secondaires au début de l'année scolaire. Les instructions ministérielles ont, à plusieurs reprises, rappelé l'intérêt qui s'attache à ce que les familles reçoivent le montant de la bourse correspondant au trimestre octobre-décembre dans les meilleurs délais. Il est toutefois certain que les titres de paiement des bourses d'études ne peuvent être établis et acheminés qu'après production d'états de liquidation eux-mêmes subordonnés à la constatation de la présence effective des élèves dans l'établissement et la classe appropriés. Il y a lieu de noter que les familles des élèves internes ou demi-pensionnaires dans un établissement d'enseignement public jouissant de l'autonomie financière n'ont à verser, le cas échéant, que la partie des frais de pension ou de demi-pension excédant le montant trimestriel des bourses d'études de leurs enfants, celui-ci étant versé directement au comptable de l'établissement.

Enseignement secondaire (classes de transition : les confier à des pédagogues très qualifiés).

6471. — 29 novembre 1973. — **M. Boyer** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les classes de transition sont le plus souvent confiées à des maîtres stagiaires, alors que le niveau scolaire de ces jeunes élèves exigeait au contraire des pédagogues particulièrement qualifiés afin de leur permettre d'arriver à suivre un

enseignement normal. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre toutes dispositions utiles pour remédier à une semblable situation.

Réponse. — Les difficultés rencontrées pour assurer l'enseignement spécialisé de soutien aux enfants qui ne possèdent pas encore les notions de base indispensables pour entreprendre des études abstraites ont été maintes fois constatées et retiennent l'attention de l'administration, soucieuse d'y porter remède. La création d'un certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes de transition répond à cette préoccupation. Malheureusement le nombre des maîtres désireux de s'orienter vers la nouvelle forme de pédagogie appliquée dans ces classes et, à cette fin, d'effectuer le stage requis pour l'acquisition de ce certificat s'est révélé trop réduit pour donner à cette réforme une pleine efficacité. Afin de dispenser cependant aux enfants qui présentent un retard scolaire un enseignement de qualité, l'administration s'efforce, dans la mesure du possible, de confier ces postes, à défaut d'instituteurs ayant effectué le stage, à des instituteurs soigneusement choisis qui, désireux d'éveiller la curiosité intellectuelle chez leurs élèves, ont déjà acquis une certaine expérience et s'intéressent à l'emploi de méthodes nouvelles dans le cadre d'une pédagogie adaptée au niveau des enfants qui leur sont confiés.

Enseignement technique (maintien de la section Chaudronnerie du C. E. T. de Corbeil-Essonnes et construction d'un deuxième C. E. T.).

8868. — 2 mars 1974. — M. Combrisson expose à M. le ministre de l'éducation la situation faite aux élèves du C. E. T. de Corbeil-Essonnes et les conséquences que pourrait avoir la suppression de la section Chaudronnerie. Le maintien de cette section s'avère indispensable : d'une part, elle reçoit, lors de chaque rentrée scolaire, un effectif maximum (scize élèves nouveaux) correspondant aux normes imposées par les dimensions de l'atelier ; d'autre part, cette branche offre des débouchés correspondant aux offres d'emploi (dont toutes ne sont pas satisfaites) des entreprises de Corbeil-Essonnes et de la région, notamment la S. N. E. C. M. A. et la Société Decauville. De plus, compte tenu de l'augmentation démographique de la région, la capacité d'accueil de l'actuel C. E. T. ne répond plus aux besoins. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour maintenir la section Chaudronnerie et s'il n'envisage pas la construction d'un deuxième C. E. T.

Réponse. — Il est exact qu'il avait été envisagé de fermer la section préparant au C. E. T. de Corbeil-Essonnes, au C. A. P. de chaudronnier. Le caractère excédentaire de la situation dans l'académie de Versailles par rapport aux besoins définis en collaboration avec les organisations professionnelles intéressées devait conduire à un regroupement des sections existantes qui, s'accompagnant d'une concentration des moyens en matériels et en personnels enseignants, permettait d'espérer un meilleur rendement pédagogique des sections maintenues. Les faibles résultats obtenus au C. A. P. par la section de Corbeil incitaient donc à fermer en priorité cette section (un reçu sur deux présentés en 1968, zéro sur cinq en 1969, quatre sur sept en 1970, deux sur six en 1971, un sur cinq en 1972, zéro sur neuf en 1973). Les élèves désireux d'entrer dans cette section de chaudronnerie devraient être accueillis dans les C. E. T. voisins, et notamment dans celui d'Etampes dont la mise en service était prévue pour la rentrée 1974. Mais la construction de ce dernier établissement n'étant pas terminée, il a été décidé de surseoir à l'ensemble de ces dispositions. La section de Corbeil a donc été maintenue à la rentrée 1974. Ce sursis permettra aux autorités académiques de reprendre, en liaison avec les organisations professionnelles intéressées, l'étude de la meilleure répartition à donner aux moyens mis à leur disposition dans ce domaine. En tout état de cause, il ne peut être envisagé de construire un deuxième C. E. T. à Corbeil. Les établissements de second cycle court existant à Corbeil, Evry et Etolles ou prévus à Lisses et Ris-Orangis satisfont aux besoins du district scolaire de Corbeil évalués en fonction des données démographiques prévisibles pour 1978.

Instituteurs (maintien de permutations directes d'instituteurs d'accord entre eux).

11811. — 27 juin 1974. — M. Sénés expose à M. le ministre de l'éducation qu'en ce qui concerne les permutations d'instituteurs, des réponses non concordantes sont fournies par les académies aux candidats à des permutations. Il lui demande si les permutations directes sont définitivement supprimées et quelle est la procédure utilisée pour permettre une permutation d'instituteurs, d'accord entre eux, au travers des départements français.

Réponse. — Les instituteurs titulaires et stagiaires ne peuvent demander à changer de département par voie de permutation que dans le cadre des dispositions prévues pour traiter ces demandes à l'échelon national par le recours à l'ordinateur. Ces dispositions ont été déterminées pour l'année scolaire 1973-1974 par la circulaire n° 73-337 du 24 août 1973, publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, n° 31, du 30 août 1973. Cette circulaire précise notamment qu'aucune demande de permutation ne peut être traitée en dehors du système électronique. Une circulaire analogue sera publiée prochainement au sujet des opérations de permutation qui seront effectuées au cours de l'année scolaire 1974-1975. En ce qui concerne les élèves-maîtres sortant des écoles normales d'instituteurs, qui ne sont pas autorisés à participer à ces opérations, il est admis qu'ils peuvent permurer directement entre eux lorsqu'ils sont en mesure d'invoquer des raisons familiales valables.

Nouvelle-Calédonie (garantie de maintien dans leur poste pour les enseignants résidents).

11953. — 29 juin 1974. — M. Pidjot rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'à la suite d'une de ses interventions, il lui avait donné l'assurance que les cadres métropolitains en service sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie et ayant choisi ce territoire pour résidence seraient, sauf faute professionnelle grave, considérés comme titulaires de leur poste. Malgré cette assurance, une vingtaine d'enseignants résidant en Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire ne bénéficiant ni de l'indemnité d'éloignement, ni de l'indemnité de logement, ni des autres avantages, se voient astreints à quitter le territoire alors que, dans les services administratifs et les départements autres que celui de l'enseignement, le personnel reste pour la plupart du temps en place aussi longtemps qu'il le désire et même alors qu'il n'a pas choisi pour résidence la Nouvelle-Calédonie. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette discrimination et permettre aux enseignants qui ont choisi pour résidence la Nouvelle-Calédonie, y compris les chefs d'établissements, de demeurer à leur poste.

Réponse. — Tous les personnels enseignants du cadre métropolitain dont la résidence habituelle a été reconnue comme étant fixée en Nouvelle-Calédonie par le haut commissaire de la République ont été maintenus dans le poste qu'ils occupent. Toutefois, l'administration se réserve le droit à l'expiration de leur séjour de procéder au rappel de ces personnels dans le cas où, pour des raisons professionnelles, cela apparaîtrait comme indispensable. Il est précisé que toutes garanties dans ce domaine sont données aux personnels concernés.

Etablissements scolaires (nationalisation du lycée technique municipal de la cité scolaire Langevin-Wallon, à Levallois-Perret).

13113. — 24 août 1974. — M. Jans attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation existant à la cité scolaire Langevin-Wallon, à Levallois-Perret (92300). Cette cité scolaire est composée d'un C. E. T. d'Etat, d'un lycée technique municipal, d'un C. E. S. nationalisé depuis un an. Les compteurs pour les fluides sont les mêmes pour tous ; la demi-pension est en régie d'Etat pour tous les établissements. La répartition des dépenses entre ces trois établissements d'un même ensemble pose des problèmes difficiles et augmente la charge administrative des responsables. Il lui demande s'il ne serait pas plus logique d'aller vers une uniformisation du mode de gestion de ces trois établissements et, à ce titre, il souhaite connaître la date à laquelle sera nationalisé ou étatisé le lycée technique, actuellement municipal, en fonctions depuis 1971.

Réponse. — Une simplification des conditions de gestion des trois établissements composant la cité scolaire de Levallois-Perret (C. E. T. d'Etat, C. E. S. nationalisé et lycée technique municipal) est en effet souhaitable. Elle pourra être obtenue par la transformation du lycée technique municipal en établissement public nationalisé. Cette nationalisation n'a pu être retenue jusqu'à présent, le lycée, de création récente, n'ayant pas encore atteint son plein développement et ne comptant, en 1973-1974, que 129 élèves. La situation de cet établissement fera l'objet d'un nouvel examen dans le cadre du prochain programme de nationalisations de lycées, dans la limite des dotations budgétaires affectées à ces opérations.

Education physique et sportive (participation aux frais de fonctionnement des gymnases municipaux par les établissements scolaires utilisateurs).

13610. — 21 septembre 1974. — M. Bernard demande à M. le ministre de l'éducation s'il trouve normal que les élèves d'un établissement d'Etat dépourvu de gymnase (un C. E. T. dans ce cas précis) fréquentent un gymnase municipal sans que le budget de l'établissement prenne à sa charge sa part de frais de fonctionnement

(entretien, chauffage, éclairage, eau, gardiennage, etc.). Il attire son attention sur la lourde charge qui incombe de ce fait aux collectivités locales. Il lui pose, par ailleurs, la même question en ce qui concerne les C. E. S. nationalisés fonctionnant dans des conditions identiques.

Réponse. — Les dépenses de fonctionnement des installations sportives intégrées aux établissements d'enseignement sont, quel que soit le statut juridique de ces derniers (municipal, nationalisé ou d'Etat), supportées dans des proportions différentes par les collectivités locales et par l'Etat dont les subventions, sont dans ce cas inscrites au budget du ministère de l'éducation. En ce qui concerne les dépenses de location des installations sportives municipales mises à la disposition d'un établissement du second degré — nationalisé ou d'Etat — en vertu d'une convention passée entre celui-ci et la municipalité, elles doivent être imputées sur le budget du secrétariat d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports). Il convient cependant de préciser que la part des dépenses de fonctionnement à prendre en charge par l'Etat ne doit pas être alors supérieure au pourcentage prévu dans la convention de nationalisation de l'établissement.

Transports scolaires

(mode de couverture des augmentations accordées aux entreprises).

13657. — 28 septembre 1974. — **M. Besson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que deux augmentations des transports scolaires de 4,50 p. 100 et de 2,50 p. 100, respectivement au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril 1974, ont été accordées aux entreprises de transports assurant des services de ramassage scolaire. Ces deux hausses correspondant à une majoration de 7,11 p. 100 des prix figurant aux contrats conclus pour l'année scolaire 1973-1974, il lui demande comment sera couvert le coût des augmentations précitées décidées par le Gouvernement.

Réponse. — Les répercussions sur les subventions de transports scolaires des hausses de tarifs intervenues le 1^{er} février et le 1^{er} avril 1974 ont fait l'objet d'une inscription particulière de crédits dans la loi de finances rectificative n° 74-644 du 16 juillet 1974. Ces crédits s'élèvent à 31 millions de francs. Ils doivent permettre de faire face aux hausses précitées, aussi bien pour la fin de la campagne de transports scolaires 1973-1974 que pour le premier trimestre de l'année scolaire 1974-1975. Globalement, pour la campagne 1974-1975, les crédits de subvention ouverts par l'Etat progressent de plus de 100 millions de francs par rapport à la précédente campagne. Cette augmentation, conjuguée avec la diminution de 17,6 p. 100 à 7 p. 100 du taux de la T. V. A. sur les transports publics de voyageurs, applicable à compter de la rentrée 1974, doit se traduire, en moyenne nationale, par une amélioration du taux de participation de l'Etat aux dépenses de transports, si les indications de tarifs transmises par les préfets sont confirmées. Ce taux, qui était de 55 p. 100 pour la campagne 1973-1974, s'élèvera à environ 60 p. 100 en 1974-1975. Il progressera encore dans les prochaines années puisque les crédits inscrits au projet de loi de finances pour 1975 permettront de le porter à environ 65 p. 100.

TRAVAIL

Anciens combattants et prisonniers de guerre (retraite à soixante ans : restriction à la portée de la loi introduites par le décret d'application).

9022. — 2 mars 1974. — **M. Capdeville** expose à **M. le ministre du travail** que l'esprit de la loi traitant de la retraite anticipée aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre a été trahi par le décret d'application du 23 janvier 1974. Ce décret reporte en fait en 1977 la retraite à soixante ans et prévoit un étalement très contestable qui lèse la majorité des anciens prisonniers de guerre ayant plus de cinquante-huit ans en 1974. Il lui demande, à la faveur des autres arrêtés, dont la parution est souhaitable le plus rapidement possible, et qui concernent les agriculteurs, les artisans et les commerçants, de revoir la situation des travailleurs du régime général de la sécurité sociale. Il insiste tout particulièrement pour que soient harmonisées les conditions d'attribution de la retraite aux anciens prisonniers ayant changé de régime au lendemain de la guerre ou n'ayant appartenu à aucun régime avant 1939.

Réponse. — Les décrets prévus par l'article 2 de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, appliquant les dispositions de l'article 1^{er} de ladite loi aux travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales, libérales et agricoles, sont intervenus le 15 mai 1974 (*Journal officiel* du 16 mai 1974). Ces décrets permettent aux anciens prisonniers de guerre et anciens combattants appartenant à ces catégories professionnelles de bénéficier d'une retraite anticipée, en fonction de la durée de captivité et des services militaires en temps de guerre dans des

conditions analogues à celles prévues en faveur des travailleurs salariés relevant du régime général de la sécurité sociale avec les mêmes dates d'effet. Toutefois et pour tenir compte des préoccupations exprimées par les intéressés, le principe d'une réduction des délais fixés par les décrets précités vient d'être décidé par le Gouvernement. De nouvelles dispositions seront arrêtées, en ce sens, en liaison avec les partenaires sociaux et les organismes de concertation, avant la fin de la session parlementaire. Les règles de validation, au titre des périodes assimilées, des périodes de mobilisation ou de captivité accomplies par des assurés ayant exercé successivement, alternativement ou simultanément des activités relevant des régimes différents de retraite, seront incessamment précisées dans des instructions adressées aux organismes de vieillesse compétents.

Vieillesse (augmentation des ressources des personnes âgées).

9367. — 16 mars 1974. — **M. Boudet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les dispositions des décrets n° 73-1137 et 73-1138 du 21 décembre 1973 fixant à 5 200 francs, à compter du 1^{er} janvier 1974, le montant minimum des avantages servis aux personnes âgées et infirmes titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Par rapport au S. M. I. C. fixé à 5,60 francs au 1^{er} mars 1974, soit environ 11 648 francs par an, ce minimum ne représente que 44 p. 100, alors qu'au 1^{er} octobre 1972 le rapport entre ce minimum, alors fixé à 4 500 francs, et le montant annuel du S. M. I. C. était de 50 p. 100. Ce n'est pas avec 14,24 francs par jour que les personnes âgées et infirmes peuvent supporter la hausse des prix de tous les produits de première nécessité, et encore moins participer au développement économique de la Nation. L'effort de solidarité qui, dans les circonstances présentes, doit être demandé au pays doit permettre d'assurer à tous ceux que la vieillesse ou l'infirmité met dans l'incapacité de se procurer un revenu professionnel, un véritable « revenu de remplacement » qui devrait être porté progressivement à 75 p. 100 du S. M. I. C. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de prendre de nouvelles décisions tendant à réaliser cet objectif.

Réponse. — Le Gouvernement a récemment indiqué sa volonté d'améliorer sensiblement et rapidement la situation des personnes âgées, et tout particulièrement, des plus démunies d'entre elles, conformément aux engagements pris par le Président de la République et selon lesquels aucune personne âgée ne disposera en France de moins de 20 francs par jour à la fin de la première année du mandat présidentiel. Une première étape importante a, d'ores et déjà, été franchie vers la réalisation de cet objectif puisqu'au 1^{er} juillet 1974, le montant total des prestations minimales de vieillesse a été porté de 5 200 francs à 6 300 francs par an, soit une augmentation totale de 1 100 francs (+ 21 p. 100). Dans le même temps, les « plafonds » de ressources, au-dessus desquels les prestations minimales ne peuvent être servies, sont passés (toutes allocations confondues) à 7 200 francs par an pour les personnes seules et à 12 600 francs par an pour les ménages. Ce relèvement de 21 p. 100 environ du minimum global permet à une personne âgée seule, démunie de ressources, de recevoir désormais 525 francs par mois, ou 17,25 francs par jour, au lieu de 433 francs par mois auparavant ou 14,25 francs par jour. Cet effort en faveur des personnes âgées sera poursuivi pour atteindre l'objectif fixé par le Président de la République. Toutefois, d'ores et déjà, grâce à ce relèvement, les prestations minimales de vieillesse qui ne représentaient au 1^{er} janvier 1962 que 33,6 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti représentent au 1^{er} juillet 1974 47,30 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel qui a subi, dans l'intervalle, des augmentations sensibles, en particulier depuis sa transformation en S. M. I. C. L'action gouvernementale s'inscrit ainsi dans la perspective d'une réduction importante à terme je l'écart existant entre le montant des prestations minimales de vieillesse et celui du S. M. I. C. Les nécessités économiques et financières actuelles ne permettent pas cependant de porter, dans l'immédiat, le minimum global à 75 p. 100 du S. M. I. C. La charge qui en résulterait serait en effet insupportable pour les régimes de sécurité sociale et le budget de l'Etat.

Assurance invalidité (suppression de la distinction artificielle entre invalidité de 1^{er} et de 2^e catégorie du régime général).

11341. — 13 juin 1974. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre du travail** ce qu'il compte faire pour supprimer enfin la distinction artificielle qui existe entre l'invalidité de 1^{er} et 2^e catégorie du régime général de la sécurité sociale.

Réponse. — L'assurance invalidité est destinée à accorder à l'assuré une pension en compensation de la perte de salaire qui résulte de la réduction de sa capacité de travail. En application de ce principe, l'article L. 313 du code de la sécurité sociale a classé

les invalides en trois catégories, en vue de la détermination du montant de la pension : la 1^{re} catégorie groupe les invalides capables d'exercer une activité rémunérée, la 2^e ceux qui sont incapables d'exercer une profession quelconque et la 3^e les invalides qui, étant absolument incapables d'exercer une profession sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes de la vie. L'invalidé classé en 1^{re} catégorie reçoit une pension représentant 30 p. 100 du salaire de référence, et celui classé en 2^e catégorie 50 p. 100 du salaire de référence. La distinction entre les deux catégories est fondée puisqu'elle correspond à des états différents d'invalidité.

*Prestations familiales
(enfants à charge : recul de la limite d'âge).*

11367. — 12 juin 1974. — **M. Bécam** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences de la suppression ou de la diminution des allocations familiales, du salaire unique, et de l'allocation logement, au moment où l'un des enfants à charge atteint, dans le meilleur des cas, l'âge de vingt ans. Il lui fait observer que cette diminution de ressources se produit fréquemment alors que les charges familiales augmentent du fait des études ou de la formation professionnelle entreprise. Il lui demande d'envisager un assouplissement de la réglementation et de porter au moins à vingt et un ans la limite d'âge actuellement limitée à vingt ans.

Réponse. — Les dispositions conjuguées de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale et du décret du 11 mars 1964 limitent en effet au vingtième anniversaire l'âge jusqu'auquel le droit aux prestations familiales peut être maintenu en cas de poursuites d'études. Le relèvement de cette limite d'âge, qui ne pourrait être réservé aux seuls étudiants, s'avère très onéreux et jusqu'à présent il n'a pas paru possible d'adopter une telle mesure sans compromettre d'autres améliorations du régime des prestations familiales d'une plus grande portée sociale et jugées prioritaires. Ce problème de limite d'âge pour la définition de la notion d'enfants à charge, dans les conditions les plus équitables, reste néanmoins un des sujets de préoccupations du Gouvernement en raison des répercussions qu'elle peut avoir sur l'avenir des enfants et le niveau de vie des familles en l'absence de prestations familiales légales au-delà de vingt ans et il s'est efforcé de favoriser sur d'autres plans l'adoption de solutions répondant au même objet. C'est ainsi que, lorsque les caisses d'allocations familiales en prennent l'initiative, elles peuvent être autorisées sur les crédits d'action sociale dont elles disposent et dans les limites qu'elles ont elles-mêmes fixées pour l'attribution des prestations extra-légales à accorder aux familles les moins favorisées un avantage de même nature pour les enfants à charge de plus de vingt ans qui poursuivent leurs études. De même, l'octroi de bourses de l'enseignement supérieur par les soins du ministère de l'éducation tend à libérer les familles des charges qu'elles pourraient difficilement supporter sans cela. Sans doute, ces mesures n'ont elles pas le caractère général préconisé par l'honorable parlementaire, mais elles vont bien dans le même sens, tout en se révélant pour un moindre coût, du fait de leur sélectivité en fonction des ressources des familles, d'une efficacité incontestable.

Assurance maladie (non-application de la clause d'avances sur prestations de la convention dentaire type).

12580. — 24 juillet 1974. — **M. Brochard** expose à **M. le ministre du travail** que la convention dentaire type comporte une clause précisant que « dans des cas exceptionnels justifiés par des situations sociales, le praticien peut demander à la caisse d'avancer à l'assuré les prestations correspondant aux actes dispensés avant règlement des honoraires ». Dans la convention départementale des chirurgiens-dentistes a été introduite, conformément à cette clause, une procédure dite « dû, autorisation d'avance » qui permet aux assurés de demander à la caisse une avance sur les prestations à venir, lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies : acte d'un coefficient égal ou supérieur à 50 ; dépenses engagées disproportionnées avec le revenu de l'assuré et risquant de déséquilibrer le budget de la famille. Cependant, en pratique, la caisse primaire d'assurance maladie de Vendée refuse à tous les assurés le bénéfice de cette procédure alléguant que la situation sociale de ceux-ci ne permet pas de l'appliquer. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de procéder à une enquête afin de savoir pour quelles raisons aucune demande d'application de la procédure n'est acceptée par ladite caisse.

Réponse. — Les clauses facultatives complémentaires à la convention type, selon lesquelles peuvent s'établir, sur le plan départemental, les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les chirurgiens dentistes, prévoient, en effet (clause 5^e) que « dans des cas exceptionnels, justifiés par des situations sociales, le praticien

pourra demander à la caisse d'avancer à l'assuré les prestations correspondant aux actes dispensés avant règlement des honoraires ». Suivent les conditions dont cette possibilité est assortie : établissement de la feuille de soins, c'est-à-dire consignation des actes effectués et inscription du montant des honoraires avec la mention « dû, autorisation d'avance » aux lieu et place de l'attestation d'acquit. Il est précisé, par le texte, que cette procédure ne peut être utilisée que pour les actes égaux ou supérieurs à la cotation 50 et que le praticien ne peut, en ce cas, faire jouer les dispositions conventionnelles relatives aux dépassements de tarifs. Il est d'abord fait remarquer à l'honorable parlementaire qu'il s'agit d'une disposition facultative et non obligatoire du régime des conventions départementales. Ensuite que même s'il a été convenu, d'un commun accord, entre caisses d'assurance maladie et syndicats représentatifs, de l'insérer dans le texte conventionnel, elle n'ouvre pas un droit pour l'assuré ou le chirurgien dentiste mais une possibilité offerte « dans l'intérêt de l'assuré », comme l'indique le texte et liée à sa situation sociale. Il est bien précisé qu'il s'agit de cas exceptionnels et ainsi le recours à cette faculté ne saurait prendre un caractère quasi systématique. Si, par le jeu de cette clause, le praticien est appelé à apprécier la « situation sociale » de l'assuré, ce qu'il en laisse montrer ou ce qu'il veut bien en dire, la caisse d'assurance maladie n'en conserve pas moins ses droits d'appréciation des faits et de contrôle de la régularité de toutes les dispositions prévues par la clause conventionnelle. Au demeurant, les conventions départementales n'ont pas été renouvelées par les syndicats de chirurgiens dentistes à l'échéance du 30 avril 1973 ; en raison des négociations en cours, entre les caisses nationales d'assurance maladie et les organisations syndicales nationales représentatives de la profession pour la définition d'une convention nationale, et afin de ne pas léser les assurés sociaux, les caisses ont été autorisées à pratiquer un tarif « conventionnel » de fait pour le remboursement des soins dentaires. Cette situation paraît à la base des refus indiqués par l'honorable parlementaire. On ne saurait, en tout cas, faire grief aux caisses de la non-application de clauses conventionnelles qui n'ont pas été conclues dans les formes. Cependant, si la situation de l'assuré en cause le justifie, il pourrait être demandé à la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée d'étudier la possibilité de faire bénéficier l'intéressé à titre exceptionnel d'une avance pour ses frais médicaux, nonobstant l'absence de convention avec le syndicat des chirurgiens dentistes de ce département. A cet effet, l'honorable parlementaire est prié de vouloir bien faire connaître les nom, adresse et numéro d'immatriculation de l'intéressé.

Prestations familiales (unification des taux des allocations de salaire unique des salariés et de la mère au foyer des non-salariés).

12634. — 25 juillet 1974. — **M. Papon** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la disparité des taux des allocations de salaire unique versées aux salariés et de la mère au foyer dont bénéficient les non-salariés appartenant, d'une part, au régime général, d'autre part, au régime agricole lorsque le nombre d'enfants à charge des allocataires ne comprend pas d'enfants de moins de deux ans. Il souligne que, dans le cadre de la politique suivie par le Gouvernement pour une meilleure justice sociale et compte tenu, par ailleurs, qu'un projet de loi instituant une compensation entre les régimes de base obligatoires de la sécurité sociale doit être déposé en application de l'article 28 de la loi de finances pour 1974, il serait équitable d'uniformiser ces taux. Il lui demande, en conséquence, quelle mesure il compte prendre dans ce sens.

Réponse. — Il est exact que de légères disparités subsistent encore entre le montant de l'allocation de salaire unique versée aux travailleurs salariés et celui de l'allocation de la mère au foyer servie aux travailleurs non salariés. En effet, si ces deux prestations sont d'un montant identique en faveur des familles qui comptent un enfant de moins de deux ans, pour celles qui ne comportent pas d'enfant de cet âge le barème de l'allocation de salaire unique est plus favorable, à nombre d'enfants égal, que celui de l'allocation de la mère au foyer. Toutefois, le Gouvernement s'est efforcé de réduire ces différences en uniformisant dès le 1^{er} avril 1969 la situation des familles ayant des enfants de moins de deux ans. Cette évolution s'est poursuivie avec la loi n° 72-08 du 3 janvier 1972 portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles. En application de ladite loi, la majoration de l'allocation de salaire unique et la majoration de l'allocation de la mère au foyer sont versées dans les mêmes conditions et au même taux aux bénéficiaires quelle que soit la catégorie professionnelle de l'allocataire. L'alignement complet des différents taux de calcul des deux allocations sera poursuivi dans le cadre de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat. Aux termes de l'article 24 de ce texte, les prestations familiales seront progressivement rapprochées de celles servies aux salariés du régime général pour être alignées sur elles au plus tard le 31 décembre 1977. Le même effort d'uniformisation est poursuivi en ce qui concerne les modalités de calcul des cotisations.

Assurance maternité (bénéfice de ce régime étendu aux retraités et conjoints de retraités).

12690. — 27 juillet 1974. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les lacunes de dispositions actuelles concernant le champ d'application de l'assurance maternité. Il lui rappelle que, en vertu de l'instruction générale du 1^{er} août 1956 prise en application du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif au régime de sécurité sociale des fonctionnaires titulaires de l'Etat, les épouses non salariées des fonctionnaires retraités n'ont pas droit aux prestations de l'assurance maternité (il en est de même pour les pensionnés vieillesse du régime général de la sécurité sociale qui n'ont pas droit ni n'ouvrent droit aux prestations de l'assurance maternité en vertu de l'article L. 352 du code de la sécurité sociale). Il lui demande si le moment ne lui paraît pas venu, alors que l'abaissement de l'âge de la retraite est appelé à se généraliser, de mettre un terme à la situation injuste faite ainsi aux retraités et d'étendre à tous les assurés, sans exception, le bénéfice de ces prestations.

Réponse. — Le projet de loi portant extension du champ d'application des régimes obligatoires d'assurance maladie et maternité, actuellement à l'étude, comblera la lacune signalée par l'honorable parlementaire; en effet, un des articles prévoit que le titulaire d'une pension de vieillesse qui n'exerce aucune activité professionnelle ainsi que le titulaire d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité ouvrent droit aux prestations en nature de l'assurance maternité.

Assurance vieillesse (femmes assurées sociales : retraite à cinquante-cinq ans dans tous les régimes).

12760. — 28 juillet 1974. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne serait pas possible de mettre à l'étude une réforme des divers régimes de sécurité sociale de manière à permettre aux femmes assurées de prendre leur retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, en raison des fatigues particulières qu'elles ont à supporter pour effectuer leurs tâches ménagères à côté de leur activité professionnelle, et aussi parce que, parmi ces personnes, il en est un certain nombre dont le mari est admis à la retraite, étant un peu plus âgé que sa femme, et qu'il y aurait intérêt à permettre aux deux époux de vivre ensemble sans que la femme soit obligée de poursuivre son activité professionnelle.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que la loi du 31 décembre 1971 permet, par la prise en considération des années d'assurance au-delà de la trentième, de bénéficier d'un taux de pension supérieur, qui, sous l'empire de textes législatifs antérieurement en vigueur, n'était accordé qu'à un âge plus avancé. C'est ainsi que, pour trente-sept ans et demi d'assurance, le taux de 40 p. 100 sera accordé à soixante-trois ans lorsque la réforme aura atteint son plein effet, c'est-à-dire en 1975, au lieu de soixante-cinq ans selon l'ancien barème. Toutefois, une réforme si importante comporte nécessairement des mesures transitoires. En conséquence, pendant la période de 1972 à 1975, les taux applicables au calcul des pensions de vieillesse augmentent en fonction de l'entrée en jouissance de ces pensions; celles-ci sont liquidées compte tenu des durées d'assurance maximum suivantes : trente-deux années en 1972, trente-quatre en 1973, trente-six en 1974 pour atteindre trente-sept ans et demi en 1975. Depuis le 1^{er} janvier 1973, il est en outre tenu compte, pour la détermination du salaire servant de base au calcul de la pension, des dix meilleures années d'assurance. Par ailleurs, l'assouplissement de la notion d'inaptitude au travail permet, alors que les dispositions antérieures exigeaient une inaptitude totale et définitive, d'accorder entre soixante et soixante-cinq ans la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans à la double condition que l'assuré ne soit pas en mesure de poursuivre son activité sans nuire gravement à sa santé et que sa capacité de travail se trouve définitivement amputée d'au moins 50 p. 100. Mais l'institution d'un âge de la retraite différent selon qu'il s'agit des hommes ou des femmes n'apparaît pas souhaitable car elle serait contraire au principe de l'égalité des citoyens devant la loi posé par la Constitution et risquerait de compromettre la politique tendant à l'égalité de traitement des hommes et des femmes en matière de salaires et d'avancement professionnel. En outre, les statistiques montrent que dans l'ensemble les femmes ont une durée d'assurance moyenne nettement plus faible que celle des hommes car très souvent elles cessent leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs foyers lorsqu'elles ont de jeunes enfants. Enfin, beaucoup de femmes salariées ne perçoivent encore qu'une rémunération peu élevée. Dans ces conditions, l'abaissement de l'âge de la retraite risque de défavoriser les femmes qui ne pourraient bénéficier que d'une pension minime calculée sur un nombre réduit d'années et un faible salaire. Il a donc paru plus utile de s'orienter en priorité vers des mesures destinées à accroître le montant de leur retraite en compensant la privation d'années d'assurance valables résultant de l'accomplissement de leurs tâches familiales. C'est ainsi que la loi du 31 décembre 1971 attribue aux femmes assurées

ayant élevé au moins deux enfants une majoration de leur durée d'assurance égale à une année supplémentaire par enfant. Ouvrent droit à cette majoration les enfants ayant été pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire élevés par l'assurée et à sa charge ou à celle de son conjoint. Cette mesure ayant ainsi le mérite de valider gratuitement pour les mères de famille qui arrivent à la retraite des années pendant lesquelles dans le passé elles ont eu à s'occuper de jeunes enfants, il a paru souhaitable d'en étendre les avantages. Il a donc été décidé de porter la majoration d'assurance à deux années supplémentaires et de l'accorder à partir du premier enfant. Le Parlement a été saisi d'un projet de loi en ce sens. Par ailleurs, en affiliant obligatoirement à l'assurance vieillesse du régime général les femmes bénéficiaires de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer majorées, la loi du 3 janvier 1972 a eu pour but de permettre aux bénéficiaires de ces allocations ainsi majorées d'acquiescer des droits à l'assurance vieillesse en totalisant des années d'assurance au titre de leurs activités familiales, comme si elles cotisaient au titre de l'exercice d'une activité salariée. Le financement de l'assurance vieillesse des intéressées est assuré par une cotisation à la charge exclusive des organismes débiteurs des prestations familiales et calculée sur une assiette forfaitaire. L'amélioration des conditions de choix de l'âge de départ à la retraite reste néanmoins l'objet des préoccupations des pouvoirs publics et des études approfondies ont été entreprises en liaison avec la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés afin de poursuivre l'évolution amorcée en 1972.

Hôpitaux (conflits du travail aux hôpitaux Sainte-Marie gérés par la Société civile Sainte-Marie de l'Assomption).

13179. — 24 août 1974. — **M. Gru** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le conflit qui a opposé le personnel des hôpitaux Sainte-Marie, gérés par la Société civile Sainte-Marie de l'Assomption, au mois d'avril dernier. Depuis plusieurs années la direction s'oppose à l'amélioration des conditions de travail qui lui est réclamée par les organisations représentatives du personnel. En avril, la direction a voulu remplacer la convention collective existante par un accord d'entreprise jugé insuffisant par le personnel et susceptible de remettre en cause certains avantages acquis. A la suite d'un mouvement de grève généralisé dans tous les établissements du groupe, la direction a traduit devant les tribunaux plusieurs travailleurs. En conséquence, il lui demande si une réunion de la commission nationale de conciliation a pu avoir lieu ainsi que le demandent les syndicats et à quelles solutions on a pu aboutir, notamment sur les problèmes du déroulement de carrière, de l'avancement, des primes et des heures supplémentaires, des effectifs et de la libre expression des droits politiques et syndicaux.

Réponse. — La présente question écrite mettant nommément en cause une société, il est répondu par lettre à l'honorable parlementaire.

Veuves (cumul d'une pension de réversion et d'une pension personnelle).

13195. — 31 août 1974. — **M. Massot** expose à **M. le ministre du travail** le cas d'une personne veuve d'un ouvrier d'Etat qui percevait à titre personnel de la sécurité sociale une retraite de 339 francs par trimestre correspondant à dix-sept années de cotisations et qui a vu cette retraite supprimée lorsqu'a été liquidée la pension de réversion qui lui était due du chef de son mari, pension qui est de 724 francs par trimestre. Il lui demande si l'interdiction du cumul des retraites doit être appliquée lorsqu'il s'agit de pensions dont le total reste inférieur au niveau du S. M. I. G. et si des dispositions ne sont pas envisagées dans le cadre des mesures sociales en faveur des veuves civiles pour remédier à une telle situation.

Réponse. — S'agissant d'un cas particulier, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir fournir au ministre du travail toutes précisions (nom, prénoms, situation exacte de l'intéressée au regard des régimes de retraites) permettant à ce dernier de faire procéder à une enquête dont les résultats lui seront adressés directement.

Retraites complémentaires (application de la loi du 27 décembre 1972 à tous les salariés et anciens salariés du régime général).

13313. — 7 septembre 1974. — **M. Sénès** expose à **M. le ministre du travail** que la loi du 29 décembre 1972 portant généralisation de la retraite complémentaire au profit des salariés et anciens salariés pose le principe de l'organisation entre les institutions de retraites complémentaires du régime général de sécurité sociale et celles des assurances sociales agricoles d'une solidarité interprofessionnelle et générale. Or la situation particulière du secteur agricole (moyenne d'âge) empêche l'application de la généralisation

effective de la loi du 29 décembre 1972 (réponse du ministre à la question n° 11301 de M. Pinte, *Journal officiel* du 3 août 1974). Il paraît inadmissible qu'à cause de la situation spéciale au secteur agricole tous les salariés et anciens salariés du régime général soient depuis trois ans privés du bénéfice de la loi du 29 décembre 1972. Il lui demande quelles dispositions sont prévues afin de permettre l'application de la loi aux salariés et anciens salariés du régime général sans que cela nuise à la recherche d'une solution concernant les caisses agricoles.

Réponse. — L'application de la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972 portant généralisation de la retraite complémentaire, en ce qui concerne les salariés et anciens salariés du secteur agricole, relève de la compétence de M. le ministre de l'agriculture. Pour les salariés assujettis à titre obligatoire à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale et les anciens salariés de même catégorie, trois arrêtés ont été pris en vue de l'application de la loi : l'arrêté du 15 mars 1973 (publié au *Journal officiel* du 17 mars 1973) et les arrêtés des 11 et 25 juin 1973 (publiés au *Journal officiel* du 27 juin 1973). Il s'ensuit que les dispositions de la loi du 29 décembre 1972 ont pris effet, au profit des salariés et anciens salariés relevant du régime général de sécurité sociale, à compter du 1^{er} juillet 1973 au plus tard.

Retraites mutualistes (décisions préjudiciaires prises en ce qui concerne le montant des retraites servies).

13455. — 14 septembre 1974. — M. Offroy appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les fâcheuses répercussions de mesures prises à l'égard des adhérents des caisses de retraites mutualistes en matière de montant des retraites servies. S'agissant de l'Union nationale interprofessionnelle mutualiste et sociale il a, en effet, tout d'abord été décidé la mise en application, à compter du 1^{er} janvier 1971, de la liquidation des retraites « répartition » au nombre de points acquis, en fonction d'un barème fixant la valeur du point approuvé par arrêté du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Par ailleurs, un arrêté du 29 mars 1974 de ce même ministre (*Journal officiel* du 9 avril 1974) a autorisé le transfert des engagements de la caisse autonome répartition à la caisse autonome capitalisation. Ces dispositions prises sans doute dans le cadre de la conjoncture économique et d'une situation particulière des caisses mutualistes, ont toutefois abouti à une diminution sensible des allocations versées par celles-ci. Cette diminution est de l'ordre de près de 50 p. 100 comme le prouvent les Indications données à un allocataire, lequel pourrait prétendre lors de sa souscription en 1962 à une allocation annuelle de 612 francs, et qui ne peut désormais bénéficier de d'une retraite d'un montant de 357,70 francs comprenant allocation capitalisation et rente capitalisation, cette dernière étant assortie d'ailleurs d'une revalorisation de l'Etat. Devant l'émotion que provoquent ces mesures parmi les sociétaires intéressés, il lui demande s'il n'estime pas opportun et équitable que le problème soulevé fasse l'objet d'une nouvelle étude tendant à atténuer les décisions prises.

Réponse. — Les conséquences des décisions qui ont dû être prises en ce qui concerne le régime de retraite par répartition géré par l'Union nationale interprofessionnelle mutualiste et sociale n'ont pas échappé à l'attention de M. le ministre du travail. Ces mesures, qui ont été adoptées à l'unanimité des délégués des sociétés affiliées présents ou représentés à l'assemblée générale de l'Union gestionnaire au cours de sa réunion du 20 octobre 1973, ont été nécessitées par la situation de la caisse de retraites dont le recrutement à caractère facultatif ne permettait plus d'assurer un effectif suffisant pour maintenir la valeur du point acquis. Il est précisé, en effet, qu'en régime de répartition la valeur du point est déterminée par le conseil d'administration du groupement en fonction des ressources annuelles de la caisse autonome qui dépendent, elles-mêmes, du nombre et des versements des cotisants. Après transfert des engagements de la caisse qui fonctionnait en répartition, les retraites désormais constituées et servies sous le régime de la capitalisation bénéficieront également des majorations attribuées par l'Etat sur les rentes mutualistes. La décision prise apparaît donc de nature à sauvegarder, dans les meilleures conditions possibles, les droits acquis par les anciens adhérents de la caisse autonome de retraites par répartition.

UNIVERSITES

Etudiants (restaurants universitaires : augmentation des prix des repas et majoration des bourses).

10570. — 13 avril 1974. — M. Burckel appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur les difficultés financières que rencontreraient les étudiants si le projet d'augmentation du prix des repas des restaurants universitaires devait être adopté. Dans cette hypothèse, il se permet d'insister sur la néces-

sité qu'il y aurait à faire progresser en proportion de l'augmentation du coût de la vie le montant des bourses et à faire évoluer leurs critères d'attribution. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si de telles dispositions sont effectivement envisagées.

Réponse. — La hausse des tarifs des restaurants universitaires a été limitée, après avis du conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires, à une augmentation de 30 centimes par repas par rapport à l'ancien tarif. Ce réajustement a été rendu inévitable par la hausse des coûts supportés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. En même temps, une augmentation des bourses de 504 francs a été annoncée. Il convient de souligner que le pourcentage de cette augmentation est supérieur aux charges financières supplémentaires que les étudiants devront supporter en conséquence du relèvement des tarifs dans les œuvres universitaires. C'est ainsi que les pourcentages d'augmentation des bourses des catégories suivantes s'élèvent à :

| CATEGORIES | ANCIEN montant de la bourse. | NOUVEAU montant de la bourse. | TAUX d'augmentation. |
|------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| 1 ^{er} échelon..... | 1 962 | 2 466 | 25,60 |
| 2 ^e échelon..... | 2 520 | 3 024 | 20 |
| 3 ^e échelon..... | 3 078 | 3 582 | 16,30 |
| 4 ^e échelon..... | 3 636 | 4 140 | 13,80 |
| 5 ^e échelon..... | 4 194 | 4 698 | 12 |
| 6 ^e échelon..... | 4 752 | 5 256 | 10,60 |
| 7 ^e échelon..... | 5 310 | 5 814 | 9,40 |

Soit un pourcentage moyen d'augmentation de 15,38 p. 100 alors que le prix des repas dans les restaurants universitaires n'a été relevé que de 13,9 p. 100. Il en résulte que le pourcentage de relèvement des ressources de l'étudiant est d'autant plus élevé que le taux de la bourse initialement servi était plus faible. D'autre part, il est signalé qu'une réforme du système d'aide aux étudiants est actuellement en cours d'étude. Parmi les hypothèses envisagées figurent notamment une répartition différente entre les diverses formes d'aides directes et indirectes aux étudiants et une révision des conditions d'attribution des bourses.

QUESTIONS ECRITES
pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.
(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

Bourses de fréquentation scolaire (relèvement de leur montant et extension aux enfants d'âge scolaire).

13649. — 28 septembre 1974. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés qu'éprouvent les enfants du milieu rural et leurs familles par suite des nombreuses fermetures d'écoles de hameaux et de chefs-lieux intervenues. Astreints à prendre leurs repas dans des cantines ou chez l'habitant, ils peuvent, dans certaines conditions de ressources et s'ils ont plus de six ans, prétendre à l'octroi d'une bourse de « fréquentation scolaire » dont le montant est très faible. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager : 1° le relèvement du montant de ces bourses pour tenir compte de l'évolution des prix et de l'injustice qui frappe le milieu rural en matière de dessertes par les services publics ; 2° l'extension de ces bourses aux enfants d'âge préscolaire pour concrétiser les engagements du Gouvernement en faveur du développement de la pré-scolarisation en milieu rural.

Zones de montagne (non-reconnaissance de la polyactivité à laquelle sont contraints les exploitants agricoles et disparition des services publics).

13655. — 26 septembre 1974. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés qu'éprouve l'agriculture de montagne et en particulier sur les injustices dues aux décisions d'inspiration trop centralisatrice, à la disparition — qui se poursuit en dépit des promesses contraires — des services publics en milieu rural ou à la non-reconnaissance de la polyactivité à laquelle sont contraints de nombreux exploitants écartés de ce fait du bénéfice de la quasi-totalité des mesures prises. Il lui rappelle que la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 faisait obligation au Gouvernement

de déposer devant le Parlement avant le 31 décembre 1972 un projet de loi portant statut de la montagne. Comme cet engagement n'a pas été tenu à ce jour et que les mesures fragmentaires, même si certaines d'entre elles n'ont pas été négligeables, ne sauraient tenir lieu d'un véritable statut, il lui demande sous quel délai un projet de loi en ce sens, inspiré des avis du Conseil économique et social, de la commission interministérielle pour la montagne, de la commission nationale pour l'aménagement du territoire, etc., sera effectivement soumis au Parlement.

Indemnité viagère de départ (versement aux exploitants dont les enfants sont travailleurs salariés).

13660. — 28 septembre 1974. — M. Boyer expose à M. le ministre de l'agriculture le cas d'une cultivatrice âgée de soixante-dix ans qui ne bénéficie pas de l'I. V. D. car elle ne peut louer à son fils son exploitation agricole qui ne représente qu'une dizaine d'hectares en raison du fait que ce dernier a été, tout en continuant à mettre en valeur depuis plus de quatorze ans l'exploitation familiale, contraint pour vivre décemment d'accepter une place de salarié en usine. Il lui demande s'il n'estime pas que la législation en vigueur devrait être modifiée, à son initiative, afin que les personnes qui se trouvent dans la situation indiquée plus haut puissent bénéficier des avantages attribués à des agriculteurs dont les exploitations ont des dimensions plus importantes.

Energie (avenir de l'énergie géothermique en France).

13667. — 28 septembre 1974. — M. Duillard se référant à la réponse faite le 24 août 1974 par M. le ministre de l'industrie et de la recherche à la question écrite n° 9392, posée à son prédécesseur le 16 mars 1974, au sujet des possibilités de faire appel à diverses sources d'énergie, croit devoir mentionner une source supplémentaire : l'énergie géothermique utilisée dans plusieurs pays et dont la France ne semble pas démunie, notamment sous la forme de nappes souterraines d'eau chaude. Un article a paru sur cette question dans le numéro 42 (juin 1974) de la revue de l'I. N. C. « 50 millions de consommateurs », pages 41 à 43. Il semble en résulter, qu'en particulier, la Hongrie ferait preuve de beaucoup de dynamisme pour équiper quartiers et villes d'un chauffage à l'eau souterraine. En France même, dans la région de Melun, la zone à urbaniser en priorité, Z. U. P. de l'Almont, serait chauffée par l'eau thermale, mais cette expérimentation malheureusement encore isolée dans notre pays se traduirait par une économie de 3 500 tonnes de fuel par an. En conclusion, l'auteur de l'article reproduisant une déclaration selon laquelle avec un programme, un peu ambitieux, la France pourrait compter d'ici à dix ans sept millions de logements équipés du géothermique, estime même avec un programme plus modeste que l'économie ne serait pas à dédaigner. Il demande à M. le ministre de l'industrie si l'énergie géothermique n'est pas en effet appelée, dans notre pays, à un développement assez important dans la conjoncture actuelle.

Energie (énergie géothermique : possibilité d'exploitation dans la région de Decazeville).

13690. — 28 septembre 1974. — M. Robert Fabre appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur l'intérêt que paraît présenter l'utilisation de l'énergie géothermique dans le cadre de l'économie des produits pétroliers. De nombreuses nappes phréatiques d'une température variant de 70 à près de 100° existent sous le territoire métropolitain à une profondeur variant de 1 000 à 2 000 mètres. L'une de ces nappes est déjà exploitée à la Z. U. P. de l'Almont près de Melun pour le chauffage de 3 000 logements et la distribution d'eau chaude sanitaire (installation réalisée en 1969 qui permet d'économiser annuellement 3 500 tonnes de mazout). Il lui demande s'il ne juge pas utile de faire procéder à des recherches afin d'utiliser la nappe phréatique d'une température de 80° environ située au Sud-Ouest du Massif Central. La région de Decazeville, durement éprouvée par la fermeture des mines paraît présenter toutes les conditions géologiques et géographiques favorables pour de telles prospections.

Exploitants agricoles (aide exceptionnelle aux éleveurs : attribution aux exploitants âgés ne cotisant plus à l'A. M. E. X. A.).

13695. — 28 septembre 1974. — M. Robert Fabre appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les modalités d'attribution de l'aide exceptionnelle aux éleveurs, qui exclut du bénéfice de cette prime un grand nombre d'éleveurs âgés. Ceux-ci en sont en effet écartés parce que ne cotisant plus à l'A. M. E. X. A. (assurance maladie des exploitants agricoles) et ayant un de leurs enfants considéré comme aide familial. Il semble anormal que cette aide

ne soit pas attribuée à ces agriculteurs, qui, en dépit de leur âge, ont dû continuer à gérer leur exploitation, dans la plupart des cas, modeste et de faible rapport. Il lui demande donc d'apporter des modifications aux décrets et aux circulaires d'application afin que la totalité des éleveurs puisse percevoir cette aide et qu'ainsi soit mis fin à une injuste discrimination.

Législation des cumuls de profession (mari : agriculteur éleveur, femme : bouchère charcutière).

13699. — 28 septembre 1974. — M. Coulais attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation d'un couple qui, originellement soumis au régime de la communauté légale de biens, a ensuite opté pour le régime de la séparation de biens. Il lui demande s'il est possible à ce couple, sans être assujéti à la législation des cumuls de profession, d'exercer, le mari : celle d'agriculteur éleveur, donc d'être soumis au statut du fermage, et, à l'épouse, celle de bouchère charcutière.

Orientation professionnelle et promotion sociale (agriculture : signature de la convention entre le ministère de l'agriculture et l'union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation).

13700. — 28 septembre 1974. — M. Maujouan du Gasset demande à M. le ministre de l'agriculture où en est la signature de la convention entre le ministère de l'agriculture et l'union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation ; convention prévoyant notamment un financement suffisant et adapté à la pédagogie propre à ce genre d'établissement.

Exploitants agricoles (aide exceptionnelle à l'élevage : attribution aux exploitants non affiliés à l'A. M. E. X. A.).

13728. — 28 septembre 1974. — M. Ruffe expose à M. le ministre de l'agriculture les injustices qui se révèlent dans l'attribution de la prime de 200 francs par vache pour les quinze premières unités présentes sur l'exploitation. C'est ainsi qu'un métayer non assujéti à l'A. M. E. X. A. (assurance maladie des exploitants agricoles), bien qu'éleveur effectif, se voit refuser le bénéfice de la prime. Autre injustice, il arrive malheureusement trop fréquemment que des foyers d'exploitants agricoles modestes soient obligés, en raison de la dégradation de leurs revenus, d'avoir recours à un travail salarié, notamment dans les entreprises de la région. Ils sont chefs d'exploitation, leurs épouses assurent les travaux qui nécessitent l'élevage, mais comme les maris relèvent du régime général de la sécurité sociale et, par conséquent, ne sont pas cotisants à l'A. M. E. X. A., se voient refuser eux aussi l'attribution de ladite prime. Par contre, un éleveur de 200 ou 250 vaches, chef d'exploitation cotisant à l'A. M. E. X. A., perçoit, lui, la prime. Il lui demande instamment s'il ne juge pas urgent et nécessaire de mettre fin à ces injustices choquantes dans l'attribution de cette prime et de faire en sorte que les plus défavorisés des exploitants en soient bénéficiaires à partir du moment où, dans leur exploitation, « les femelles bovines reproductrices », pour reprendre l'expression de l'arrêté, sont présentes sur l'exploitation au 1^{er} août 1974 et ont vêlé au moins une fois à cette date.

Viticulture (oppositions à la désignation de délégués du personnel sur des domaines viticoles du Beaujolais).

13730. — 28 septembre 1974. — M. Houël fait part à M. le ministre de l'agriculture de l'inquiétude des salariés agricoles à la suite de l'acquisition par une société américano-canadienne de plus de 200 hectares de vignobles dans le Beaujolais, les domaines de Pizay et Morgon. Face à une situation qui se dégrade de plus en plus, ces travailleurs organisés au sein d'un syndicat ont demandé, en vertu de la loi du 16 avril 1946, qu'ait lieu une élection de délégués du personnel. Or, ni l'inspection des lois sociales en agriculture ni la direction des domaines de Pizay et Morgon ne semblent vouloir prendre cette demande en considération. Il lui demande s'il entend prendre les mesures qui s'imposent pour que soit respectée la loi.

Zones de montagne (agriculteurs exerçant une double activité).

13733. — 28 septembre 1974. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la difficile situation des zones de montagne et, en particulier, sur l'obligation dans laquelle se trouvent de nombreux petits exploitants agricoles d'exercer une autre profession. Il s'agit parfois d'une activité saisonnière ou d'une activité à temps incomplet mais, même lorsqu'il s'agit d'un emploi à plein temps, il est bien rare que les intéressés puissent en retirer un salaire convenable car cette seconde activité ne correspond

pratiquement jamais à leur qualification. Considérant que les zones de montagne ont besoin de la présence de ces exploitants exerçant une double activité et considérant que ces derniers subissent les mêmes difficultés que les autres, il lui demande : 1^o s'il n'estime pas injuste de les priver des aides réservées exclusivement aux exploitants relevant de l'A. M. E. X. A. pour leur protection en régime maladie et vieillesse ; 2^o s'il ne conviendrait pas d'admettre qu'au-dessous d'un certain plafond de ressources d'origine non agricole ces exploitants ayant une activité mixte aient les mêmes droits que ceux exerçant exclusivement la profession d'agriculteur.

Zones de montagne (agriculteurs exerçant une double activité).

13735. — 28 septembre 1974. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la difficile situation des zones de montagne et, en particulier, sur l'obligation dans laquelle se trouvent de nombreux petits exploitants agricoles d'exercer une autre profession. Il s'agit parfois d'une activité saisonnière ou d'une activité à temps incomplet, mais même lorsqu'il s'agit d'un emploi à plein temps, il est bien rare que les intéressés puissent en retirer un salaire convenable, car cette seconde activité ne correspond pratiquement jamais à leur qualification. Considérant que les zones de montagne ont besoin de la présence de ces exploitants exerçant une double activité et considérant que ces derniers subissent les mêmes difficultés que les autres, il lui demande : 1^o s'il n'estime pas injuste de les priver des aides réservées exclusivement aux exploitants relevant de l'A. M. E. X. A. pour leur protection en régime maladie et vieillesse ; 2^o s'il ne conviendrait pas d'admettre qu'au-dessous d'un certain plafond de ressources d'origine non agricole, ces exploitants ayant une activité mixte aient les mêmes droits que ceux exerçant exclusivement la profession d'agriculteur.

Agriculture (inspection du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité : insuffisance des effectifs).

13737. — 28 septembre 1974. — **M. Haesebroeck** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le manque de moyens mis à la disposition de l'inspection du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité pour remplir correctement sa mission. En effet, malgré la complexité de leurs tâches, les agents de ce service n'ont pas eu leurs effectifs augmentés de même que tous les compléments rattachés à leur traitement : frais de déplacement, primes de sujétion, etc. Il lui demande, devant la dégradation constante de la situation et des conditions matérielles des agents de ces services, s'il ne lui apparaît pas souhaitable de revoir toutes les questions qui font l'objet du mécontentement général de tout ce personnel.

Elevage (prime à la vache : refus d'octroi à un exploitant titulaire d'une retraite du régime général).

13739. — 28 septembre 1974. — **M. Guerlin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il juge normal et conforme à la volonté du Gouvernement et du législateur de refuser la prime à la vache à un exploitant agricole sous prétexte qu'ayant été jadis salarié de son père dans l'exploitation qui est la sienne aujourd'hui, il touche une retraite vieillesse de la sécurité sociale. Dans l'hypothèse d'une réponse négative, il lui demande quelles directives il compte donner à ses services pour faire prévaloir une interprétation moins restrictive de la loi.

Energie nucléaire (implantation d'Eurodif dans la vallée du Rhône : information des élus de la région).

13740. — 28 septembre 1974. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur l'inquiétude actuelle des élus et de la population de toute la région de la vallée du Rhône, inquiétude consécutive à l'implantation de l'usine civile européenne du Tricastin (Eurodif), et liée aux dangers pour la sécurité des habitants et aux risques de pollution, de dégradation de l'environnement, etc. que celle-ci risque d'engendrer. Il lui rappelle que, lors de l'implantation de l'usine atomique de Pierrelatte, en 1960, de nombreuses réunions organisées par les responsables du C. E. A. et de la protection civile, à l'intention des élus de cette région, avaient permis à ceux-ci d'être informés sur les objectifs et les conséquences, et les mesures de sécurité prises pour assurer la protection des populations. Il lui fait connaître qu'à son avis, ces réunions avaient été très profitables et regrette que dès l'annonce de l'implantation d'Eurodif dans la vallée du Rhône, de telles réunions d'information n'aient pas eu lieu. Il lui demande s'il n'est pas envisagé de remédier rapidement à ce manque d'information, afin surtout de tranquilliser les populations qui cohabiteront dans l'avenir avec cette importante réalisation européenne.

Elevage (aide exceptionnelle : octroi à certains exploitants non assujettis à l'A. M. E. X. A.).

13746. — 28 septembre 1974. — **M. Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de certains agriculteurs qui ne peuvent bénéficier de l'aide exceptionnelle aux éleveurs instituée par le décret du 25 juillet 1974 parce qu'ils ne se trouvent pas assujettis à l'assurance maladie des exploitants agricoles. C'est le cas par exemple d'anciens salariés agricoles titulaires d'une pension d'invalidité et devenus exploitants ou d'autres catégories qui échappent pour la même raison aux avantages de cette aide alors que leur activité principale est une activité d'agriculteur. Il lui demande si des dérogations ne pourraient être consenties en leur faveur lorsque leur situation sociale le justifie.

Elevage (aide exceptionnelle : attribution aux exploitants radiés de l'A. M. E. X. A. et bénéficiaires de l'I. V. D.).

13796. — 3 octobre 1974. — **M. Schloesing** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le cas des éleveurs titulaires de l'indemnité viagère de départ, au regard de l'aide exceptionnelle à l'élevage matérialisée par une prime accordée à chaque vêlage. En effet, bien que l'obtention de l'indemnité viagère de départ soit directement liée à la cessation définitive d'activité, il est généralement admis par le comité permanent des structures que ces éleveurs soient autorisés à ne liquider que progressivement leur cheptel. Ces chefs d'exploitation, bien que radiés avant le 1^{er} août 1974 des listes de contrôle de la caisse de mutualité sociale agricole (uniquement sur le plan de l'A. M. E. X. A. alors que leurs cotisations annuelles ont été intégralement payées, la cotisation étant appelée au 15 janvier de l'année en cours) ont continué à exercer une activité et souhaitent percevoir l'aide à l'élevage. Toutefois, compte tenu des rigueurs administratives de l'application des règlements, seule semble être retenue la date de radiation par la caisse de mutualité sociale agricole et non la cessation effective d'activité de ces anciens agriculteurs. Il lui demande de bien vouloir examiner cette question avec le maximum d'intérêt afin que ces agriculteurs ayant souscrit aux directives ministérielles et accepté de libérer leur exploitation dans un but d'amélioration des structures des exploitations voisines, ne se trouvent pas désormais exclus de la possibilité de percevoir cette aide à l'élevage, ce qui porterait un réel préjudice à ces requérants.

Assurance vieillesse (exploitants agricoles : levée des restrictions portant sur l'attribution des pensions).

13815. — 3 octobre 1974. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, pour obtenir une pension de vieillesse au titre de l'inaptitude, les exploitants agricoles sont obligés de remplir des conditions plus sévères que les assurés du régime général de sécurité sociale. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable de permettre que la pension de vieillesse pour inaptitude soit accordée aux exploitants agricoles, ainsi qu'elle l'est actuellement aux assurés du régime général, dès que les intéressés peuvent justifier d'un taux d'invalidité de 50 p. 100, sans qu'il soit fait appel à certaines restrictions particulières pour les exploitants agricoles qui ont employé de la main-d'œuvre familiale.

Pensions d'invalidité (exploitants agricoles : levée des restrictions portant sur l'attribution des pensions).

13816. — 3 octobre 1974. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que, pour obtenir une pension d'invalidité, les exploitants agricoles doivent justifier d'une inaptitude totale et définitive à l'exercice de leur profession, alors que, pour les assurés du régime général de sécurité sociale, il est seulement demandé qu'ils justifient d'une invalidité des deux tiers. Il lui demande s'il n'estime pas anormal, et contraire à l'équité, que les exploitants agricoles ne soient pas soumis à cet égard au même régime que les salariés et s'il n'envisage pas de prendre toutes dispositions nécessaires pour faire cesser l'anomalie signalée dans la présent question.

Elevage (aide aux éleveurs de chèvres).

13854. — 3 octobre 1974. — **M. Bégault** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des éleveurs de chèvres qui vont subir au cours du prochain hiver les conséquences de la sécheresse et auxquels aucune aide de l'Etat n'est octroyée. Alors que ces mesures ont été prises pour venir en aide aux éleveurs de vaches laitières, rien n'est envisagé pour aider les éleveurs de chèvres à surmonter leurs difficultés. Cependant, dans certains départements cet élevage est particulièrement développé et il serait

souhaitable qu'il soit encouragé puisqu'il représente une part non négligeable de l'économie régionale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre aux vœux légitimes de ces éleveurs tendant à obtenir une aide efficace.

Sucre (production et raffinage de la betterave sucrière en Cornouaille).

13861. — 3 octobre 1974. — **M. Le Pensec** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'actualité a mis l'accent sur le problème de la production sucrière : pénurie au niveau mondial, déficit dans le cadre de l'Europe, avec parallèlement un excédent au niveau national. Compte tenu du déficit de notre commerce extérieur et de la situation économique de la Cornouaille en général et de son agriculture en particulier il apparaît opportun, en raison des conditions naturelles, de favoriser la culture de la betterave sucrière et le raffinage. Ceci contribuerait utilement à diversifier les productions agricoles et à développer les industries agricoles et alimentaires dans une région où les objectifs du Plan en matière d'emplois industriels sont loin d'être atteints. Les résultats enregistrés lors d'essais réalisés en Cornouaille il y a une dizaine d'années permettent de tels espoirs. Il lui demande s'il n'estime pas que la Cornouaille doit être encouragée à produire la betterave sucrière et se voir accorder l'autorisation préalable nécessaire à la création d'une sucrerie.

Publicité foncière (exonération de la taxe pour les preneurs de bails tacitement reconduits).

13866. — 3 octobre 1974. — **M. Ruffe** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, depuis le 1^{er} janvier 1974, le preneur, fermier ou métayer, pour bénéficier de l'exonération des droits de mutation, doit être titulaire d'un bail enregistré ou déclaré depuis au moins deux ans. De nombreux cas font apparaître que, dans l'application de cette nouvelle disposition, le preneur, bien qu'il soit en possession d'un bail trois-six-neuf renouvelable par tacite reconduction, se voit refuser le bénéfice de cette exonération. Ceci, sous le prétexte qu'au terme des neuf années, il n'a pas fait procéder à l'enregistrement d'un nouveau bail. En règle générale, le preneur s'en tient à la tacite reconduction de son bail. Par ailleurs, le bailleur se refuse à un nouvel enregistrement en invoquant le dernier alinéa de l'article 838 du code rural stipulant que, « sauf conventions contraires, les clauses et conditions du nouveau bail sont celles du bail précédent ». Or, à partir du moment où il n'y a pas de nouveau bail enregistré et de droits d'enregistrement acquittés, le preneur, bien qu'en place depuis de longues années, est censé ne pas remplir les conditions requises et se voit refuser l'exonération des droits de mutation. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cet état de choses car il serait aberrant que, par suite de formalités administratives tatillonnes, le preneur se voit refuser une exonération sans laquelle, dans la plupart des cas, il ne pourrait se rendre acquéreur de l'exploitation sur laquelle il compte s'installer.

Exploitants agricoles (prêt d'installation à long terme pour un agriculteur dont le propriétaire exerce son droit de reprise).

13867. — 3 octobre 1974. — **M. Ruffe** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un jeune agriculteur, fermier, a reçu le congé pour droit de reprise de la part de son bailleur. A sa sortie de l'exploitation, il possède un cheptel vif constitué de 20 bêtes adultes plus 10 génisses, auquel s'ajoute un cheptel mort constitué de deux tracteurs et tout le matériel trainé et porté nécessaire. Le voilà donc avec tout ce cheptel sur les bras. C'est alors qu'intervient la S.A.F.E.R. qui est en mesure de lui procurer une exploitation. Mais, pour l'acquérir, il lui faut des crédits et, pour cela, s'adresser au Crédit agricole. Or, ce jeune fermier, précisément parce qu'il a acquis un important cheptel vif et mort, payé son fermage, n'a pu mettre suffisamment d'argent de côté pour faire face à la part d'autofinancement exigée par le Crédit agricole. S'agissant d'un agriculteur de pointe qui a su se hisser au niveau des meilleurs, la caisse locale du Crédit agricole a néanmoins donné son accord à sa demande prêt. Mais la caisse régionale ne voulant pas se contenter d'une caution morale refuse le prêt faute d'autofinancement suffisant. Le dilemme pour ce jeune agriculteur méritoire est le suivant : ou sacrifier à perte tout ce qu'il a acquis par son travail et aller grossir les rangs des sans emploi, ou l'aider à acquérir une exploitation. Ce serait prendre une bien lourde responsabilité que d'empêcher ce jeune agriculteur d'exercer le métier qu'il aime. C'est pourquoi il lui demande d'intervenir pour que les crédits nécessaires soient attribués en totalité à ce jeune homme et s'il ne pense pas urgent et nécessaire d'accorder aux jeunes agriculteurs des prêts d'installation à long terme couvrant

la valeur de l'exploitation estimée par la S.A.F.E.R. à un taux réduit d'intérêt (2 p. 100). Ceci afin d'atténuer l'exode rural et de maintenir les jeunes agriculteurs à la terre dans des exploitations de type familial.

Elevage (chevaux : limitation des importations de viande chevaline pour favoriser l'élevage français).

13903. — 3 octobre 1974. — **M. Honnet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation dans laquelle se trouvent actuellement les éleveurs de chevaux destinés à la boucherie. S'il n'est pas question de contester l'utilité de procéder à des achats extérieurs en certaines périodes de l'année pour compenser le déficit de notre production nationale, on ne saurait pour autant admettre des importations réalisées à des moments où le caractère spéculatif paraît bien l'emporter sur la nécessité économique. Ces importations perturbent incontestablement le marché et lésent les intérêts des éleveurs français surtout lorsque nos producteurs sont à même précisément de mettre sur le marché les produits de leurs élevages, dont la qualité, d'ailleurs, est généralement reconnue comme de haute valeur. Dans ces conditions, il y aurait certainement lieu d'éviter l'entrée de telles viandes foraines, chaque année, de septembre à décembre inclus : le mois de septembre correspond en effet, à l'époque de sevrage des poulains et les trois mois qui suivent, à une période de commercialisation d'animaux. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de prendre des mesures tendant à ne pas faciliter dès le mois de septembre, les importations massives de viande chevaline, ceci pour assurer un meilleur équilibre du marché, et pour encourager une politique de l'élevage de nature à rendre rentables les efforts de nos producteurs de viande chevaline.

Artisans ruraux (attribution d'une indemnité viagère de départ).

13921. — 3 octobre 1974. — **Mme Crépin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que de nombreux artisans ruraux sont obligés de restreindre considérablement leur activité, ou même de la cesser totalement, en raison de la diminution du nombre des exploitants agricoles. Elle lui demande s'il ne serait pas possible d'instituer, en faveur des artisans ruraux, un régime d'indemnité viagère de départ analogue à celui dont bénéficient les exploitants.

Colimités agricoles (étude et réglementation de l'usage des fusées para-grêle).

13929. — 3 octobre 1974. — **M. Boudon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'emploi systématique de fusées para-grêle, bien qu'il soit justifié par la nécessité de protéger certaines productions agricoles, et notamment les cultures fruitières, contre des dommages irréparables, peut entraîner malgré l'amélioration des techniques employées, certains inconvénients tels que l'apparition d'ascendances entraînant en définitive la formation de gros grêlons ou l'assèchement excessif pour les cultures non irriguées de la zone sous protection. En raison des aspects complexes de ce problème qui présente une importance croissante dans diverses régions il lui demande : 1° si une étude sérieuse des avantages et des inconvénients présentés par les tirs en question a été effectuée par son ministère, ou dans l'hypothèse négative, s'il envisage de faire procéder à une telle étude ; 2° s'il ne lui paraît pas souhaitable que soient organisées, sous l'égide des pouvoirs publics, une concertation et une coordination effectives entre les diverses activités agricoles intéressées directement ou indirectement par ces interventions.

Elevage (aide exceptionnelle : octroi aux éleveurs relevant de la caisse centrale de secours mutuel agricole).

13932. — 4 octobre 1974. — **M. Grussenmeyer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur certaines difficultés apparaissant dans l'application des dispositions du décret n° 74-656 du 25 juillet 1974 octroyant une aide exceptionnelle aux éleveurs. L'article 2 du décret précité stipule en effet que cette allocation est réservée aux seuls éleveurs assujettis à l'assurance maladie des exploitants agricoles. Or, certains exploitants agricoles perçoivent une modeste re traite de la caisse centrale de secours mutuel agricole à laquelle ils sont obligatoirement affiliés, et ce, du fait qu'ils ont été autrefois salariés agricoles, généralement d'ailleurs chez leurs parents. Il apparaît qu'il y a une cloison étanche entre la caisse centrale de secours mutuel agricole et la caisse d'assurance maladie des exploitants agricoles et que l'appartenance à l'une ou à l'autre entraîne des différences de traitement sensibles. Elle conduit notamment à exclure du champ d'application du décret du 25 juillet 1974 les éleveurs affiliés à la caisse centrale de

secours mutuel agricole qui ne disposent pourtant que d'une très maigre pension (de l'ordre de quelques dizaines de francs par mois). Il lui demande qu'en toute équité les mesures prévoyant l'octroi d'une aide exceptionnelle aux éleveurs ne soient pas réservées aux seuls assujettis à l'assurance maladie des exploitants agricoles, mais qu'elles soient également applicables aux éleveurs relevant de la caisse centrale de secours mutuel agricole

Agents d'exploitation forestière (recrutement des élèves de l'école nationale de sylviculture avant leur vingt et unième année).

13950. — 4 octobre 1974. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que les anciens élèves de l'école nationale de sylviculture de Croigny ne sont recrutés en qualité d'agent d'exploitation forestière qu'à partir de l'âge de vingt et un ans. Or, nombreux sont ceux qui obtiennent le diplôme sanctionnant leurs études dès dix-neuf ans et qui, à l'expiration de leur service militaire, sont condamnés à l'inactivité jusqu'à l'âge de recrutement. Il lui demande : 1° si l'abaissement de l'âge de la majorité à dix-huit ans permettra à l'avenir de recruter les agents d'exploitation forestière avant leur vingt et unième anniversaire ; 2° dans la négative, s'il n'estimerait pas devoir prendre une mesure particulière dans ce sens.

Bois et forêts (maintien de l'aide financière en vue de la rénovation de la châtaigneraie française).

13952. — 4 octobre 1974. — **M. Bastide** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouve le Comité national interprofessionnel de la châtaigne et du marron, 17, rue Jeanne-d'Arc, 30000 Nîmes, en raison des moyens financiers insuffisants dont il dispose. Il rappelle au ministre l'intérêt que présente la conservation du châtaignier en France pour les populations qui vivent en partie de ses produits. Pour l'environnement il est un facteur essentiel du maintien de l'équilibre écologique grâce à sa forte production d'oxygène. Il assure en outre la conservation des sols et la protection de la forêt contre l'incendie du fait qu'il est une essence feuillue. Les châtaigniers constituent aussi un élément essentiel du paysage des régions cévenoles et leur disparition compromettrait gravement le tourisme. Le F. O. R. M. A. vient de refuser au C. N. I. C. M. l'aide financière dont il a besoin pour lutter efficacement contre l'endémisme qui menace de mort les châtaigneraies. De plus cet organisme fait savoir qu'il pourrait être amené à supprimer l'aide qu'il verse au C. N. I. C. M. pour la rémunération de ses techniciens. Devant cette situation alarmante, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le C. N. I. C. M. puisse continuer sa mission de rénovation de la châtaigneraie française.

*Départements d'outre-mer
(organisation des services vétérinaires de la Guadeloupe).*

13961. — 4 octobre 1974. — **M. Guillod** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la direction des services vétérinaires de la Guadeloupe utilise depuis sa création des agents sanitaires mis à sa disposition par la préfecture de la Guadeloupe, mais qui, en fait, continuent d'appartenir à un corps unique d'agents sanitaires de l'action sanitaire et sociale. Ces agents, chargés de la mise en œuvre de prophylaxies collectives et de seconder les vétérinaires administratifs du département dans l'application des mesures contenues dans le décret n° 57-433 du 16 avril 1957, remplissent en fait les fonctions d'agent technique sanitaire des services vétérinaires de la métropole. Afin d'harmoniser les structures de la D. S. V. de la Guadeloupe avec celles des D. S. V. de la métropole, ces agents ont formulé le vœu d'appartenir à la D. S. V. de la Guadeloupe par l'intermédiaire d'un corps départemental d'A. T. S. Sachant qu'à l'échelon ministériel et parlementaire divers projets sont en voie d'élaboration afin d'intégrer des A. T. S. de la métropole dans un corps unique de techniciens des services vétérinaires, il est opportun de connaître : 1° si votre ministère (le ministère de l'agriculture), afin d'alléger les charges du budget départemental qui supporte seul la rémunération de ces agents, n'envisage pas l'intégration de ces agents, qui ne sont qu'au nombre de dix dans le corps des techniciens S. V., dont le projet de décret fixant les statuts particuliers vient de voir le jour ; 2° le point de vue du ministère de l'agriculture quant à la création d'un corps départemental d'agents techniques sanitaires de la D. S. V. de la Guadeloupe (cadre B) ; 3° au cas où le ministère de l'agriculture refuserait leur intégration dans le corps des techniciens des services vétérinaires, envisage-t-il une prise en charge totale ou partielle de ces agents ; 4° le projet de loi réglementant la pharmacie vétérinaire et prévoyant la création d'auxiliaires et de techniciens vétérinaires (actuellement en discussion devant le Parlement) ne contiendrait-il pas les moyens de résoudre ce problème.

Rectificatif

au *Journal officiel* (Débats Assemblée nationale)
du 24 octobre 1974.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 5381, 2^e colonne, 24^e ligne, de la réponse de **M. le secrétaire d'Etat** aux postes et télécommunications à la question n° 13948 de **M. Gau**, au lieu de : « ... de trente-trois heures téléphoniques... », lire : « ... de trente-trois centres téléphoniques... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mercredi 30 octobre 1974.

1^{re} séance : page 5 5 9 7 ; 2^e séance : page 5 6 1 9 ; 3^e séance : page 5 6 4 5.